



Labellisé Etablissement Public
d'Aménagement et de Gestion des Eaux

CONTRAT DE RIVIÈRES

Des Dranses et Est Lémanique

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIÈRES
PHASE 2 2020 - 2022
FASCICULES C

Recueil des fiches actions du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique – SIAC

Deuxième partie du programme en cours :

2020 – 2022

VOLET A - AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

N° de l'action	Intitulé de l'action
A1.2-1	Collecte des eaux usées - Raccordement du hameau de la Chèvrerie à la station d'épuration de Bellevaux
A1.2-2	Collecte des eaux usées - Extension des réseaux d'assainissement des communes de la CCPEVA
A1.2-3	Collecte des eaux usées - Extension aux hameaux de d'Essert-la-Pierre et de Mont-d'Evian du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Aulps
A1.2-4	Collecte des eaux usées - extension des réseaux d'assainissement de la commune d'Abondance
A1.2-5	Collecte des eaux usées - Suppression de la STEP de Chez Bochet à Saint-Paul-en-Chablais et raccordement du réseau communal au système d'assainissement du SERTE (sous réserve que les mesures réalisées confirment la réalisation de cette action)
A1.3-1	Traitement des eaux usées - Création de la STEP de Locum-Brêt et raccordement des hameaux de Locum/Plantaz et de Brêt
A2.1	Diagnostic sur les risques de pollution liés au stockage des effluents d'élevage et proposition de préconisations
A3.1-1	Réduction des pollutions industrielles - Diagnostic sur les rejets polluants à la Basse Dranse des zones industrielles du delta de la Dranse (hors rejets des ICPE identifiées)
A4.1	Diagnostic sur les rejets éventuels issus d'anciennes décharges communales à réhabiliter
A5.1	Observatoire de la qualité des eaux superficielles des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Collecte des eaux usées - Raccordement du hameau de la Chèvrerie à la station d'épuration de Bellevaux</i>		Action A1.2-1
Objectifs : QE1 - Réduire les pollutions domestiques	Priorité : 1	
	Enjeu : important	
	Coût total : 3 388 776 €HT dont 2 778 540 € réalisés entre 2017 et 2019 soit : 610 236 € HT entre 2020 - 2021	
Bassin versant / sous bassin versant : Brévon et affluents locaux		Maître d'ouvrage : Commune de Bellevaux
Masses d'eau concernées : Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur (FRDR552b) intégrant le Brévon en aval du lac de Vallon		
Commune(s) concernée(s) : Bellevaux		Année(s) : 2017 - 2021

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0302	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

Sur la commune de Bellevaux a été identifié un point noir localisé au niveau du hameau de la Chèvrerie dont les eaux usées sont rejetées sans véritable traitement dans le Brévon en amont du lac du Vallon, plan d'eau à vocation touristique.

Au niveau de ce hameau, la population sédentaire est de 90 habitants environ, mais la population présente en période de pointe touristique hivernale peut atteindre 900 habitants.

Une dégradation du milieu récepteur est identifiée même si le lac joue un rôle auto-épurateur.

La commune dispose d'une station d'épuration capable de traiter les effluents de ce hameau sous réserve qu'ils soient collectés.

Un projet de raccordement du hameau de Chèvrerie au système d'assainissement de la station d'épuration de Bellevaux a été acté. Il s'agit donc de créer un réseau de transport nécessaire pour acheminer les eaux usées collectées au droit du hameau, sur la station d'épuration de Bellevaux.

Notons qu'une première tranche de travaux est en cours de réalisation sur l'année 2015. Elle concerne la création du réseau de liaison en direction de la Chèvrerie, entre le secteur du Champ du Noyer et la Croix de la Mission.

Descriptif de l'action

Le projet sur la période 2017 à 2021 consiste à poursuivre la mise en place du réseau de transport entre la Chèvrerie et le réseau actuellement raccordé à la station d'épuration de Bellevaux ;

A partir de 2017, il est encore prévu 4 tranches annuelles de travaux pour un raccordement effectif de ce hameau à la station d'épuration de Bellevaux fin 2021.

Notons que plusieurs hameaux sont localisés plus ou moins à proximité du tracé de ce futur réseau de transport, hameaux qui pour l'heure sont en assainissement autonome. Il s'agit notamment des hameaux de Cerny, de la Clusaz, de la Grange, de l'Épuyer, du Nattey et de Jambaz qui sont potentiellement raccordables, sous réserve de la réalisation des antennes de collecte et de liaison. Ces travaux ne sont pas encore clairement définis et donc programmés.

Conditions d'exécution

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...), sachant notamment que l'opération d'assainissement est étroitement liée à des travaux de réfection du réseau AEP.

Objectifs / indicateurs

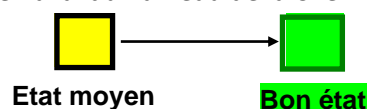
Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est l'amélioration de la qualité des eaux du Brévon par la suppression des rejets polluants dans le Brévon en amont du lac de Vallon (secteur sensible) dont la qualité des eaux est affectée même à l'aval, et le traitement des effluents sur la station d'épuration de Bellevaux à la capacité et au niveau de traitement adaptés au contexte local.
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Linéaire de la canalisation de transport : soit 2 425 ml à réaliser entre 2019 et 2021
- Nombre de raccordement d'abonnés au réseau collectif : soit 253 EH (en pointe) à raccorder à la station entre 2019 et 2021

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Qualité des eaux du Brévon en aval du hameau de la Chèvrerie et du lac de Vallon



Légende :

Objectif Etat actuel

- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration du Bellevaux

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Mise en place du réseau de transport	Commune de Bellevaux	2017-2021	3 388 776	Dont 1 475 150 € financés en 2017 et 670 800 € en 2018
	TOTAL			3 388 776	

N°	Intitulé	2017/2018*	2018/2019*	2019/2020	2020/2021
1	Mise en place du réseau de transport	1 475 150 €	670 800 €	632 590 €	610 236 €

*Pour mémoire

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		CD74 (Assainissement)		CD74 (Environnement)		MO			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
1	Mise en place du réseau de transport 2019 - 2021	610 236*	0	0**	30%	183 071					70%	427 165
		610 236*	0%	0**	30%	183 071					70%	427 165

*hors tranche 2017 – 2018 et 2018/2019

**Agence de l'eau : travaux non éligible dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention

Localisation



Sources d'information

Mairie de Bellevaux – avril 2015

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Collecte des eaux usées - Extension des réseaux d'assainissement des communes de la CCPEVA</i>	Action A1.2-2
Objectifs : QE1 - Réduire les pollutions domestiques	Priorité : 1 Enjeu : qualité des eaux et du milieu Coût total : 2 576 400 €HT Dont 357 683 € réalisés entre 2017 et 2019 Soit 2 218 717 € HT à réaliser entre 2020 et 2022
Bassin versant / sous bassin versant : Basse Dranse, Ugine et tributaires du lac Léman Masses d'eau concernées : la Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) La Morge (FRDR10760) Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse	Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)
Commune(s) concernée(s) : Bernex, Fêternes, Saint-Paul-en-Chablais, Vinzier	Année(s) : 2017 à 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM	Mesure locale
	X	ASS0301	-

Nature de l'action

Contexte/problématique

La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance dispose notamment de la compétence assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA recouvrant 22 communes.

Un schéma directeur d'assainissement (SDA) couvrant le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays d'Evian a été approuvé en 2011. Les études menées sur les réseaux dans le cadre de l'établissement du document

avait notamment permis d'identifier un certain nombre d'extensions du réseau d'assainissement collectif à réaliser en direction de secteurs en assainissement autonome.

Engagés depuis 2012, des opérations restent encore à réaliser sur la période 2017-2019.

Ces travaux permettront d'améliorer la qualité des cours d'eau du secteur, dont les tributaires directs du lac Léman.

Descriptif de l'action

En termes d'extension de réseau, le programme d'études et travaux d'assainissement prévu sur la période 2020-2022 comprennent les raccordements suivants :

- Vinzier secteur de Mérout ;
- Vinzier secteur de Fin de Croix ;
- Féternes secteur les Traverses.

Conditions d'exécution

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...).

Rappelons que l'efficacité de cette action est naturellement liée à l'engagement des abonnés d'effectuer rapidement le branchement sur la partie privative pour se raccorder au réseau collectif depuis l'amont de leurs installations ANC.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est la suppression de secteurs en assainissement autonome où le contexte local n'offre pas toutes les garanties d'une épuration satisfaisante. Ces opérations doivent participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Linéaire de réseaux de collecte et de liaison
- Nombre de raccordements d'abonnés au réseau collectif

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre d'îlots en ANC raccordés au réseau d'assainissement communal



- Nombre d'habitants nouvellement raccordés



Légende :

Objectif Etat actuel

- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration intercommunale du SERTE

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
0	Travaux - St Paul en Chablais : Chez Thiollay et chez Burquier	CCPEVA	2017	240 967	Terminé : 50 EH / 849 ml
0	Féternes Chez Divoz	CCPEVA	2019	116 715	Terminé : 14 EH / 382 ml
1	Travaux - Bernex Chez Masson	CCPEVA	2019-2020	1 021 080	En cours : 66 EH / 1700 ml
2	Travaux - Bernex Chez les Racles / Grange Blanche	CCPEVA	2020-2021	AD	En attente de la création du poste de relevage remplaçant la STEP de Chez Bochet à St Paul en Chablais
3	Vinzier Mérour	CCPEVA	2020 - 2021	478 298	Marché attribué en août 2019 : démarrage printemps 2020
4	Vinzier Fin de Croix	CCPEVA	2019 -2020	317 135	Marché attribué en août 2019 : démarrage octobre 2019
5	Féternes Les Traverses	CCPEVA	2020	402 204	Procédure relancée
	Total			2 576 400	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement										
			AE RM&C		CD74 (Assainissement)		CD74 (Environnement)		Autres		MO		
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
1	Travaux - Bernex Chez Masson	1 021 080	PM financé	64 383 €	35%	357 378						60%	599 319
2	Travaux - Bernex Chez les Racles / Grange Blanche	AD	AD		35%								
3	Vinzier Mérour	478 298	PM financé en 2015		35%	167 404						65%	310 893
4	Vinzier Fin de Croix	317 135	PM financé en 2015	42 000 €	35%	110 997						52%	164 137
5	Féternes Les Traverses	402 204	AD		35%	140 771						65%	261 432
	Total	2 218 717	PM (5%)	106 383	35%	776 550						60%	1 335 784

Localisation



Sources d'information

SDA de la CCPE – mai 2011

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Collecte des eaux usées - Extension aux hameaux d'Essert-la-Pierre et de Mont-d'Evian du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Aulps</i>		Action A1.2-3
Objectifs :		Priorité : 1
QE1 - Réduire les pollutions domestiques		Enjeu : qualité des eaux et du milieu
		Coût total : 2 506 000 €HT Dont 581 566 € HT réalisés en 2018-2019 soit 1 924 434 entre 2020 - 2021
Bassin versant / sous bassin versant : Dranse de Morzine et affluents locaux		Maître d'ouvrage : Saint-Jean-d'Aulps
Masses d'eau concernées : La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d)		
Commune(s) concernée(s) : Saint-Jean-d'Aulps		Année(s) : 2018-2021

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0301	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le zonage d'assainissement collectif prévoit le raccordement à la station d'épuration des principaux hameaux d : Moulin de la Perry, Mont d'Evian et Essert-la-Pierre

Descriptif de l'action

L'action consiste en l'extension du réseau d'assainissement collectif aux secteurs encore en assainissement non collectif du territoire de la commune de Saint-Jean-D'aulps.

Fiches actions volet A Contrat de Rivières des Dranses / Est lémanique 2020-2022

Juin 2020

Pour chacun des lieux-dits ci-dessous, il a été évalué le nombre d'équivalents habitants à raccorder sur le réseau collectif d'assainissement :

Evaluation du nombre d'équivalents habitants à raccorder sur le réseau collectif par lieu-dit					
en 2014					
	MOULIN DE LA PERRY	MONT D'EVIAN	ESSERT	Total	Formules retenues
BATIMENT yc maison	15	38	70	123	comptés sur PLU
MAISON	12	29	53	94	3/4 des bâtiments
APPART	12	36	153	201	(bat-maison)* 4 ou 9 selon grandeurs des bâtiments
HABITANT	58	156	668	882	maison*2,5+appart*2,3
Equivalent/hab	47	125	183	355	habitant*0,8 eq/hab
production eaux usées(l/j)	6960	18720	80160	105840	habitants*120 l/j
en 2030					
	MOULIN DE LA PERRY	MONT D'EVIAN	ESSERT	Total	Formules retenues
BATIMENT	17	53	95	165	comptés sur PLU+PC probables
MAISON	13	40	72	125	3/4 des bâtiments
APPART	16	52	92	160	(bat-maison)* 4 ou 9 selon grandeurs des bâtiments
HABITANT	70	220	502	792	maison*2,5+appart*2,3 ou maison*2,5+appart*3,5(tourisme)
Equivalent/hab	60	165	297	522	habitant*0,8 eq/hab
production eaux usées(l/j)	8400	26400	60240	95040	habitants*120 l/j

Pour le hameau du Moulin de Perry, la mise en assainissement collectif est programmée au-delà de l'échéance du contrat de rivière.

Conditions d'exécution

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...).

Rappelons que l'efficacité de cette action est naturellement liée à l'engagement des abonnés d'effectuer rapidement le branchement sur la partie privative pour se raccorder au réseau collectif depuis l'amont de leurs installations ANC.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est la suppression de secteurs en assainissement autonome où le contexte local n'offre pas toutes les garanties d'une épuration satisfaisante, ainsi que l'amélioration structurelle du réseau d'assainissement et de son fonctionnement. Ces opérations doivent participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Linéaire de réseaux de collecte et de liaison
- Nombre de raccordements des abonnés au réseau collectif

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre d'îlots en ANC raccordés au réseau d'assainissement communal



- Taux de reprises de branchement réalisées



Légende :

Objectif Etat actuel

- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration communale

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
0	Réseau de transit	Saint-Jean d'Aulps	2018	220 000	Terminé
0	Extension Essert-la-Pierre	Saint-Jean d'Aulps	2019	361 566	Terminé
1	Extension Essert-la-Pierre	Saint-Jean d'Aulps	2020	1 333 434	Financé par agence en 2018 (174 469 € d'aide)
2	Extension Vernay Bron	Saint-Jean d'Aulps	2020	220 000	Financé par agence en 2016 : 122 000 € d'aide)
3	Extension Mont-d'Evian	Saint-Jean d'Aulps	Programmée mais non réalisée	371 000	Le coût serait actuellement estimé 1 000 000 € total
	TOTAL			2 506 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		CD74 assainissement*		CD74 environnement		MO			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
1	Extension Essert-la-Pierre	1 333 434	0%***	0 €	25%	333 358					75%	1 000 075
2	Extension Vernay Bron	220 000	0%***	0 €	25%	55 000					75%	165 000
3	Extension Mont-d'Evian	371 000**	0%****	0€	25%	92 750					75%	278 250
		1 924 434	0%		25%	481 108					75%	1 443 325

** A vérifier

*** Déjà financé par agence

**** Agence de l'eau : travaux non éligible dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention

Localisation



Sources d'information

Etude diagnostic du réseau d'assainissement de Saint-Jean-d'Aulps - 2001

Schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Aulps – juillet 2014

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Collecte des eaux usées - extension réseaux d'assainissement de la commune d'Abondance</i>		Action A1.2-4
Objectifs :		Priorité : 2
QE1 - Réduire les pollutions domestiques		Enjeu : important
		Coût total : 561 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : Dranse d'Abondance		Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)
Masses d'eau concernées : La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) Le Ruisseau de Malève (FRDR11464)		
Commune(s) concernée(s) : Abondance		Année(s) : 2021 à 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0302	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

La commune d'Abondance est raccordée à la station d'épuration intercommunale des Granges sur cette même commune.

Un schéma directeur d'assainissement (SDA) a été élaboré en 2013 et approuvé par les 6 communes de la Vallée d'Abondance concernées par ce document d'orientation en matière d'assainissement.

Il ressort notamment que cette commune compte un grand nombre d'installations ANC non conforme et présentant un risque sanitaire et environnemental.

Descriptif de l'action

Le programme de travaux prévoit des opérations d'extension de réseau collectif afin de desservir des îlots bâtis actuellement en assainissement autonome sur des secteurs présentant des conditions peu favorables à l'assainissement autonome et/ou assez facilement raccordable :

- extension du réseau collectif vers le secteur de sur la Fontaine à Charmy l'Adroit [raccordement 41 habitations (dont 12 avec une installation ANC à risque) et d'environ 100 habitants]
- extension du réseau collectif vers le secteur de la Pêche Charmy l'Envers [raccordement 32 habitations (dont 10 avec une installation ANC à risque) et d'environ de 80 habitants environ]

Sur l'ensemble des secteurs concernés, ce sont 183 habitations présentant un risque sanitaire et environnemental.

Conditions d'exécution

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...).

Rappelons que l'efficacité de cette action est naturellement liée à l'engagement des abonnés d'effectuer rapidement le branchement sur la partie privée pour se raccorder au réseau collectif depuis l'amont de leurs installations ANC.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est de réduire les rejets d'effluents bruts ou partiellement traités, présentant une charge polluante significative, vers le milieu aquatique de surface ou dans le sous-sol et les eaux souterraines pouvant éventuellement être utilisées localement comme ressource en eau pour l'alimentation en eau potable.
------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Réalisation des travaux programmés dans le SDA selon l'échéancier arrêté par la commune

Indicateur de suivi :

- **Pression** : population concernée
- **Etat** : sans objet
- **Réponse** :
 - Nombre d'habitations raccordées



Légende :

Objectif  Etat actuel 

- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration intercommunale des Granges

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Travaux secteur sur la Fontaine à Charmy l'Adroit	CCPEVA	2021/2022	396 000	
2	Travaux secteur de la Pêche Charmy l'Envers	CCPEVA	2021/2022	165 000	
	Total			561 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement							
			AE RM&C		CD74 (Assainissement)		CD74 (Environnement)		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Travaux secteur sur la Fontaine à Charmy l'Adroit	396 000	Pour Mémoire : financé en 2018 €	54 000 €	35	138 600			51%	203 400
2	Travaux secteur de la Pêche Charmy l'Envers	165 000	0%**	0€	35	57 750			65%	107 250
		561 000	PM (10%)	54 000	35%	196 350			55%	310 650

** Agence de l'eau : travaux non éligible dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention

Localisation



Sources d'information

Note explicative - Cabinet Montmasson – mars 2015
 SDA de la Vallée d'Abondance – juillet 2013

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Collecte des eaux usées - Suppression de la STEP de Chez Bochet à Saint-Paul-en-Chablais et raccordement du réseau communal d'assainissement</i>		Action A1.2-5
Objectifs : QE1 - Réduire les pollutions domestiques		Priorité : 1
		Enjeu : qualité des eaux et du milieu
		Coût total : 761 800 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : Ugine		Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance
Masses d'eau concernées : L'Ugine (FRDR12086)		
Commune(s) concernée(s) : Saint-Paul-en-Chablais		Année(s) : 2020/2021

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0301	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

La station d'épuration de Chez Bochet sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais traite une partie des eaux usées collectées sur le territoire communal. D'une capacité de 1 500 EH, elle a été mise en service en 1971. Son caractère vétuste et son efficacité limitée pour traiter l'azote (non conforme au regard des exigences actuelles) impose la mise en œuvre d'une action visant à préserver l'Ugine, dont la qualité est affectée par cette station d'épuration.

Le SDA de la CCPEVA a retenu le principe de la suppression de la station d'épuration actuelle et le raccordement à la station d'épuration intercommunale implantée à Thonon-les-Bains.

Descriptif de l'action

Le projet consiste à :

- La suppression de la station d'épuration de Chez Bochet ;
- La création d'un poste de refoulement sur le site de la station d'épuration ;

- La mise en place d'une conduite de refoulement sur 1 400 ml et d'une liaison gravitaire sur 620 ml pour raccorder le poste de refoulement au réseau d'assainissement existant vers le secteur des Granges et donc au système d'assainissement du SERTE

Conditions d'exécution

Il est nécessaire de préserver la station d'épuration en place jusqu'à l'achèvement de ces travaux de liaison pour assurer le traitement et la préservation de l'Ugine.

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...).

La suppression de la station d'épuration nécessite une déclaration d'arrêt d'activité auprès des services de l'état (réglementation loi sur l'eau).

Objectifs / indicateurs

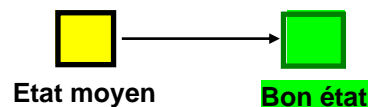
Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est la suppression des rejets de la station d'épuration dans l'Ugine (cours d'eau à la qualité dégradée) et la prise en charge des effluents de ce secteur de Saint-Paul-en-Chablais au niveau de la station d'épuration du SERTE disposant d'une capacité suffisante et offrant des niveaux de performances épuratoires, des conditions de rejet adaptées à la sensibilité du milieu aquatique.
------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Réalisation du poste de refoulement
- Linéaire de la canalisation de refoulement et de liaison
- Suppression de la station d'épuration

Indicateur de suivi :

- Pression** : Population concernée
- Etat** : Qualité des cours d'eau
- Réponse** :
 - Qualité des eaux de l'Ugine en aval de Saint-Paul en Chablais



Légende :

Objectif Etat actuel

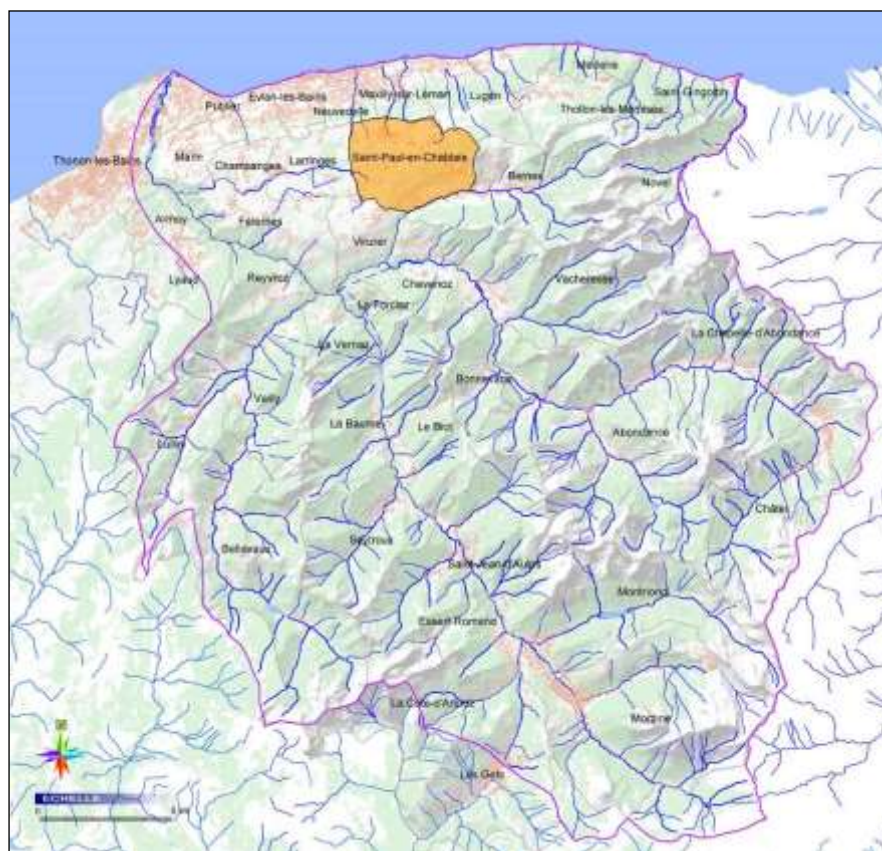
- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration intercommunale du SERTE

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Poste refoulement	CCPEVA	2020-2021	200 000	
2	Canalisation refoulement	CCPEVA	2020-2021	325 000	
3	Liaison	CCPEVA	2020-2021	200 000	
4	Suppression STEP	CCPEVA	2020-2021	36 800	
	TOTAL		2020-2021	761 800	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement							
			AE RM&C		CD74 (Assainissement)		CD74 (Environnement)		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Poste refoulement	761 800	PM déjà financé en 2017	226 786 € de subvention et	30%	228 540			20%	154 891
2	Canalisation refoulement			151 583 € d'avance remboursable						
3	Liaison									
4	Suppression STEP									
		761 800	PM (50%)	378 369	30%	228 540			20%	154 891



Sources d'information

SDA de la CCPEVA – mai 2011

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Traitement des eaux usées - Création de la STEP de Bret-Locum et raccordement des hameaux de Locum/Plantés et de Bret</i>		Action A1.3-1
Objectifs : QE1 - Réduire les pollutions domestiques	Priorité : 1	
	Enjeu : important	
	Coût total : 2 967 476 € HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Tributaires du Léman et lac Léman	Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance	
Masses d'eau concernées : Le ruisseau de Locum Le ruisseau de la Planche Le Lac Léman		
Commune(s) concernée(s) : Meillerie et Saint-Gingolph		
		Année(s) : 2019-2021

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0302 / ASS0402	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

Les hameaux isolés de Locum et Les Plantés (environ 40 habitants - commune de Meillerie) et de Brêt (environ 50 habitants - commune de Saint-Gingolph) ne sont raccordés à aucun système d'assainissement collectif. Les effluents sont rejetés directement aux ruisseaux de Locum et de la Planche.

La population concernée est de l'ordre de 125 habitants permanents, mais peut atteindre 200 habitants durant la saison touristique. Au regard des documents d'urbanisme (PLU), cette population serait estimée à échéance 2025, à 315 habitants en haute saison touristique.

La densité du bâti au niveau de ces deux hameaux interdit la mise en place d'installations ANC performantes. En conséquence, la CCPEVA a retenu le principe de la mise en place d'un réseau de collecte au niveau de ces deux îlots

bâties et de la création d’une station d’épuration commune de 315 EH sur la commune de Saint-Gingolph, à proximité de la limite intercommunale matérialisée par le lit du ruisseau de Locum

Descriptif de l’action

Le projet consiste à :

- La création d’un réseau de collecte des eaux usées de 1 530 ml au niveau des hameaux de Locum et Les Plantés (Meillerie permettant de rejoindre le site de la future station d’épuration sur Saint-Gingolph ;
- La création d’un réseau de collecte des eaux usées de 1 035 ml), d’un poste de refoulement et d’une conduite de refoulement 1 000 ml au niveau du hameau de Brêt (Saint-Gingolph) permettant de rejoindre le site de la future station d’épuration sur Saint-Gingolph ;
- La création d’une station d’épuration d’une capacité nominale de 315 EH sur le territoire de Saint-Gingolph en rive droite du ruisseau de Locum.

Conditions d’exécution

Les opérations d’assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d’autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...), mais également à l’adhésion de la population devant faire les travaux de raccordement au nouveau réseau.

La réalisation de la station d’épuration est conditionnée à l’autorisation préalable de travaux par les services de l’état. Le point de rejet de la future station d’épuration reste encore à définir, ainsi que les niveaux de rejet à visés.

Objectifs / indicateurs

<p>Objectifs visés / Gains escomptés</p>	<p>Le but de cette action est la diminution des rejets domestiques pas ou insuffisamment traités dans le milieu récepteur, particulièrement sensible sur ce secteur (lac Léman avec zones de baignade, petits tributaires à capacité de dilution). Ces opérations doivent participer à l’amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.</p>
-------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Réalisation des deux réseaux de collecte
- Réalisation des raccordements des abonnés au réseau collectif
- Linéaire de réseau de transport
- Réalisation de la station d’épuration

Indicateur de suivi :

- **Pression :** Population concernée
- **Etat :** Qualité des cours d’eau
- **Réponse :**
 - Nombre d’îlots en ANC raccordés au réseau d’assainissement communal



- Nombre de reprise de branchement réalisé



Légende :

Objectif Etat actuel

- Charge polluante en EH transférée à la station d’épuration intercommunale

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Création station d'épuration	CCPEVA	2018/2020	800 000	
2	Réseaux sous vide RD 1005	CCPEVA	2019/2020	1 363 937	
3	Réseaux de Bret et de Locum		2019/2020	543 539	
4	Réseaux Les Plantés		2021	260 000	
	TOTAL			2 967 476	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement							
			AE RM&C		CD74 (Assainissement)		Etat		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Création station d'épuration	800 000	PM financé en 2018	64 383 €	35%	280 000	32% d'une assiette de 450 000 €	145 000	39%	310 617
2	Réseaux sous vide RD 1005	1 363 937	PM financé en 2018	100 200 €	35%	477 377	AD		60%	1 308 659
3	Réseaux de Bret et de Locum	543 539			35%	190 238	AD			
4	Réseaux Les Plantés	260 000			35%	91 000	AD			
	2 967 476	PM (6%)	164 583	35%	1 038 616	5%	145 000	55%	1 619 276	

Localisation



Sources d'information

SDA de la CCPEVA – mai 2011

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Diagnostic sur les risques de pollution au stockage des effluents d'élevage et proposition de préconisations</i>		Action A2-1
Objectifs : QE2 - Réduire les pollutions agricoles	Priorité : 2	
	Enjeu : qualité des eaux et du milieu	
	Coût total : 50 000 €HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Totalité du bassin versant des Dranses et tributaires du Léman		Maître d'ouvrage : SIAC Travaux : exploitations agricoles
Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) La Morge (FRDR10760) Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) La Dranse de Montriond (FRDR10251) Le Ruisseau de Bochard (FRDR11354) Le Torrent de Seytroux (FRDR10647) Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) La Follaz (FRDR10760) La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) Le Ruisseau de Malève (FRDR11464) Le Ruisseau de l'Eau Noire (FRDR548)		
Commune(s) concernée(s) : les communes du SIAC autres que celles ayant été intégrées dans le projet Terragr'eau (projet objet de la fiche action A2.1)		Année(s) : 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques		
	Disposition 5B-01 : Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation Disposition 5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation		
Problème à traiter	Pollution des eaux superficielles et souterraines par les effluents d'élevage et les ateliers fermiers		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM -	Mesure locale X

Mesure locale : Identifier et accompagner les exploitations agricoles afin de diminuer les pressions des effluents d'élevage et des eaux blanches sur le milieu

Nature de l'action

Contexte/problématique

L'élevage le plus souvent laitier est largement développé sur le territoire des Dranses et de l'Est lémanique. Cette activité génère à la fois des effluents d'élevage et des effluents liés au traitement du lait.

Dans le premier cas, les effluents d'élevage sont stockés sur les sites d'exploitation durant la période de stabulation, en attendant la période favorable pour l'épandage sur les surfaces agricoles réglementairement disponibles.

Lorsque les capacités de stockage sont insuffisantes, des déversements d'effluents sont possibles directement vers le milieu récepteur, ou dans les réseaux d'assainissement. Ils peuvent également être épandus hors conditions favorables. Ces effluents très concentrés affectent la qualité des eaux des cours d'eau locaux, mais également dans certains cas les ressources en eau exploitées pour la production d'eau potable.

Pour les eaux issues de la transformation du lait, le lactosérum produit est réutilisé sur place pour l'alimentation du cheptel, les eaux blanches produites (lavage des cuves et des équipements) sont essentiellement, rejetées vers le milieu récepteur ou le réseau d'assainissement collectif, ou encore mélangées aux effluents d'élevage.

Ainsi, globalement sur l'ensemble du territoire des Dranses, le milieu récepteur peut voir dégrader sa qualité par les effluents d'élevage et les eaux blanches de manière relativement diffuse, compte tenu de l'éparpillement des exploitations.

En conclusion, malgré la mise en service du projet Terragr'eau, qui vise principalement à apporter des solutions pour la gestion et le traitement des effluents d'élevage et des eaux blanches d'une large partie des exploitations du Plateau de Gavot et de quelques exploitations de la Vallée d'Abondance, l'élevage laitier sur le territoire des Dranses est une source potentielle et/ou réelle, de pollution des cours d'eau locaux.

Descriptif de l'action

L'action est la réalisation d'un inventaire exhaustif des installations de stockage des effluents d'élevage des exploitations et des conditions de gestion des eaux blanches, voire du lactosérum (hors périmètre du méthaniseur Terragr'eau).

L'action se décline comme suit :

- Recensement des exploitations d'élevage du territoire du SIAC ;
- Visite sur site des exploitations non concernées par le site de Terragr'eau avec établissement d'une fiche de situation : évaluation du cheptel et évolution possible, capacité de stockage et destination de ces effluents, plan d'épandage, , conditions d'évacuation des eaux blanches, d'élimination et/ou de traitement des eaux blanches et du lactosérum, proximité du réseau d'assainissement collectif, ... ;
- Etablissement d'un bilan de l'ensemble de ces visites, en priorisant les exploitations présentant le risque le plus important de dégradation de la qualité des eaux ;
- Présentation des solutions.

Conditions d'exécution

Participation active des exploitants concernés

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est de diminuer la pression polluante liée à la gestion des effluents d'élevage et aux eaux blanches au niveau des exploitations d'élevage majoritairement laitier, afin d'améliorer la qualité des eaux des cours d'eau locaux et des eaux souterraines.
------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Nombre d'exploitations visités
- Nombre d'exploitations présentant un risque significatif pour le milieu récepteur

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Nombre d'UGB
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre d'exploitations mises aux normes

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Etude (Diagnostic et propositions)	SIAC	2022	50 000	
2	Actions opérationnelles	Agriculteurs	Après 2022	AD	
	TOTAL			50 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		CD74 (Assainissement)		CD74 (Environnement)		MO			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
1	Etude (Diagnostic et propositions)	50 000	0	0			60	30 000			40	20 000
2	Actions opérationnelles	AD	0	0			AD	AD			AD	AD
		50 000	0%				60%	30 000			40%	20 000

* A préciser en fonction des décisions du SMDEA et du CD74

Localisation**Sources d'information**

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Réduction des pollutions industrielles - Diagnostic sur les rejets polluants à la Basse Dranse des zones industrielles du delta de la Dranse (hors rejets des ICPE identifiées)</i>		Action A3.1-1
Objectifs : QE3 - Réduire les pollutions par les micropolluants	Priorité : 1	
	Enjeu : qualité des eaux et du milieu	
	Coût total : 25 000 €HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Basse Dranse	Maître d'ouvrage : SIAC Travaux : entreprises	
Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a)		
Commune(s) concernée(s) : Thonon-les-Bains et Publier	Année(s) : 2020 – 2022	

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine		
	OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses Disposition 5C-02 : Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances Disposition 5C-06 : Intégrer la problématique «substances dangereuses» dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels Disposition 5C-07 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes		
Problème à traiter	Pollution liée aux effluents industriels		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM IND0101 IND0301	Mesure locale X

Mesure locale : Identifier les polluants et accompagner les industriels afin de diminuer la pression des rejets sur le milieu

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le suivi de la Basse Dranse révèle une dégradation de l'état chimique des eaux (cf. suivi CG 74 en 2010-2011 en aval des zones industrielles du delta de la Dranse), vraisemblablement liée à différents rejets issus des secteurs d'activités largement développés sur les deux rives avant que ce cours d'eau ne rejoigne le lac Léman.

L'activité industrielle est concentrée essentiellement sur le secteur de Vongy (Thonon-les-Bains) et Amphion (Publier) au niveau du delta de la Dranse. Les établissements raccordés rejettent leurs eaux au lac Léman, après traitement sur la station d'épuration du SERTE, ou au niveau d'unités de traitement spécifiques.

Quelques rejets au milieu existent au niveau de la Réserve Naturelle du delta de la Dranse : Metal-X, SAEME, Veka, Sagradranse et Papèteries du Léman.

Certains sont insuffisamment traités et sont à l'origine de pollutions épisodiques ou permanentes : eaux chargées en matière en suspension, en métaux ou en matières azotées.

D'autres rejets issus des zones d'activités de la Basse Dranse sont également observés dont les origines restent à préciser. Selon une première approche menée dans le cadre de l'élaboration du rapport de phase 2 « Bilan des pollutions », trois points ont déjà été identifiés : deux buses en rive gauche (côté Thonon-les-bains) en partie Sud de la zone industrielle et un rejet en rive droite (côté Publier) au Nord du site industriel de la SAEME.

Une reconnaissance plus poussée de la Basse Dranse semble nécessaire afin d'établir une liste exhaustive des points de rejets dans la basse Dranse (hors rejets ICPE).

Il paraît utile de déterminer l'origine pour l'instant inconnue de ces rejets, de déterminer l'éventuelle présence d'une charge polluante, et le cas échéant de localiser la (ou les) source(s) de cette charge polluante.

Notons que le SDAGE a identifié ce territoire comme un bassin versant nécessitant une action renforcée de réduction des rejets des substances dangereuses.

Descriptif de l'action

L'action peut se décliner comme suit :

- Enquête auprès des deux communes pour récupérer les plans de réseaux d'eaux usées et pluviaux des secteurs industriels visés et détermination des points de rejets à étudier ;
- Prélèvements et analyses à l'exutoire de ces canalisations de rejet dans le milieu récepteur par temps sec et par temps de pluie, les analyses portant sur un panel élargi de paramètres (première campagne) ;
- remontée des réseaux véhiculant une charge polluante indiquant une pollution amont et prélèvements sur différents tronçons du réseau concerné pour sectoriser la source de pollution (choix des paramètres analysés fonction des résultats de la première campagne) ;
- Renouvellement de l'opération si nécessaire pour localiser précisément la ou les sources de pollution.
- visite des sites d'activités identifiés comme polluants.

Il convient de préciser que cette opération sera menée par phases successives afin de limiter le nombre de prélèvements et d'analyses à réaliser.

La campagne suivante se focalisera sur les réseaux présentant un flux polluant significatif. Les points de prélèvements seront choisis au niveau des points nodaux du réseau afin de sérier la ou les secteurs à l'origine de pollution. Pour cette seconde campagne, il est retenu une vingtaine de points de prélèvements.

Pour la première campagne de prélèvements, les polluants recherchés couvriront un large spectre. Les paramètres retenus seront les suivants :

- ☐ **Analyses in situ**
 - oxygène dissous
 - saturation en oxygène
 - pH

- conductivité
- température de l'eau

☐ **Macropolluants :**

- matières en suspension,
- demande biochimique en oxygène (DBO₅),
- demande chimique en oxygène (DCO),
- azote Kjeldahl,
- nitrates,
- nitrites,
- orthophosphates

☐ **Micropolluants :**

- Métaux : 29 métaux dont 8 dits « lourds »
- COV : composés organiques volatils :
 - BTEX et MTBE : 8 molécules
 - Solvants organohalogénés : 16 molécules
- HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) : 17 HAP
- PCB (Polychlorobiphényles) : 7 PCB indicateurs et somme 7 PCB
- Dérivés du benzène : 14 chlorobenzènes
- Pesticides :
 - Pesticides azotés : 13 pesticides
 - Pesticides organochlorés : 16 pesticides
 - Pesticides organophosphorés : 9 pesticides
 - Autres pesticides et métabolites : 10 pesticides
- Hydrocarbures : indice hydrocarbure par longueur de chaîne
- Indice phénol

A l'issue des phases de campagnes de mesures, le SIAC, la CCPEVA, les deux communes concernées, pourront engager, avec les entreprises identifiées comme polluantes, des opérations concrètes en vue de supprimer ces sources de pollutions au milieu récepteur.

Conditions d'exécution

Participation des entreprises ciblées

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est de diminuer la pression polluante liée aux rejets industriels sur les eaux de la Basse Dranse dans le secteur industriel de Vongy et d'Amphion, se développant de part et d'autre du delta de la Dranse (autres que ceux des ICPE déjà identifiées et suivies).
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Réalisation de l'étude
- Suivi des travaux engagés par les entreprises

Indicateur de suivi :

- **Pression :** Nombre d'entreprises sur les sites de Vongy et d'Amphion
- **Etat :** Qualité des cours d'eau
- **Réponse :**
 - Nombre de sources de pollutions industrielles identifiées
 - Nombre de sites traités
 - Quantification des flux polluants éliminés

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Etude « première campagne » (suivi bio-indicateurs)	SIAC	2020	12 500	
2	Etude « campagne suivante » (suivi bio-indicateurs)	SIAC	2021	12 500	
3	Suivi de travaux – actions opérationnelles	entreprises	2022	AD	
	TOTAL			25 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		CD74 (Assainissement)		CD74 (Environnement)		MO			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
1	Etude « première campagne » (suivi bio-indicateurs)	12 500	0	0			40	5 000			60	7 500
2	Etude « campagne suivante » (suivi bio-indicateurs)	12 500	0	0			40	5 000			60	7 500
3	Travaux	AD	AD	AD			AD	AD			AD	AD
		25 000	0%				40%	10 000			60%	15 000

Localisation



Sources d'information

Communes de Thonon-les-Bains et Publier, SERTE, DDT 74, DDPP 74

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Diagnostic sur les rejets éventuels issus d'anciennes décharges communales à réhabiliter</i>	Action A4-1
Objectifs : QE4 - Réduire la contamination du milieu par des déchets ou des dépôts de toute nature	Priorité : 2 Enjeu : qualité des eaux et du milieu Coût total : 20 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : Totalité du bassin versant des Dranses Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse La Dranse de Montriond (FRDR10251) Le Torrent de Seytroux (FRDR10647) Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) La Follaz (FRDR10760) La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) Le Ruisseau de l'Eau Noire (FRDR548)	Maître d'ouvrage : SIAC pour les études Communes pour la phase opérationnelle
Commune(s) concernée(s) : 14 communes du SIAC	Année(s) : 2020 - 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux OF5C : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses Disposition 5C-05 : Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques Disposition 5C-06 : Intégrer la problématique «substances dangereuses» dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels OF5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine Disposition 5E-08 : Réduire l'exposition des populations aux pollutions		
Problème à traiter	Pollution liée aux lixiviats de décharges		
Programme de mesures	Mesure réglementaire -	Mesure PdM -	Mesure locale X

Mesure locale : identifier et supprimer la pollution des anciennes décharges dont l'incidence sur le milieu est avérée

Nature de l'action

Contexte/problématique

Au niveau du bassin versant des Dranses, de nombreuses communes disposaient de leur propre décharge d'ordures ménagères et de déchets divers.

Depuis, ces sites de stockages ont été fermés et les déchets des collectivités sont pris en charge sur des filières adaptées nettement plus respectueuses du milieu.

Toutefois, ces décharges ont été plus ou moins réhabilitées et elles conservent potentiellement une capacité de production de lixiviats (effluents souvent polluants et parfois concentrés) susceptibles de se rejeter dans le milieu aquatique de manière plus ou moins diffuse. Ils peuvent véhiculer des matières organiques, des nutriments mais également différents micropolluants organiques ou minéraux.

La base de données Basol du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie identifie quelques sites d'anciennes décharges, notamment sur le bassin versant du Brevon (Bellevaux, Lullin, Vailly).

De même, les données du SDVP de la Haute-Savoie de 2007 et de l'étude préalable à la mise en place du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique (2008), recensent plusieurs décharges à réhabiliter au niveau de : Marin, Larringes, Lugrin, Thollon-les-Mémises, Saint-Gingolph, Bernex, Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux, Seytroux, Montriond, Reyvroz, Armoy.

Descriptif de l'action

Il s'agit d'établir un bilan global à l'échelle du bassin versant des Dranses sur les pollutions au milieu récepteur induites par ces décharges communales, désormais abandonnées mais peu suivies.

L'action se décline comme suit :

- Enquête auprès des communes pour confirmer l'existence d'une décharge et localiser le site sur le territoire communal ;
- Visite sur site avec établissement d'une fiche d'identification (géolocalisation, plan parcellaire, réseau hydrographique de proximité, éléments caractéristiques du site : vocation du site, couverture ou aménagements particuliers, odeurs, suintements ou écoulements, ...) ;
- Réalisation de prélèvements et analyses (panel analytique élargi intégrant les micropolluants) sur rejets issus de la décharge ou suspects aux abords du site, avec évaluation du débit pour déterminer les éventuels flux polluants (une trentaine de prélèvements pourrait être provisionnée) ;
- Etablissement d'un rapport permettant de faire un point sur cette problématique de l'incidence des décharges communales sur le milieu récepteur.

Cette phase de diagnostic se conclura par des propositions de réhabilitation ciblées ou de surveillance sur les anciennes décharges présentant un risque avéré de pollution du milieu récepteur.

Les actions opérationnelles de réhabilitation de site, seront mises en œuvre par les communes directement concernées.

Conditions d'exécution

Participation active de l'ensemble des communes du territoire

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est la mise en évidence de rejet polluant issus de décharges communales du territoire du SIAC et affectant les cours d'eau, afin le cas échéant de mettre en œuvre des solutions de réduction des flux polluants issus de ces sites et en conséquence d'améliorer de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Nombre de sites de décharge communale visités
- Nombre de prélèvements effectués

Indicateur de suivi :

- **Pression** : sans objet
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre de sites polluant effectivement les cours d'eau locaux objet d'un programme de réhabilitation

Détail des opérations

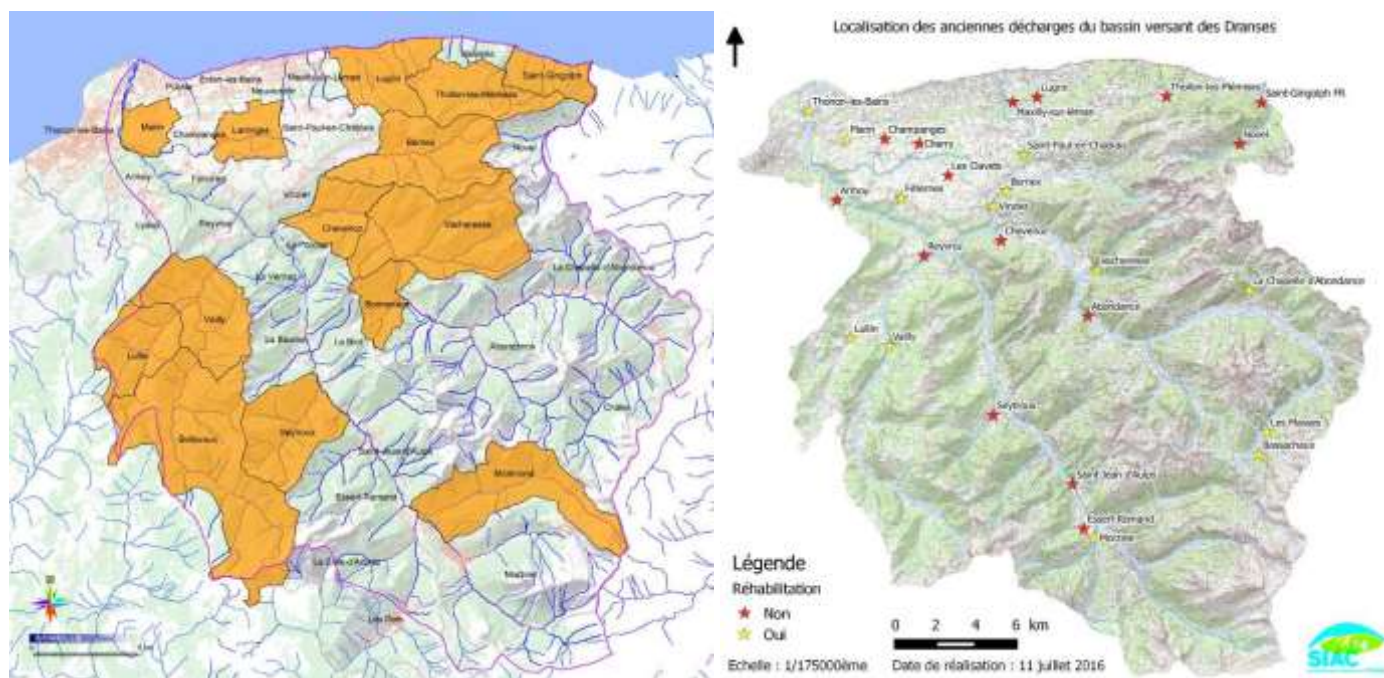
N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Etudes	SIAC	2020 / 2021	20 000	
2	Actions opérationnelles	Communes	2020/2022	AD	Actions déterminées en fonction du résultat des études
	TOTAL			20 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		CD74 (Assainissement)		CD74 (Environnement)		MO			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
1	Etudes	20 000	0*	0 €			30	6 000			70	14 000
2	Actions opérationnelles	AD	0*%	0 €	AD		AD	AD			AD	AD
		20 000	0%				30%	6 000			70%	14 000

Agence de l'eau : travaux non éligible dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention

Localisation



Source : Sage Environnement, 2014

Source : SIAC, 2016

Sources d'information

Etude d'opportunité du SIAC de 2008 et base de données Basol

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Observatoire de la qualité des eaux superficielles des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique</i>		Action A5.1
Objectifs : QE5 - Suivre la qualité des eaux superficielles		Priorité : 1
		Enjeu : qualité des eaux et du milieu
		Coût total : 52 500 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : Totalité du bassin versant des Dranses		Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) La Follaz (FRDR10760) La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c)		
Commune(s) concernée(s) : sans objet		Année(s) : 2019 à 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé Disposition 5C-07 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes OF2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques Disposition 2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu		
Problème à traiter	Evaluation de l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de rivière		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM -	Mesure locale X

Mesure locale : Suivre la qualité des eaux superficielles

Nature de l'action

Contexte/problématique

Les actions menées dans le cadre du contrat de rivière devraient avoir des conséquences positives directes ou indirectes sur la qualité des eaux des cours d'eau locaux. Leur efficacité sera évaluée sur la base des indicateurs proposés dans des fiches actions. L'utilisation de ces indicateurs nécessite notamment l'obtention de données sur la qualité des eaux.

Actuellement sur le réseau hydrographique local, seules sont suivies régulièrement 4 stations de référence (stations AE RMC) : station sur la Basse Dranse à Thonon-les-Bains (station RCS et CO), stations sur la Dranse d'Abondance à

Abondance (station RCS) et à Bonnevaux (station CO), station sur la Dranse de Morzine à la Baume (station RCS et CO).

La mise en place d'un réseau de suivi complémentaire est donc nécessaire

Descriptif de l'action

L'action consiste en la mise en place d'un observatoire de la qualité des eaux permettant de suivre son évolution au cours du contrat de rivière. Il sera réalisé un bilan final (en 2023).

Une carte de localisation jointe en fin de fiche, permet de préciser le réseau de 15 stations de suivi proposé dans le cadre de la mise en place de l'observatoire de la qualité des eaux des cours d'eau locaux.

Pour 11 des 15 stations de l'observatoire, les résultats seront interprétés avec le SEEE et plus finement en fonction des problématiques ciblées par les actions. Cela nécessite notamment un suivi sur 4 campagnes pour les paramètres physico-chimiques classiques et 1 campagne pour les paramètres hydrobiologiques. Pour les 4 stations concernant les tributaires du Léman, seule une campagne sera réalisée en fin de contrat sur les paramètres physico-chimiques classiques.

Seule la station en fermeture du bassin versant des Dranses (aval de l'agglomération de Thonon-les-Bains) fera l'objet d'un suivi des micropolluants (aval des secteurs d'activités du delta de la Dranse : Vongy et Amphion).

Conditions d'exécution

Le contenu précis du suivi sera ajusté en fonction des actions effectivement mises en œuvre.

En tout état de cause, une validation préalable du protocole de suivi sera sollicitée auprès du service de la police de l'eau de la DDT 74.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est d'évaluer les effets des actions menées par le contrat de rivière sur la qualité des eaux.
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Nombre de stations suivies
- Nombre de campagnes réalisées par bilan (intermédiaire et final)

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Sans objet
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** : Points de suivi présentant une amélioration de qualité des eaux

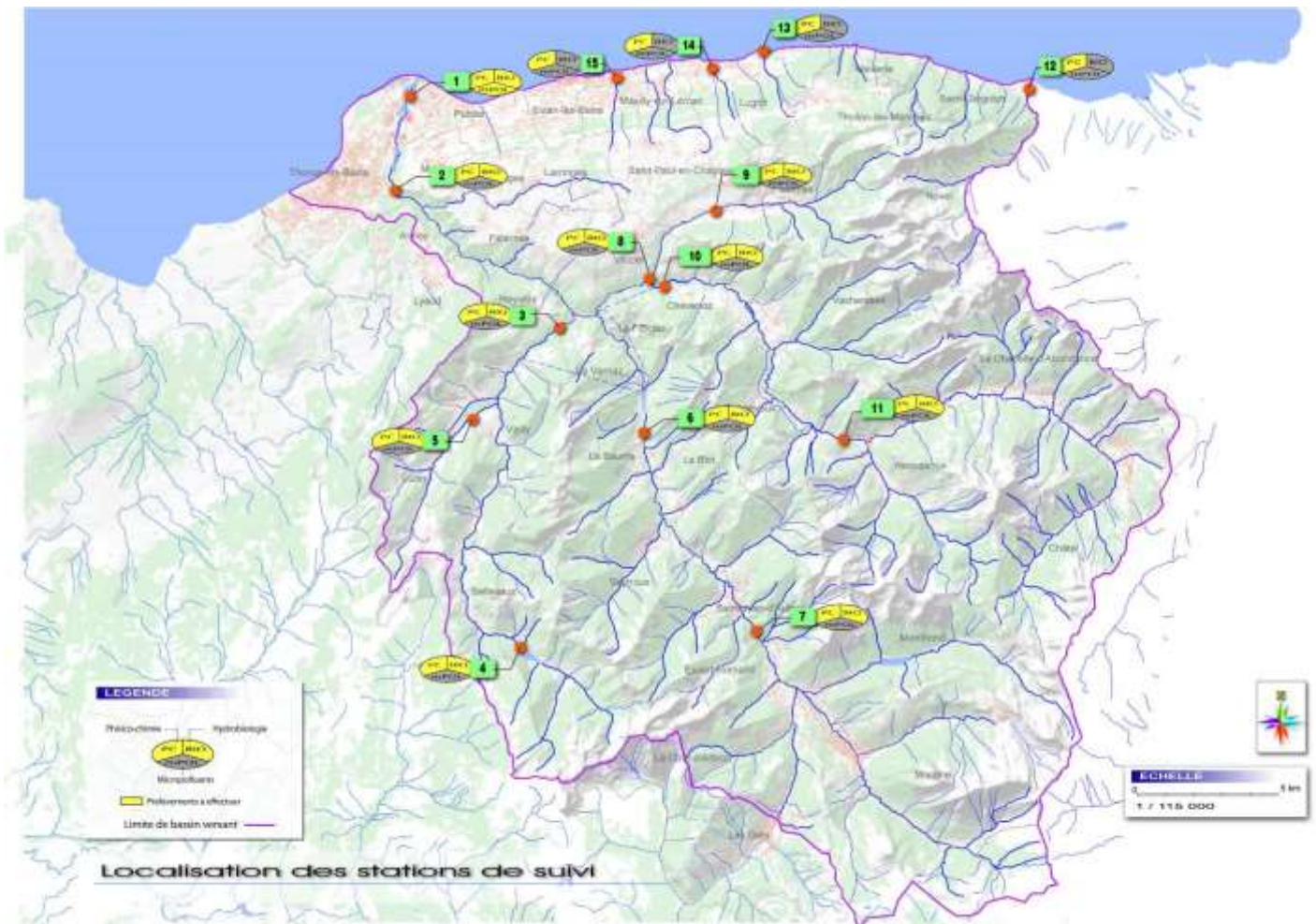
Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Suivi et bilan final : campagnes de mesures	SIAC	2021-2022	52 500	
	TOTAL			52 500	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		CD74 (Assainissement)		CD74 (Environnement)		MO			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
1	Suivi et bilan final : campagnes de mesures	52 500	50%	26 250			30	15 750			20	10 500
		52 500	50%	26 250			30%	15 750			20%	10 500

Localisation



Sources d'information

Rapport de phases 1 « diagnostic de la qualité des eaux » et 3 « analyses complémentaires », du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique - 2013 et 2014

VOLET B1 - PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES

N° de l'action	Intitulé de l'action
B1-1	Etude complémentaire et gestion foncière des espaces de bon fonctionnement
B1-3	Restauration de la continuité biologique des obstacles à l'écoulement
B1-4	Opérations de gestion du transport sédimentaire : mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien des matériaux sur l'ensemble du bassin versant
B1-5A	Restauration hydro-morphologique et écologique Le Malève au Planchamp
B1-5C	Restauration hydro-morphologique et écologique La Dranse de Morzine à Montriond
B1-5D	Restauration hydro-morphologique et écologique La Dranse de Morzine à Vernay Bron
B1-5L	Opérations de restauration hydromorphologique sur la Dranse de Morzine à La Vignette D.MRZ 3 (dont déchetterie) à la Baume et le Biot
B1-5F	Restauration hydro-morphologique et écologique Le torrent de Seytroux
B1-5I	Restauration hydro-morphologique et écologique La Dranse en aval du pont de la Douceur
B1-5J	Restauration hydro-morphologique et écologique La Dranse dans son delta
B1-5J-PR	Déplacement du poste de relevage de la CCPEVA localisé dans le delta de la Dranse
B1-5M	Opérations de restauration hydromorphologique sur la Dranse d'Abondance entre Sous le Saix-La Pesse et Chez les Ogays à La Chapelle-d'Abondance et Abondance
B1-5N	Etude de définition des opérations secondaires de restauration hydromorphologique : Dranse de Montriond, Dranse de Sous le Saix, Brevon, amont du Lac de Vallon, Ugine, ...
B1-7	Restauration et entretien des boisements de berges
B1-8	Lutte contre les espèces végétales invasives - Contenir et éradiquer (suivi, prévention et formation)
B1-10	Préservation, restauration et gestion des zones humides – échelle du bassin versant (plan stratégique des ZH)

VOLET B1	PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Etude complémentaire et gestion foncière des espaces de bon fonctionnement</i>	Action B1-1
Objectifs : MA1 - Préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Priorité 1
	Enjeu : fort
Bassin versant / sous bassin versant :	Coût total : 104 500 €HT
Masses d'eau concernées : FRDR552a La Dranse du pont de la Douceur au Léman, FRDR552b Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur sur la Dranse, FRDR552c La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas, FRDR552d La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty, FRDR553 Le Brevon de sa source au lac du Vallon, FRDR10251 La Dranse de Montriond, FRDR10647 Le torrent de Seytroux, FRDR10760 le torrent de la Morge, FRDR11354 Le ruisseau du Bochart, FRDR11464 Le ruisseau du Malève, FRDR11805 Le ruisseau de la Follaz, FRDR12086 Le torrent de l'Ugine	Maître d'ouvrage : SIAC
Commune(s) concernée(s) : Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Bernex, Saint-Paul-en-Chablais, Morzine, Montriond, Essert-Romand, Saint-Jeand'Aulps, Seytroux, Le Biot, La Baume, Bellevaux, Vailly, Lullin, Marin, Thonon-les-Bains, Publier, Saint-Gingolph	Année(s) : 2020/2021

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques		
Problème à traiter	Espace de bon fonctionnement et maîtrise foncière		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM	Mesure locale X

Mesure locale : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le SDAGE affirme que les fonctionnalités d'un cours d'eau et des milieux aquatiques (dissipation de l'énergie en crue, ressource en eau, habitats et hydromorphologie, continuité sédimentaire, etc.) sont d'autant plus satisfaisantes que l'espace dévolu au cours d'eau se trouve proche d'une situation historique ou naturelle dite de référence. Cet espace est dénommé « **espace de bon fonctionnement** » (EBF).

Cet espace permet aux cours d'eau et milieux aquatiques associés de développer tout leur potentiel écologique en temps normal, et en périodes de crise (étiages, crues) en minimisant les conséquences négatives.

Fiches actions volet B1 Contrat de Rivières des Dranses / Est lémanique 2020-2022 Juin 2020

Les usages du lit majeur ont peu à peu conduit à réduire l'espace disponible aux cours d'eau et aux milieux aquatiques en général.

Cette action, ne prévoit pas de revenir à une situation historique antérieure, mais de définir l'espace minimal à laisser aux cours d'eau de façon à garantir leur bon fonctionnement, tout en assurant la coexistence des usages du lit majeur (agriculture, zones d'activités, zones urbaines, infrastructures, etc.) et une bonne gestion des risques naturels.

La présente étude consiste à définir l' « espace alluvial de bon fonctionnement » sur les linéaires de **cours d'eau prioritaires** :

- la Dranse d'Abondance de la Chapelle d'Abondance (le Moulin) à Bonnevaux (confluence Eau noire) ;
- le Malève à Abondance du Plan de Charmy à la confluence avec la Dranse d'Abondance ;
- l'Ugine de Bernex (Pont de Morgon) à Saint-Paul-en-Chablais (Grange Blanche) ;
- la Dranse de Morzine du centre de Morzine (confluence avec le torrent de Sous-Saix) jusqu'à Saint-Jean-d'Aulps (lieu-dit l'Abbaye) ;
- Le Bochard du Pont du Couard à la confluence avec la Dranse de Morzine ;
- le Seytroux à Seytroux depuis les Meuniers au lieu-dit le Gerbaz ;
- le Brevon à Bellevaux de la Chèvre à Malatraix (secteur du lac du Vallon) et depuis le Champ du Noyer (commune de Bellevaux) jusqu'au barrage de prise d'eau EDF ;
- la Follaz de Lullin (Haute-Cisère) à la confluence avec le Brevon ;
- la Dranse aval de la confluence avec le Maravant jusqu'au lac Léman.

La notion, d'« **Espace Alluvial de Bon Fonctionnement** » (**EABF**) a été définie. Il s'agit de l'espace de bon fonctionnement directement lié au cours d'eau et à ses annexes. On exclut alors les zones inondables exceptionnelles et les zones humides de plaine, de versant ou les tourbières qui ne sont pas connectées aux cours d'eau ; on est alors en mesure de définir l'espace à restaurer sur une période donnée.

Descriptif de l'action

L'étude comporte 3 volets :

1 – Méthodologie pour la définition des espaces alluviaux de bon fonctionnement (EABF)

La méthodologie est adaptée de la méthodologie classique de définition des EBF (Agence de l'Eau) et est basée sur la définition d'un espace construit à partir des espaces emboîtés définis ci-après.

1. **Lit mineur + annexes fluviales : Espaces de mobilité :**
2. **Les différents espaces alluviaux de fonctionnement :**
 - **Espace alluvial accepté (EAA) : Espace alluvial de bon fonctionnement (EABF) :**
 - **Espace alluvial de bon fonctionnement à restaurer (EABFR) :**
3. **Lit majeur;**
4. **Bassin d'alimentation des nappes Forêts alluviales ;**
5. **Zones humides fonctionnelles (d'après l'inventaire AVENIR) ;**
6. **Enjeux socio-économiques à déduire (a) ou intégrer (b) dans l'espace de bon fonctionnement :**

2 – Modalités foncières préalables à la préservation et à la restauration des EABF connus

La phase 2 amène à définir les espaces alluviaux de bon fonctionnement sur les cours d'eau prioritaires. (Sur l'ensemble de ces espaces, des modalités foncières sont envisagées pour préserver les milieux :

- a. **Etat des lieux foncier Modalités foncières de préservation de l'EABF Acquisition amiable**

Servitude conventionnelle Servitude d'utilité publique

En dehors des procédures d'acquisition et de conventionnement, toutes les valorisations financières possibles de l'espace de bon fonctionnement seront recherchées : exonération des taxes foncières par exemple, etc.

La définition des espaces de bon fonctionnement entraîne:

- Leur prise en compte dans tout projet d'aménagement des cours d'eau et milieux aquatiques (en référence au SDAGE et au Code de l'Environnement) ;
- Leur prise en compte dans l'élaboration de tout document de référence local (PLU, SCOT, etc.).

3 – Définition des EABF complémentaires

La définition de l'espace alluvial de bon fonctionnement doit être complétée pour une partie de linéaires de cours d'eau et milieux aquatiques pour lesquels la donnée « espace de bon fonctionnement » n'est pas prioritaire actuellement, mais sera toutefois indispensable en réponse au SDAGE et à l'instruction de projets à venir (Dossier Loi sur l'Eau par exemple).

Le travail sera réalisé selon une méthodologie et des rendus similaires à ceux mis en œuvre pour les espaces de bon fonctionnement prioritaires

Les linéaires complémentaires à étudier sont illustrés sur la carte ci-après. Ils concernent un total de 30,3 kms de cours d'eau détaillés comme suit :

- La Dranse d'Abondance 7,4 kms ;
- La Dranse de la Manche 4,2 kms ;
- La Dranse de Morzine 6,9 kms ;
- Le torrent de Sous-Saix 3,8 kms ;
- La Dranse de Montriond 3,1 kms ;
- Le Brevon 3,9 kms ;
- Le torrent de la Morge 1,0 km ;
- **Total 30,3 kms**

Sur ces cours d'eau complémentaires, aucune modalité foncière ne sera prévue sur la durée du Contrat, sauf dans le cadre d'opportunité.

Conditions d'exécution

Le poste de chargé(e) de mission ou de technicien(ne) foncier est essentiel pour assurer la réussite de l'action qui nécessite du temps d'animation.

Un porter-à-connaissance vers les collectivités locales, et si besoin un accompagnement dans le cadre de l'intégration dans le zonage du PLU/POS, doivent être réalisés.

Un conventionnement avec la SAFER sera envisagé de façon à assurer une veille foncière sur les secteurs à enjeux et éventuellement actionner une possibilité de préemption dans un but environnemental.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Maîtriser l'évolution du foncier dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques de façon à engager des opérations de préservation et de restauration de leurs fonctionnalités.
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • B1-IND1 - Linéaire de cours d'eau où l'EABF est connu • B1-IND2 - Superficie d'espace alluvial fonctionnel, accepté socialement

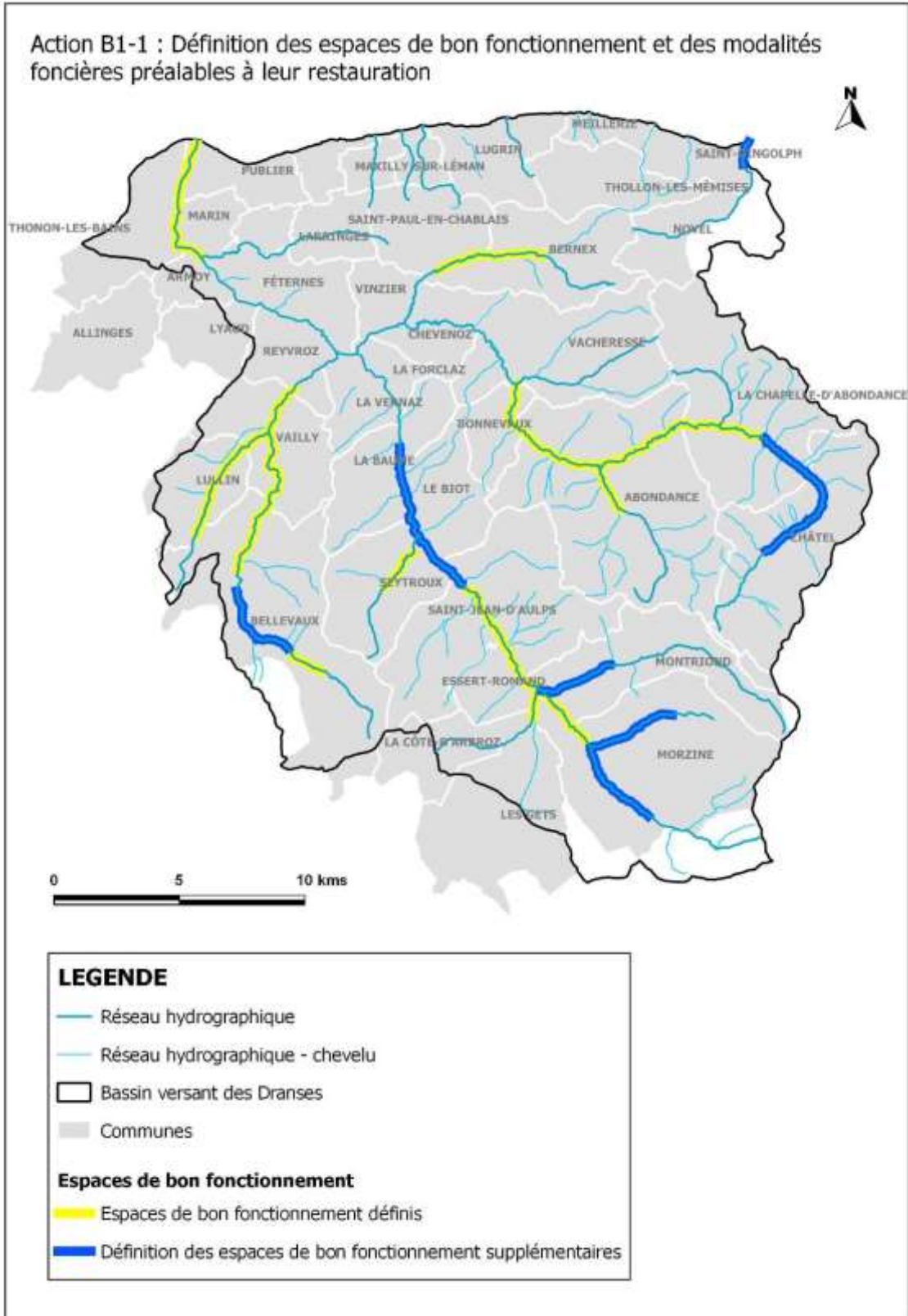
Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Année démarrage	Coût total €HT	Commentaires
1	Méthodologie pour la définition des EABF	SIAC	2020	pm	
21a	Etat des lieux foncier (priorité 1 ; 399,23 ha)	SIAC	2020	70 000	
21b	Etat des lieux foncier (priorité 2 ; 59,72 ha)	SIAC	2021	19 000	
22	Servitudes conventionnelles (80% de EABFR = 21,3 ha)	SIAC	2020/2022	Pm	Pour mémoire : coût sur les différentes fiches actions B1-5 : 259 000 €
22	Acquisition foncières (20% de EABFR = 5,3 ha)	SIAC	2020/2022	Pm	
2	Animation technique et foncière	SIAC	2021	Pm	Cf. Volet C
3	Etude complémentaire des EABF	SIAC	2021	15 500	
	TOTAL			104 500	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement										
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO		
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
1	Méthodologie	pm											
21ab	Etat des lieux foncier	89 000	50	44 500			30	26 700			20	17 800	
22	Conventionnements	Pm											
22	Acquisition foncières	Pm											
3	EABF complémentaire	15 500	50	7 750			30	4 650			20	3 100	
		104 500	50%	52 250			30%	31 350			20	20 900	

Localisation



VOLET B1	PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Restauration de la continuité biologique des obstacles à l'écoulement : étude de faisabilité et de définition des opérations</i>	Action B1-3
Objectifs : MA3 - Restaurer la continuité biologique et les habitats aquatiques	Priorité 2
	Enjeu : fort
	Coût total : 20 000 € HT (opérations après 2022 : 509 200 €HT)
Bassin versant / sous bassin versant :	Maître d'ouvrage : SIAC Avec les propriétaires (communes, CD74),
Masses d'eau concernées : FRDR552b Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur sur la Dranse, FRDR552d La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty, FRDR11464 Le ruisseau du Malève <u>Rappel des classements des principales masses d'eau concernées par les ouvrages prioritaires :</u> la Dranse de Morzine de la confluence avec le torrent de Sous-Saix à la confluence avec le ruisseau du Jourdil (liste 1 et liste 2)	
Commune(s) concernée(s) : Abondance, Bonnevaux, Vacheresse, Chevenoz, Morzine, Essert-Romand, Bellevaux, Lugrin	Année(s) : 2021-2024

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques		
Problème à traiter	Altération de la continuité biologique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM MIA0301	Mesure locale X

Mesure locale : Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité biologique (priorisation des ouvrages)

Nature de l'action

Contexte/problématique

La continuité écologique, rassemble la continuité biologique et la continuité sédimentaire au droit des ouvrages hydrauliques. La présente fiche ne traitera que de la continuité biologique, la continuité sédimentaire étant traitée plus loin.

Le diagnostic piscicole établi par TERE0 ne met pas en avant d'importantes perturbations sur les peuplements piscicoles de référence des cours d'eau du bassin versant des Dranses. Les deux espèces cibles retenues sont **la Truite Fario** et **le Chabot**.

Sur les cours d'eau du bassin versant des Dranses, la continuité biologique est localement dégradée. Des seuils, barrages ou autres ouvrages de franchissements routiers sont difficilement franchissables, voire infranchissables, pour la plupart des espèces piscicoles autant en montaison qu'en dévalaison. Cette altération contribue en partie à la dégradation des peuplements piscicoles.

Les ouvrages de priorité 1 sont également répartis en deux catégories :

- Ouvrage de priorité 1A, dont la franchissabilité non assurée, pour la truite fario, est aujourd'hui jugée prioritaire :
 - MAL3 – Pont de Froggy
 - BreT3 – Passage à gué de Cerny
 - CAR3 – Ouvrage busé du ruisseau de la Carrière aval
- Ouvrage de priorité 1b, dont la franchissabilité est actuellement assurée pour la truite Fario mais pas pour le chabot, ou concernant les ouvrages techniquement difficile à aménager
 - DabT3 – Barrage d'Abondance
 - DabT2 – Barrage du Fion
 - DAB37 – Pont de vers l'Usine
 - DAB36 – Pont de l'Essertillet
 - DabT1 – Barrage de Sous le Pas
 - BreT5 – Barrage de Solard

Descriptif de l'action

Le tableau ci-après présente les gains engendrés par les actions de restauration de la continuité biologique de la présente fiche en termes de linéaire de cours d'eau restauré (linéaire rendu accessible aux espèces cibles).

Cours d'eau	Ouvrages	Type de solution envisagée	Linéaire restauré (km)
La Dranse d'Abondance	Barrage d'Abondance (DabT3)	Equipement (dévalaison)	3,0*
	Barrage du Fion (DabT2)	Equipement (amontaison et dévalaison)	5,0
	Pont de Vers l'Usine (Dab37)	Equipement (amontaison)	0,6
	Pont de l'Essertillet (Dab36)	Equipement (amontaison)	4,0
	Barrage de Sous le Pas (DabT1)	Equipement (amontaison)	20,0
Le Malève	Pont de Froggy (Mal3)	Equipement (amontaison et dévalaison)	3,8
Le Brevon	Barrage du Solard (BreT5)	Equipement (dévalaison)	10,2
	Passage à gué "Le Cerny" (BreT3)	Equipement (amontaison) ou arasement total	5,0*
Le Ruisseau de la Carrière	Buse en aval de la carrière (Car5)	Arasement total	0,9
TOTAL			52,5

* Linéaire en aval de l'ouvrage

L'action consiste :

- Entre 2021-2022, à étudier la faisabilité et la définition des opérations pour deux de ces opérations (pont de Froggy et passe à gué Le Cerny ;
- Après 2022 de restaurer la continuité sur ces deux ouvrages.

Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution de la présente action sont les suivantes :

- A. Investigations préalables :
 - Topographie du site (plan masse terrestre) ;
 - Etude géotechnique sommaire ;
- B. Dossier réglementaires :
 - Dossier loi sur l'eau (Déclaration) ;

C. Mission de maîtrise d'œuvre

Les travaux de mise aux normes des ouvrages hydrauliques incombent en priorité aux propriétaires des ouvrages. Un inventaire exhaustif doit être réalisé en préalable des opérations de restauration de la continuité biologique.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des conditions de déplacement des poissons (cycle biologique) Amélioration de la qualité des peuplements piscicoles
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> B1-IND7 – Nombre d'ouvrages obstacles à la continuité biologique B1-IND10 – Note de qualité des habitats aquatiques (Méthode CSP ou méthode équivalente) B1-IND8 – Peuplement piscicole

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Coûts prév. des opérations après 2022
A/ passage à Gué Cerny (Brevon)	Investigations préalables	SIAC Avec les propriétaires	2021/2022	15 000	A valider
B/ Pont de Froggy (Malève)	Investigations préalables	SIAC Avec le CD74		5 000	A valider
	TOTAL			20 000	

P ou Structure porteuse : Propriétaire ou Structure porteuse

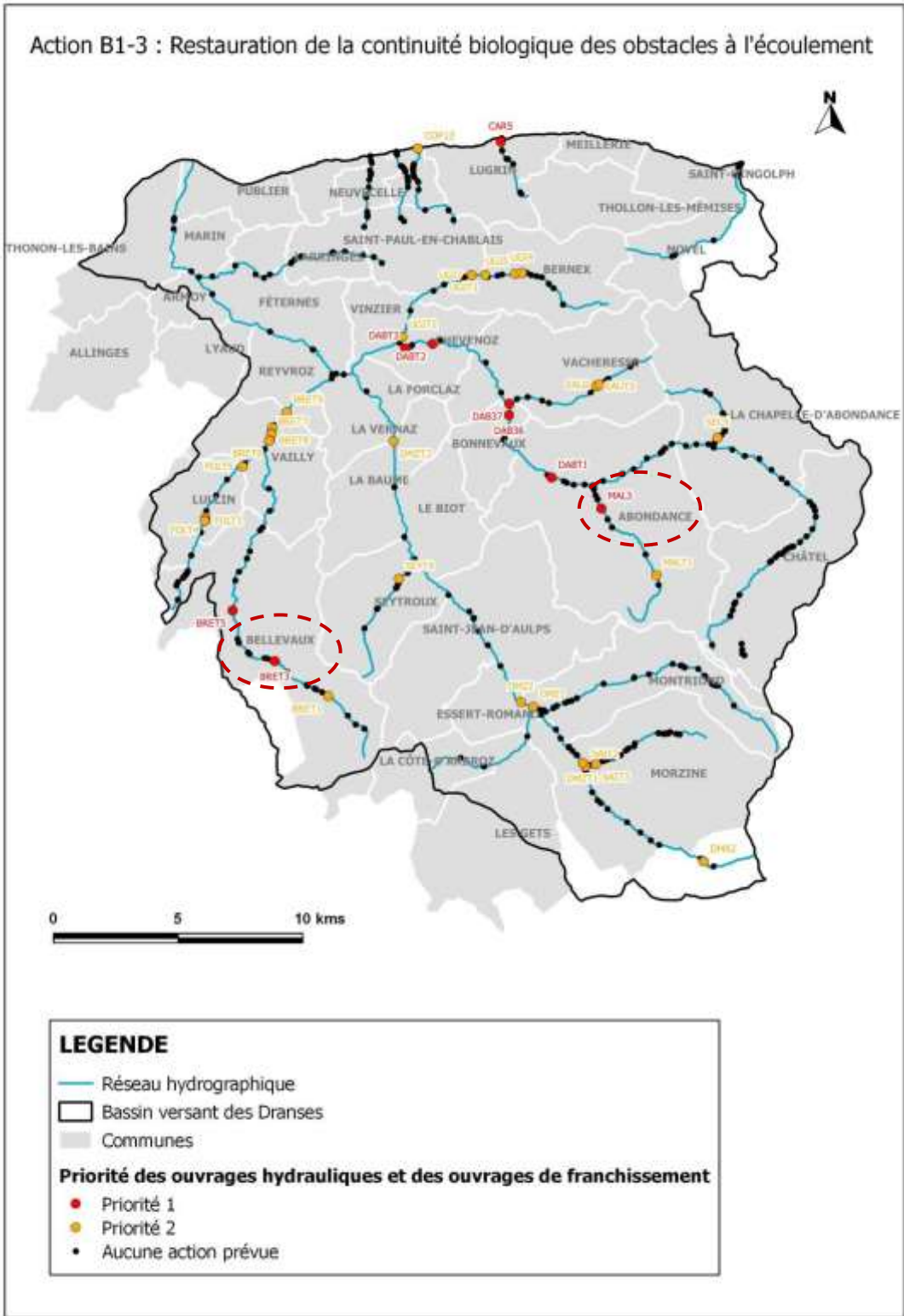
La maîtrise d'ouvrage est laissée au propriétaire pour les travaux portant strictement sur l'ouvrage lorsque l'usage est avéré (hydroélectricité, pisciculture, etc.). La structure porteuse est privilégiée en cas d'intérêt général marqué.

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
A/ passage à Gué Cerny (Brevon)	Investigations préalables	15 000	50%	7 500			30%*	4 500			20%	3 000
B/ Pont de Froggy (Malève)	Investigations préalables	5 000	0%	0			30%	1 500			70%	3 500
		20 000	38%	7 500			30%	6 000			33%	6 500

*Le taux de financement du Conseil Départemental est passé à 60% maximum à partir de 2019 en fonction de l'évolution des financements de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mise en œuvre du 11^{ème} programme.

Localisation



VOLET B1	PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Opérations de gestion du transport sédimentaire : mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien des matériaux sur l'ensemble du bassin versant</i>	Action B1-4
Objectifs : MA2 - Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long tout en maîtrisant les risques hydrauliques dans le respect du bon état écologique des cours d'eau	Priorité 1
	Enjeu : fort
	Coût total : Mise en œuvre des opérations : 300 000 € HT (+ 400 000 € HT après 2022)
Bassin versant / sous bassin versant :	Maître d'ouvrage : SIAC Travaux : SIAC, Propriétaires / EDF
Masses d'eau concernées : FRDR552a La Dranse du pont de la Douceur au Léman, FRDR552b Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur sur la Dranse, FRDR552d La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty, FRDR553 Le Brevon de sa source au lac du Vallon, FRDR10251 La Dranse de Montriond, FRDR10647 Le torrent de Seytroux, FRDR11222 Le ruisseau de l'Eau Noire, FRDR11354 Le ruisseau du Bochart, FRDR11464 Le ruisseau du Malève, FRDR11805 Le ruisseau de la Follaz, FRDR12086 Le torrent de l'Ugine	
Commune(s) concernée(s) : Abondance, Chevenoz, Vacheresse, Vinzier, La Baume, La Forclaz, Bernex, Saint-Paul-en-Chablais, Montriond, Morzine, Seytroux, Bellevaux, Lullin, Marin, Thonon-les-Bains, Publier	Année(s) : 2021 à 2025

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques Disposition 6A-07 : Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments Disposition 6A-11 : Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques Disposition 8-08 : Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire Disposition 8-10 : Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels Disposition 8-11 : Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion		
Problème à traiter	Altération de la continuité écologique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM MIA0301 / MIA0101 / MIA0303 / MIA0204	Mesure locale X

Mesure locale : Réaliser des plans de restauration hydromorphologique

Nature de l'action

Contexte/problématique

Les Dranses et un certain nombre de leurs affluents présentent un transport solide important du fait de nombreuses zones de production en tête de bassin versant. Compte tenu de nombreux aménagements de correction torrentielle (plages de dépôts, barrage, seuil de stabilisation...), de curages passés et de la présence locale d'usages hydroélectriques, la continuité sédimentaire est fortement perturbée et nécessite d'être restaurée. Les dispositions prévues pour la restauration de la continuité sédimentaire des cours d'eau comprendront deux volets d'intervention :

1. Restauration-équipement d'ouvrage / approche locale : intervention et équipement local d'un ouvrage obstacle en vue de rétablir sa continuité sédimentaire ;
2. Plan de gestion sédimentaire à l'échelle du bassin versant / approche globale : cette mesure permettra d'une part de suivre le fonctionnement du transport solide sur la base d'outils – mesures de suivi et de planifier les opérations de curage / recharge en conséquence.

Descriptif de l'action

1. Restauration de la continuité sédimentaire sur ouvrage obstacle à l'écoulement

Sur le bassin versant des Dranses, les ouvrages concernés par cette opération sont les suivants :

- Bassin versant de la Dranse d'Abondance :
 - Dranse d'Abondance - Barrage de Sous le Pas ;
 - Dranse d'Abondance - Barrage du Fion ;
 - Dranse d'Abondance - Barrage d'Abondance ;
 - Ugine - Barrage de prise d'eau EDF ;
- Bassin versant de la Dranse de Morzine :
 - Dranse de Morzine - Barrage de Jotty ;
- Bassin versant du Brevon :
 - Brevon - Barrage du Solard.

Les barrages hydroélectriques gérés par EDF constituent de réels obstacles à la continuité sédimentaire. Ceci étant, leur gestion actuelle (effacement en période de crue) permet de restaurer une partie du transit sédimentaire en période de crue, tout du moins sur les barrages situés sur la Dranse d'Abondance. Sur le barrage du Jotty, les opérations de chasses permettent également de dégraver la retenue et de faire transiter les sédiments à l'aval. Ces opérations ne sont toutefois pas suffisantes en l'état et la gestion de la retenue du barrage du Jotty doit être intégrée au plan de gestion à plus grande échelle.

Le barrage du Solard sur le Brevon est un obstacle au transit sédimentaire (le comblement important de sa retenue). Cet ouvrage ne dispose pas de vannes de fond, mais seulement de deux vannes de surface.

A priori, aucune chasse n'est actuellement réalisée au droit de cet ouvrage, même en période de crue. Il conviendrait donc de mettre en place un protocole de chasses permettant, à minima, de restaurer le transit sédimentaire vers l'aval en période de crue par l'ouverture des vannes de surface. Ces chasses permettraient de limiter le comblement de la retenue par une vidange des matériaux déposés en surface.

Concernant la restauration de la continuité sédimentaire au droit des ouvrages précédemment cités, il est prévu de :

- a. Pérenniser la transparence des ouvrages ou les chasses hydrauliques actuelles sur les ouvrages hydroélectriques gérés par EDF (Barrages de Sous le Pas, du Fion, d'Abondance et du Jotty) ;
- b. Mettre en place des chasses sédimentaires superficielles (ouverture des vannes de surface) sur le barrage du Solard ;
- c. Augmenter la fréquence des chasses sédimentaires sur le barrage du Jotty (chasses qui ne sont pas assez fréquentes selon EDF) ;
- d. Mettre en place un protocole de curage de la retenue du barrage du Jotty et du barrage du Solard ;

Mettre en place des modalités de recharge sédimentaire à partir des matériaux extraits dans les retenues du barrage du Jotty et du barrage du Solard.

2. Plan de gestion du transport solide

Le plan de gestion sédimentaire est un outil de planification qui permet d'organiser des opérations groupées et régulières d'entretiens et de sécurisation des cours d'eau sur une unité hydrographique cohérente et compatibles avec les objectifs du SDAGE (masses d'eau du bassin versant des Dranses).

La durée du plan de gestion sédimentaire est de 5 ans.

Le plan de gestion du transport solide comprend les éléments suivants :

- inventaires des déséquilibres sédimentaires, des désordres hydromorphologiques (érosions, exhaussement).
- Bilan sédimentaire ;
- Diagnostic de l'état initial (enjeux, risques, inventaires frayères, milieux d'intérêts écologiques, espaces de bon fonctionnement) et analyse de la qualité des sédiments ;
- Définition d'un profil en long d'équilibre sur la base du profil en long de référence qui prend en compte les enjeux en présence (infrastructures, usages et risques hydrauliques importants) ;
- Analyse de la faisabilité de recharge sédimentaire (sites potentiels) ;
- Programme annuel d'entretien précisant les secteurs cibles, la nature des travaux (curage, recharge), leur fréquence ;
- Mesures de suivi des opérations menées : suivi des profils en long voir localement des profils en travers tous les 2-3 ans ainsi qu'à la suite de crues conséquentes (décennales voir supérieures).

Sur le bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique, les secteurs recommandés pour être intégrés à un plan de gestion du transport solide sont les suivants (les plans de gestion des secteurs en italique sont intégrés aux fiches B1-5x correspondantes) :

- Bassin versant de la Dranse d'Abondance :
 - ✓ la Dranse d'Abondance du barrage du Fion jusqu'à la confluence avec la Dranse de Morzine (déficit naturel couplé à un déficit en aval d'un point bloquant) ;
 - ✓ le Malève au niveau de la queue de retenue du lac des Plagnes (excédent) ;
 - ✓ l'Ugine au niveau de la retenue du seuil de prise d'eau de Bernex (excédent) ;
 - ✓ l'Ugine du seuil de prise d'eau de Bernex jusqu'en aval du pont des Faverges (déficit) ;
- Bassin versant de la Dranse de Morzine :
 - ✓ la Dranse de Morzine au niveau de la queue de retenue du barrage de Jotty (excédent) ;
 - ✓ la Dranse de Montriond à son entrée dans le lac de Montriond (excédent) ;
 - ✓ *le Bochard en aval du pont du Couard (déficit) (cf. B1-5E) ;*
 - ✓ *les plages de dépôt du torrent de Seytroux sur sa partie amont (excédent) (cf. B1-5F) ;*
 - ✓ *le torrent de Seytroux en aval de Seytroux (déficit) (cf. B1-5F) ;*
- Bassin versant du Brevon :
 - ✓ le Brevon sur le delta du Lac du Vallon (excédent) ;
 - ✓ la Follaz en amont du barrage de stabilisation (excédent) ;
- Bassin versant de la Dranse aval :
 - ✓ *la Dranse du pont de la Douceur au seuil de Vongy (déficit) (cf. B1-5I) ;*
 - ✓ *la Dranse en aval du seuil de Vongy (déficit) (cf. B1-5J).*

Conditions d'exécution

Les mesures de restauration de la continuité sédimentaire devront être concertées et menées en conformité avec les dispositions des fiches action B1-1 « restauration des espaces de bon fonctionnement » et B1-3 « restauration de la continuité biologique ». Elles devront également être conformes aux objectifs fixés par le classement en liste 1&2 des cours d'eau concernés et aux dispositions prévues pour le classement des ouvrages relatifs à leur sécurité hydraulique (décret 11/12/2007).

Les conditions d'exécution de la présente action sont les suivantes :

Fiches actions volet B1 Contrat de Rivières des Dranses / Est Lémanique 2020-2022 Juin 2020

- A. Investigations préalables (cf. élaboration du plan de gestion) :
- Topographie du site (profils en long et en travers) et état initial ;
 - Caractérisation des sédiments (pour le plan de gestion) : granulométrie, qualité des sédiments, possibilité de réinjection ;
- B. Dossiers réglementaires :
- DIG, Etude d'impact, Incidence Natura 2000.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des risques hydrauliques liés au transport sédimentaire dans le respect du bon état écologique
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • B1-IND6 – Evolution du profil en long (par rapport au profil de bon fonctionnement où à l'état 0) • B1-IND5 – Nombres d'ouvrages obstacles au transport sédimentaire

Détail des opérations

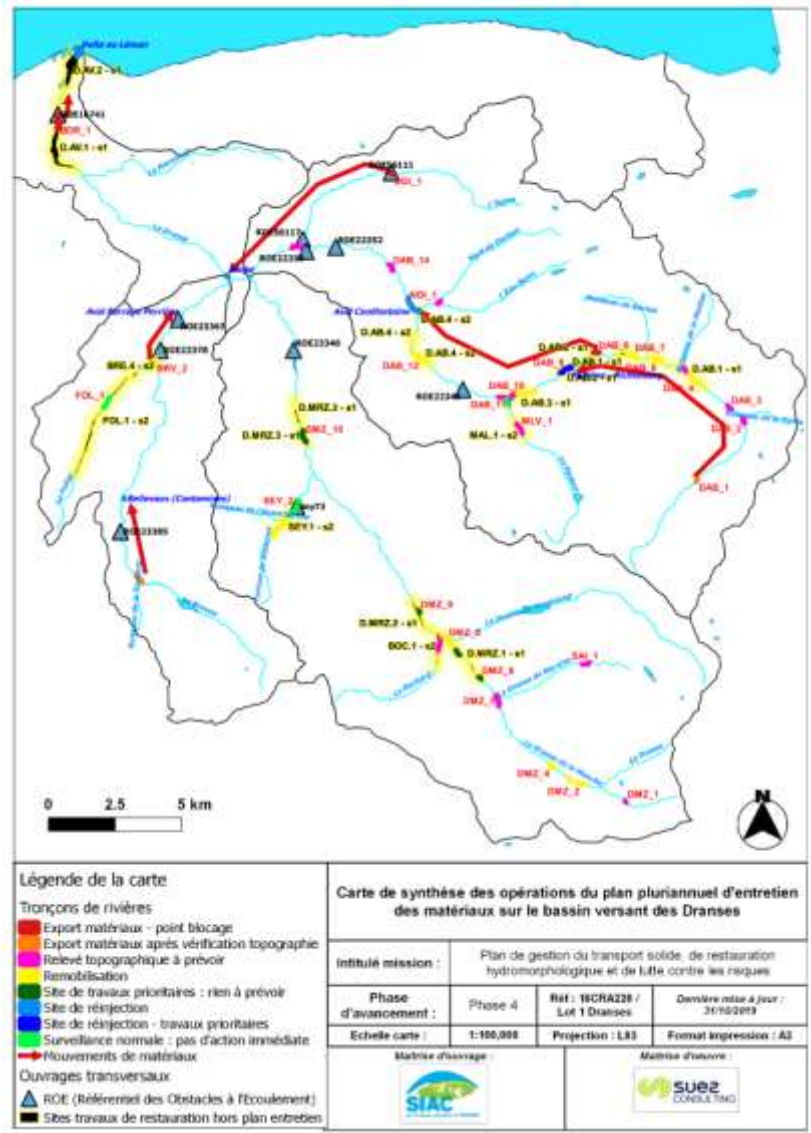
N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1a	Opérations de suivi et d'entretien pour l'équilibre sédimentaire (maintien des profils)	SIAC	2021/2022	300 000	
	TOTAL			300 000	

Ces interventions sont inscrites dans un plan pluriannuel de gestion du transport solide sur 5 ans renouvelables.

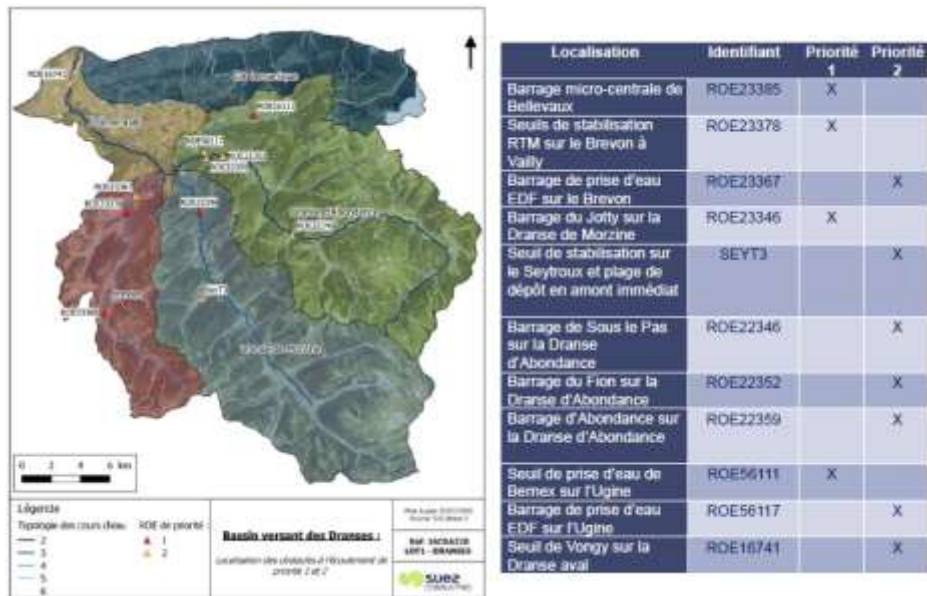
Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Opérations de suivi et d'entretien pour l'équilibre sédimentaire (maintien des profils)	300 000	AD	AD			40%	120 000			60%	180 000
		300 000	AD	AD			40%	120 000			60%	180 000

Localisation



Sites d'interventions du plan pluriannuel de gestion du transport solide pour l'équilibre sédimentaire (suivi / entretien)



Ouvrages ciblés du plan pluriannuel de gestion du transport solide pour la continuité sédimentaire (suivi / entretien)

VOLET B1	PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Restauration hydro-morphologique et écologique Le Malève au Planchamp</i>	Action B1-5A
Objectifs : MA1 - Préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Priorité 2
	Enjeu : fort
	Coût total : 26 000 €HT (scénario A)
Bassin versant / sous bassin versant :	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR11464 Le ruisseau du Malève	
Commune(s) concernée(s) : Abondance	Année(s) : 2021/2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques Disposition 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec les préconisations générales du PGRI)		
Problème à traiter	Altérations hydromorphologiques		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM MIA0203	Mesure locale X

Mesure locale : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement

Nature de l'action

Contexte/problématique

En aval immédiat du hameau du Planchamp, le Malève a été localement endigué en rive droite au droit (merlon M6) et en aval direct (digue D7) de la scierie afin de protéger les enjeux environnants (scierie et chemins d'accès) contre les inondations du cours d'eau. Deux chemins permettent actuellement d'accéder à la scierie. En aval de la scierie, le Malève avait tendance à divaguer naturellement au droit de la digue actuelle.

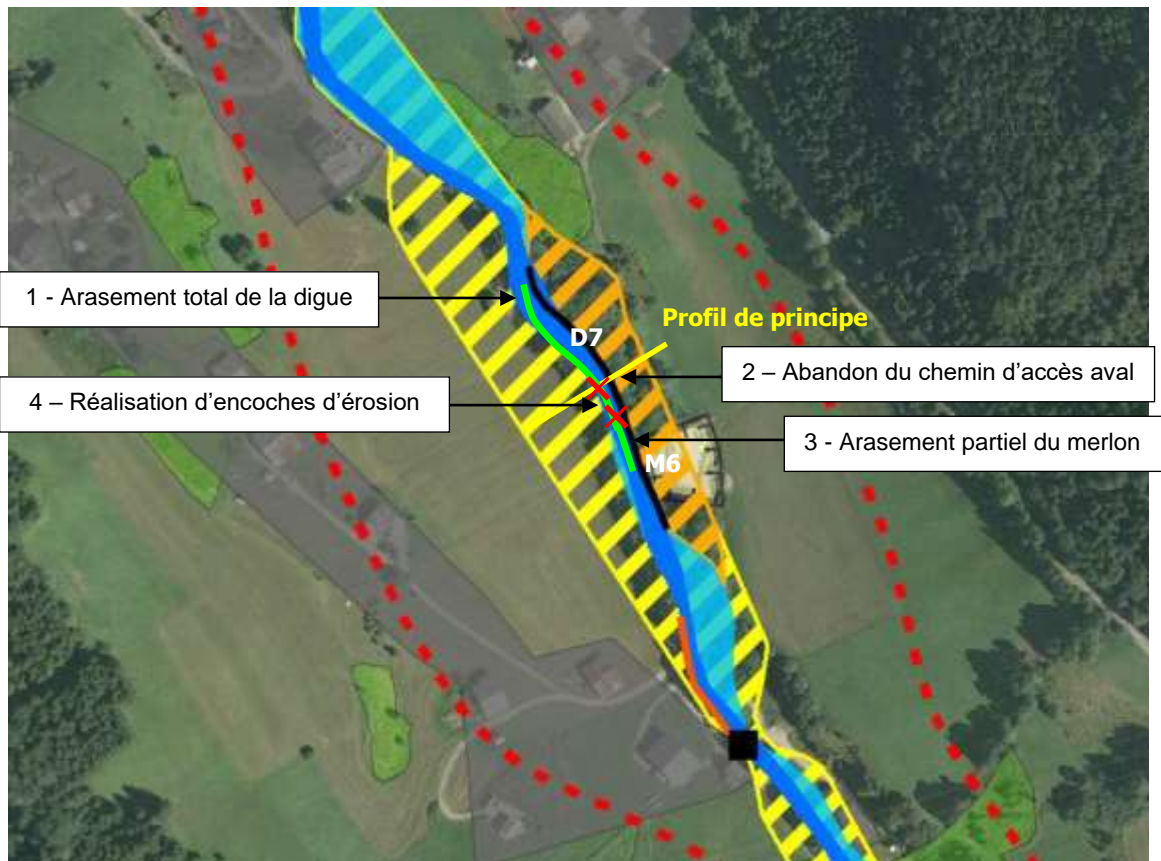
La divagation du Malève est aujourd'hui contrainte par ces deux aménagements. Il convient alors de proposer une action de restauration de l'espace alluvial de bon fonctionnement du cours d'eau afin de rétablir un meilleur fonctionnement hydromorphologique du Malève.

Descriptif de l'action

A. Pour cette opération, 2 scénarios ont été envisagés. Du fait de difficultés foncières, c'est le scénario de restauration partielle de l'espace alluvial de bon fonctionnement et protections au droit des enjeux qui a été retenu par les élus.

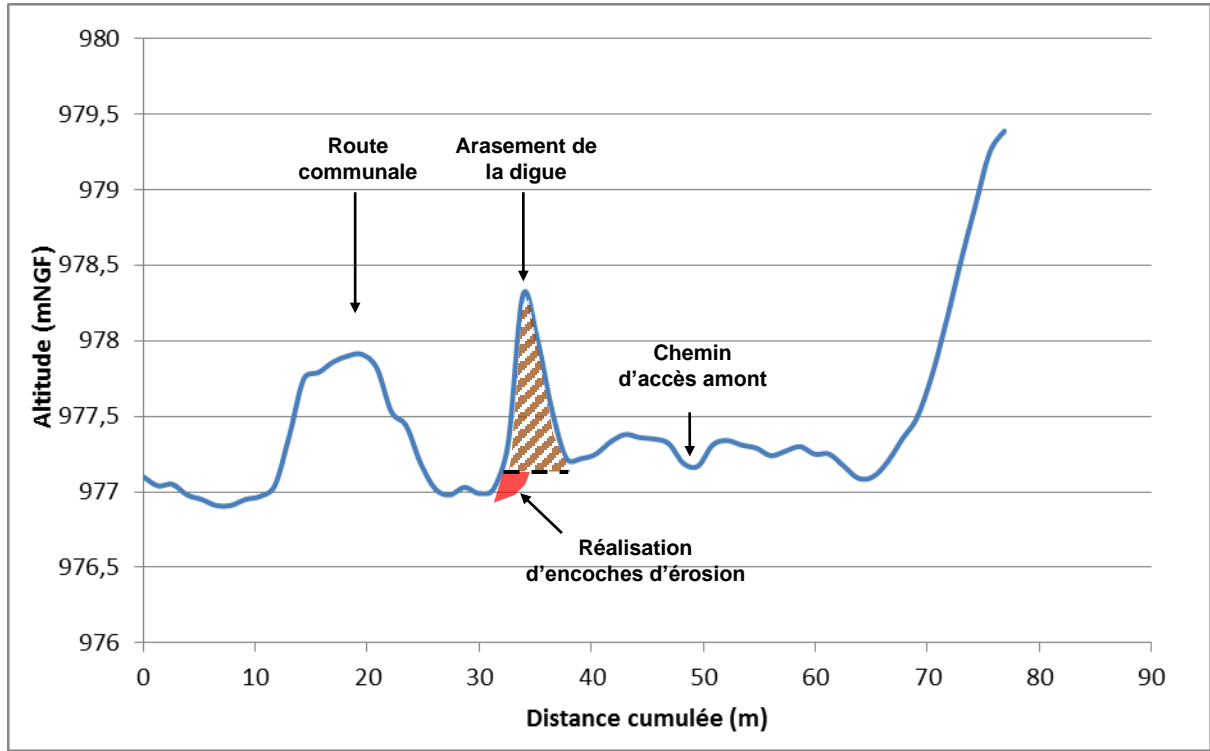
Il est prévu les travaux suivants :

1. Arasement total de la digue (D7) située en rive droite dans la continuité du merlon (M6).
2. Abandon du chemin d'accès aval.
3. Arasement partiel du merlon (M6) situé en rive droite en amont de la digue (D7).
4. Réalisation d'encoches d'érosion en rive droite en amont de l'ancienne zone de divagation.



Légende

<p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réseau hydrographique ■ Ouvrages de franchissement ▲ Ouvrages hydrauliques <p>Eléments naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zone humide et forêt alluviale ■ Fond de vallée 	<p>Usages socio-économiques majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zone urbaine ou habitée ■ Zone d'activités ● Captages AEP — Sentier des Dranses — Dignes — Protections de berges 	<p>Espaces de bon fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Espace alluvial accepté (EAA) ■ Espace alluvial de bon fonctionnement (EABF) ■ Espace alluvial de bon fonctionnement à restaurer (EABFR) <p>M6 Merlon n°6 D7 Digue n°7</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Profil de principe – suppression de la digue D7 et restauration de l’espace alluvial de bon fonctionnement

Conditions d’exécution

Les propriétaires des terrains devront être associés à la démarche, et si besoin, les terrains devront faire l’objet d’une servitude conventionnelle. L’usage des terrains impactés par la présente action étant limité à l’accès à une scierie, un accord devrait pouvoir être trouvé.

Les conditions d’exécution de la présente action sont les suivantes :

- A. Modalités foncières sur l’emprise de l’EABFR (cf. fiche B1-1)
- B. Etat initial :
 - Cartographie habitats terrestres ;
 - Investigations faune et flore ;
- C. Dossiers réglementaires :
 - Dossier loi sur l’eau (Autorisation) ;
- D. Mission de maîtrise d’œuvre

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer tout ou partie l’espace de bon fonctionnement du Malève
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • B1-IND1 – linéaire de cours d’eau où l’EABF est connu • B1-IND2 – Superficie d’espace alluvial, accepté socialement (EAA) • B1-IND8 – Peuplement piscicole • B1-IND9 – Linéaire de cours d’eau restauré • B1-IND10 – Note de qualité des habitats aquatiques (Méthode CSP ou méthode équivalente) • B2-IND3 – Linéaire de digues conformes aux normes

Détail des opérations

SCENARIO RETENU

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
	Etude de faisabilité			2 000	
0	Etude de faisabilité	SIAC	2021	2 000	
	Investigations préalables et maîtrise d'oeuvre			10 000	
A1	Modalités foncières sur EABF	SIAC	2021	5 000	
A2	Animation technique et foncière	SIAC	2021	Pm	
B	Etat initial (faune/flore)	SIAC	2021	1 500	
C	Dossiers réglementaires (DLE)	SIAC	2021	1 500	
D	Mission de maîtrise d'oeuvre	SIAC	2021	2 000	
	Investissement scénario A			14 000	
1	Arasement total de la digue (95 ml)	SIAC	2022	8 500	
3	Arasement partiel du merlon (25 ml)	SIAC	2022	4 000	
4	Réalisation d'encoches d'érosion	SIAC	2022	1 500	
	TOTAL			26 000	

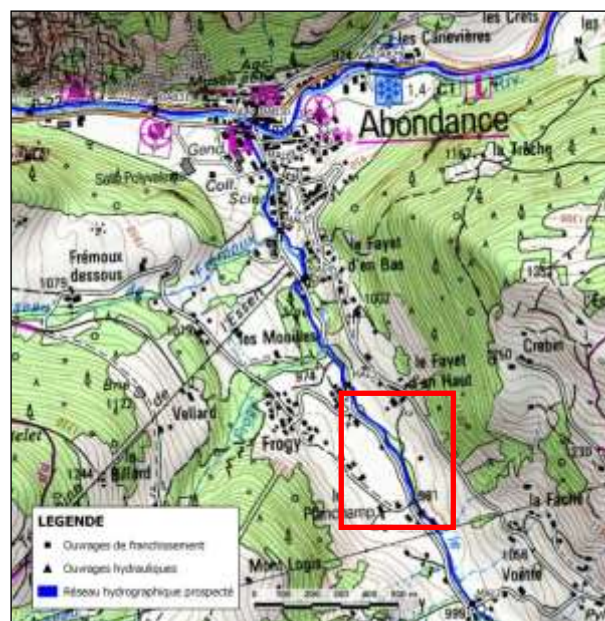
Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C**		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
0	Etude de faisabilité	2 000	50	1 000			30	600			20	400
A	Modalités foncières	5 000	50*	2 500			30*	1 500			20	1 000
B	Etat initial (faune/flore)	1 500	50	750			30	450			20	300
C	Dossiers réglementaires	1 500	50	750			30	450			20	300
D	Maîtrise d'oeuvre (20%)	2 000	50	1 000			30	600			20	400
1	Arasement total de la digue	8 500	50	4 250			30	2 550			20	1 700
3	Arasement total du merlon	4 000	50	2 000			30	1 200			20	800
4	Réalisation d'encoches d'érosion	1 500	50	750			30	450			20	300
		26 000	50%	13 000			30%	7 800			20%	5 200

*sous réserve d'acquisition du foncier pour les travaux

** L'aide de l'agence interviendra au moment de la phase des travaux et intégrera les différentes investigations préalables.

Localisation



Localisation de l'action B1-5A

VOLET B1	PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Restauration hydro-morphologique et protection contre les crues du secteur Morzine - Montriond</i>	Action B1-5C
Objectifs : MA1 - Préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Priorité 1
	Enjeu : fort
	Coût total : 647 625 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : Dranse de Morzine	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR552d La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	
Commune(s) concernée(s) : Morzine et Montriond	Année(s) : 2019 à 2023

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques Disposition 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec les préconisations générales du PGRI)		
Problème à traiter	Altérations hydromorphologiques		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM MIA0203	Mesure locale X

Mesure locale : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement

Nature de l'action

Contexte/problématique

La bande alluviale de la Dranse de Morzine s'élargit sur ce secteur d'un peu plus de 2 km entre Morzine et Montriond. L'amont du tronçon marque la transition entre la traversée urbaine de Morzine très artificialisée et l'espace alluvial en aval.

Peu d'infrastructures sont implantées en bordure de cours d'eau sur ce site, la contrainte majeure est le sentier en bordure du lit mineur de la Dranse qui forme une barrière vers l'ancienne zone de divagation et d'expansion des crues.

Les abords de la Dranse sur le secteur Les Dérêches-La Plagnette ont été fortement aménagés notamment dans le but de protéger les aménagements de loisirs installés le long des berges. Les protections de berges sont constituées

en enrochements libres et matériaux mixtes. Ces interventions ont eu pour effet d'immobiliser le lit principal et de fermer les bras secondaires. La crue mophogène de mai 2015 a affouillé un pied de versant en rive gauche au niveau de la scierie (Pied de Plagne). Ce tronçon a une position intéressante pour protéger l'aval des inondations en permettant un écrêtement des débits de pointe.

Les boisements alluviaux ont été remplacés par des essences résineuses. A noter la présence d'une zone humide inventoriée sous le code 74ASTERS2631. Les relevés de terrain menés sur ce secteur ont montré qu'il était relativement exempt d'espèces invasives, à l'exception de quelques plants de Renouée du Japon.

Descriptif de l'action

L'objectif est de redynamiser le fonctionnement écomorphologique de la rivière en lui permettant de divaguer hors des limites du lit mineur actuel. Le projet propose une réouverture limitée de l'espace alluvial en conservant au maximum le cheminement piéton présent sur les berges.

Le projet prévoit les actions suivantes :

- Elargissement de la bande active de la Dranse et essartement des bancs en lit mineur et en bordure du lit.
- Création de bras secondaires. Au niveau du Pont des Dérêches, le projet prévoit l'élargissement de la bande active par déblai sur au moins 25 m et la création de deux bras secondaires.
- L'usage actuel du pont pour le passage de véhicules de service doit être conservé. Le principe est de conserver l'ouvrage actuel. Les véhicules franchiront les bras secondaires créés en rive droite par des ouvrages à déterminer (buses, cadres, ou second tablier).
- Suppression des protections de berges qui immobilisent le lit principal et réactivation des bras de délestage lors des crues,
- Essartement et amorce de reprise des bancs en lit mineur
- Redynamisation des cordons rivulaires en déboisant les conifères,
- Eradication des plantes invasives
- Réouverture du milieu en rive droite en amont de la scierie afin de protéger l'aval des érosions éventuelles. Une protection de berge type génie végétal ou mixte sera nécessaire pour éviter de dévier les flux vers la droite,
- Stabilisation du profil en long par la création d'une rampe en enrochement ou de seuils franchissables à l'aval du site. Cette stabilisation limitera la propagation des fronts d'érosion depuis Montriond.
- Déplacement de courts linéaires du chemin piéton des bords de Dranse, lorsque la proximité empêche de créer une bande active de largeur homogène sur le tronçon.

Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution de la présente action sont les suivantes :

- A. Réalisation des dossiers réglementaires, obtention des autorisations de travaux :
 - Inventaires faunistiques/floristiques ;
 - Autorisation environnementale, (loi sur l'eau, défrichement, déplacement d'espèce protégée éventuellement) ;
 - DIG ;
- B. Concertation avec les riverains
- C. Mission de maîtrise d'œuvre

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> Restaurer les fonctionnalités morphologiques et écologiques de la Dranse de Morzine
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> B1-IND1 – linéaire de cours d'eau où l'EABF est connu B1-IND2 – Superficie d'espace alluvial, accepté socialement (EAA) B1-IND8 – Peuplement piscicole B1-IND9 – Linéaire de cours d'eau restauré B1-IND10 – Note de qualité des habitats aquatiques (Méthode CSP ou méthode équivalente) B1-IND13 – Efforts de lutte contre les espèces exotiques mis en œuvre par la structure porteuse

Détail des opérations

N°	Description des travaux	Scénario 2b
A	Prix généraux	
		65,000.00 €
B	Travaux préparatoires et remise en état du site	
		205,000.00 €
C	Terrassement - grande masse	
	Déblais	
		70,000.00 €
	Remblais	
		110,750.00 €
D	Traitement des EEE	
		15,000.00 €
E	Amenagement des berges et renaturation	
	Techniques végétales	
		38,000.00 €
	Techniques minérales	
		48,000.00 €
F	Opérations spécifiques :	
F. 1	Modification du chemin	Forfait
F. 2	Reconfiguration passerelle des Dérèches	Forfait
	Total : Opérations spécifiques :	37,000.00 €
	TOTAL HT	588,750.00 €

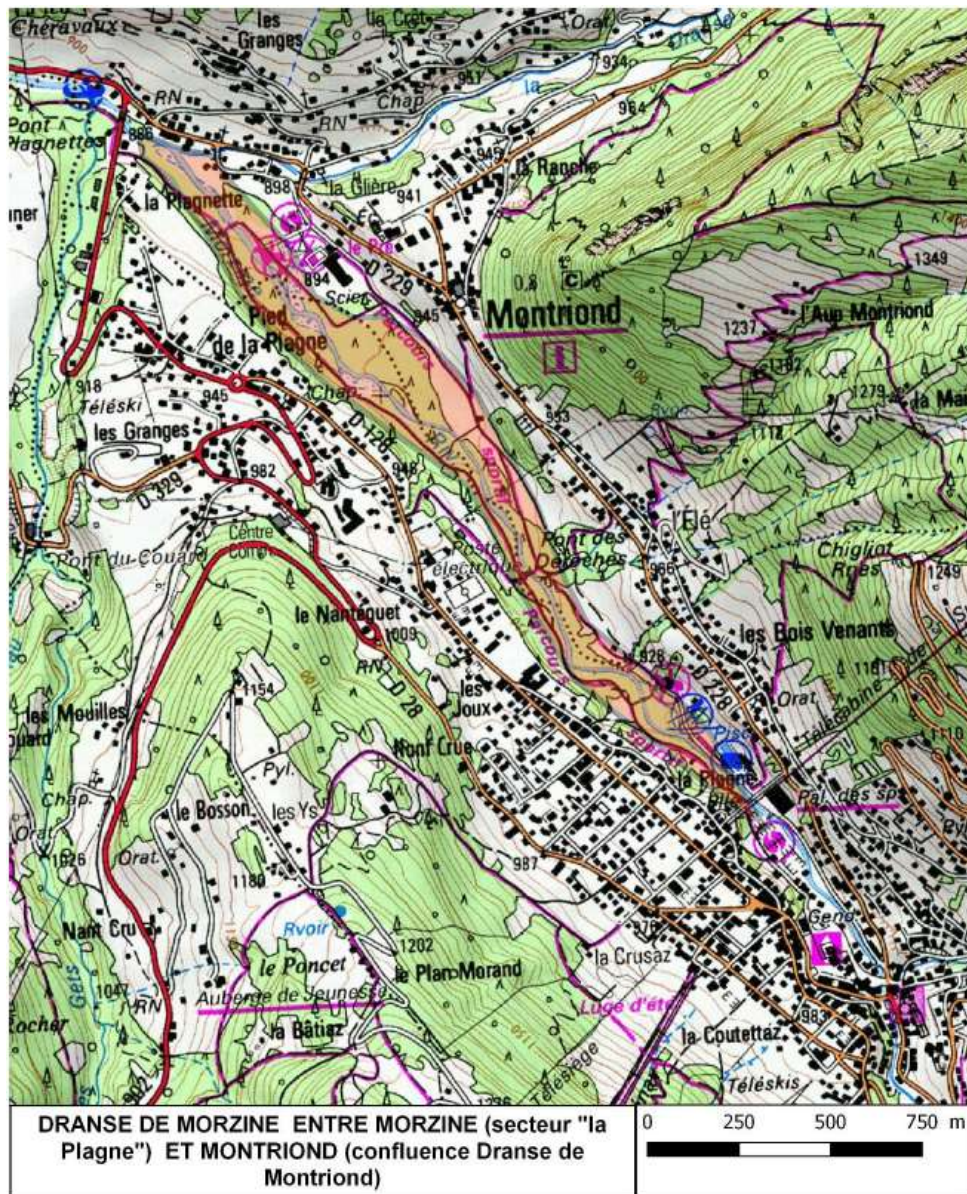
Financement de l'opération

Intitulé	Coût total €HT	AE RM&C**		CD74		MO	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
travaux	588 750,00	AD	AD	30%	176 625,00	70%	412 125,00
Moe + frais*	58 875,00	AD	AD	30%	17 662,50	70%	41 212,50
Total	647 625,00	AD	AD	30%	194 287,50	70%	453 337,50

*dont inventaires écologiques (faune/flore/milieus)

** L'aide de l'agence interviendra au moment de la phase des travaux et intégrera les différentes investigations préalables. Cette aide est conditionnée à l'inscription au SDAGE 2022-2027 d'une mesure de restauration hydromorphologique sur la masse d'eau correspondante.

Localisation



Localisation de l'action B1-5C

VOLET B1	PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Restauration hydro-morphologique et protection contre les crues du secteur Vernay-Bron</i>	Action B1-5D
Objectifs : MA1 - Préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Priorité 1
	Enjeu : fort
	Coût total : 498 575 €HT
Bassin versant / sous bassin versant	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR552d La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	
Commune(s) concernée(s) : Essert-Romand, Saint-Jean-d'Aulps	Année(s) : 2019 à 2023

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques Disposition 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec les préconisations générales du PGRI)		
Problème à traiter	Altérations hydromorphologiques		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM MIA0203	Mesure locale X

Mesure locale : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le secteur de Vernay-Bron est situé sur les communes de Saint-Jean-d'Aulps et d'Essert-Romand, entre le pont de la Lappiaz à l'amont et le pont de la Crottaz à l'aval.

C'est un espace où la Dranse a conservé une bande active assez large avec des chenaux secondaires. Des infrastructures sont présentes en rive droite, la RD902 longe la Dranse et une zone d'activité est implantée le long de la route.

Le site est confondu avec la zone humide « Dranse alluviale Est de la Touvière ».

Descriptif de l'action

Le projet de restauration a pour principe de redonner de la largeur au lit de la Dranse et de reconstituer des bras secondaires lorsque cela est possible. L'aménagement prévu s'inscrit pleinement dans la restauration morphologique et l'atténuation des risques d'inondations, il prévoit :

Fiches actions volet B1 Contrat de Rivières des Dranses / Est lémanique 2020-2022

Juin 2020

- de restaurer et d'amorcer la restauration d'une bande active plus large par les actions suivantes :
 - o réouverture des bras secondaires
 - o griffage des bancs latéraux perchés,
 - o essartement des bancs récemment végétalisés en limites du lit mineur actif
 - o remblaiement partiel du lit principal pour amorcer la répartition des flux
- de maintenir les protections minérales le long de la D902 car les contraintes en rive droite restent élevées. La route et les infrastructures se situent dans l'espace de divagation historique de la Dranse.
- De lutter contre les invasives. La mobilisation des matériaux nécessitera des opérations spécifiques pour détruire les rhizomes persistants.

Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution de la présente action sont les suivantes :

- A. Réalisation des dossiers réglementaires, obtention des autorisations de travaux :
 - Inventaires faunistiques/floristiques ;
 - Autorisation environnementale, (loi sur l'eau, défrichage, déplacement d'espèce protégée éventuellement) ;
 - DIG ;
- B. Concertation avec les riverains
- C. Mission de maîtrise d'œuvre

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les fonctionnalités morphodynamiques naturelles de la Dranse de Morzine
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • B1-IND1 – linéaire de cours d'eau où l'EABF est connu • B1-IND2 – Superficie d'espace alluvial, accepté socialement (EAA) • B1-IND8 – Peuplement piscicole • B1-IND9 – Linéaire de cours d'eau restauré • B1-IND10 – Note de qualité des habitats aquatiques (Méthode CSP ou méthode équivalente) • B1-IND13 – Efforts de lutte contre les espèces exotiques mis en œuvre par la structure porteuse

Détail des opérations

N°	Description des travaux	Scénario 2b
A	Prix généraux	65,000.00 €
B	Travaux préparatoires et remise en état du site	133,000.00 €
C	Terrassement - grande masse	
	Déblais	52,500.00 €
	Remblais	83,750.00 €
D	Traitement des EEE	25,000.00 €
E	Amenagement des berges et renaturation	
	Techniques végétales	46,000.00 €
	Techniques minérales	48,000.00 €
	TOTAL HT	453,250.00 €

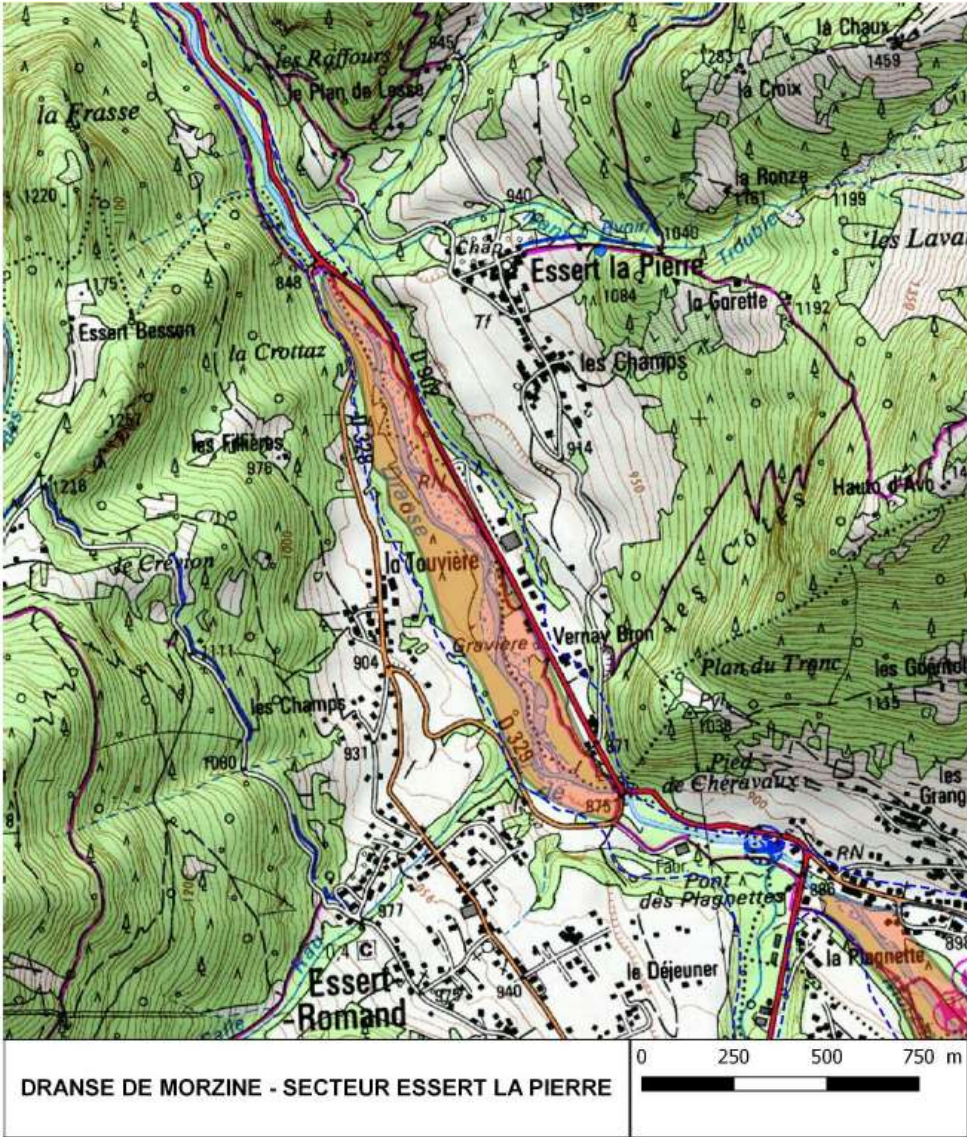
Financement de l'opération

Intitulé	Coût total €HT	AE RM&C**		CD74		MO	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
travaux	453 250,00	AD	AD	35%	158 637,50	65%	294 612,50
Moe + frais*	45 325,00	AD	AD	35%	15 863,75 €	65%	29 461,25
Total	498 575,00	AD	AD	35%	174 501,25 €	65%	324 073,75

*dont inventaires écologiques (faune/flore/milieus)

** L'aide de l'agence interviendra au moment de la phase des travaux et intégrera les différentes investigations préalables. Cette aide est conditionnée à l'inscription au SDAGE 2022-2027 d'une mesure de restauration hydromorphologique sur la masse d'eau correspondante.

Localisation



Localisation de l'action B1-5D

VOLET B1	PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Restauration hydro-morphologique et protection contre les crues du secteur La Vignette</i>	Action B1-5L
Objectifs :	Priorité 1
MA1 - Préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Enjeu : fort
	Coût total : 780 615 €HT
Bassin versant / sous bassin versant	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR552d La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	
Commune(s) concernée(s) : La Baume, Le Biot	Année(s) : 2019 à 2023

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques Disposition 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec les préconisations générales du PGRI)		
Problème à traiter	Altérations hydromorphologiques		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM MIA0203	Mesure locale X

Mesure locale : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le secteur de la Vignette est situé sur les communes du Biot et de la Baume, entre les ponts de Couvaloup et de Gys. Des infrastructures présentes en rive droite bloquent toute divagation sur sa bande active historique. Les enjeux de protection sont importants vis-à-vis des infrastructures en rive droite et du barrage du Jotty en aval.

Descriptif de l'action

L'aménagement envisagé vise à restituer à la Dranse de Morzine une bande active plus large et plus fonctionnelle pour assurer la répartition des flux liquides et solides. Le projet comprend :

- Le rééquilibrage du secteur, en déblayant les bancs perchés difficilement mobilisables et en remblayant le lit incisé.
- Le griffage/hersage des bancs perchés
- La création de bras secondaires

- La stabilisation du profil en long
- Le maintien des protections de berge le long de la RD902 en rive droite. La déchèterie intercommunale, présente en rive droite ne peut pas être déplacée, une protection de berge type mixte au niveau de la déchèterie est envisagée.
- La redynamisation des essences alluviales
- L'éradication des invasives

Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution de la présente action sont les suivantes :

- Réalisation des dossiers réglementaires, obtention des autorisations de travaux :
 - Inventaires faunistiques/floristiques ;
 - Autorisation environnementale, (loi sur l'eau, défrichement, déplacement d'espèce protégée éventuellement) ;
 - DIG ;
- Concertation avec les riverains
- Mission de maîtrise d'œuvre

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les fonctionnalités morphodynamiques naturelles de la Dranse de Morzine
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • B1-IND1 – linéaire de cours d'eau où l'EABF est connu • B1-IND2 – Superficie d'espace alluvial, accepté socialement (EAA) • B1-IND8 – Peuplement piscicole • B1-IND9 – Linéaire de cours d'eau restauré • B1-IND10 – Note de qualité des habitats aquatiques (Méthode CSP ou méthode équivalente) • B1-IND13 – Efforts de lutte contre les espèces exotiques mis en œuvre par la structure porteuse

Détail des opérations

N°	Description des travaux	Scénario 2b
A	Prix généraux	
		65,000.00 €
B	Travaux préparatoires et remise en état du site	
		259,000.00 €
C	Terrassement - grande masse	
	Déblais	78,750.00 €
	Remblais	120,000.00 €
D	Traitement des EEE	
		25,000.00 €
E	Amenagement des berges et renaturation	
	Techniques végétales	53,900.00 €
	Techniques minérales	108,000.00 €
	TOTAL HT	709,650.00 €

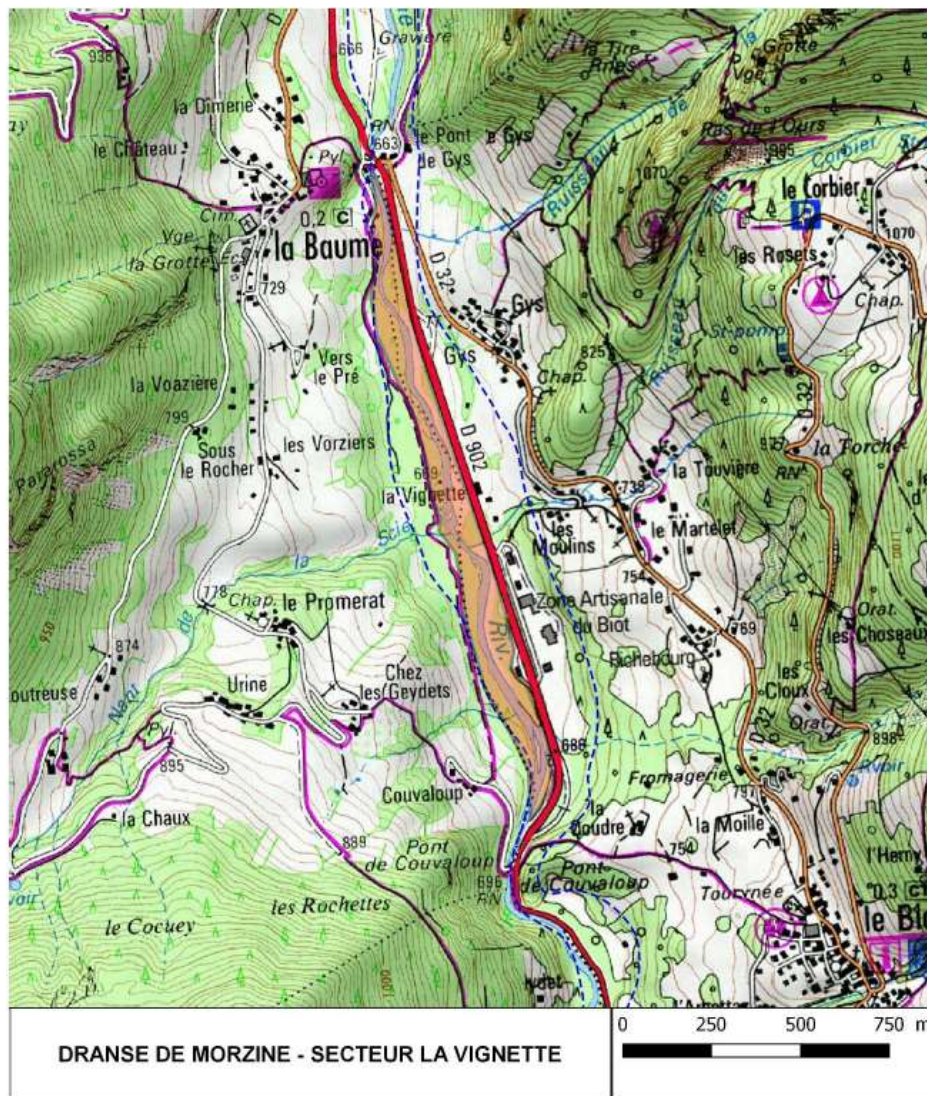
Financement de l'opération

Intitulé	Coût total €HT	AE RM&C**		CD74		MO	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
travaux	709 650,00	AD	AD	38%	266 895,00	62%	442 755,00
Moe + frais*	70 965,00	AD	AD	31%	22 289,50	69%	48 675,00
Total	780 615,00	AD	AD	37%	289 184,50	63%	491 430,00

*dont inventaires écologiques (faune/flore/milieux)

** L'aide de l'agence interviendra au moment de la phase des travaux et intégrera les différentes investigations préalables. Cette aide est conditionnée à l'inscription au SDAGE 2022-2027 d'une mesure de restauration hydromorphologique sur la masse d'eau correspondante.

Localisation



Localisation de l'action B1-5D

VOLET B1	PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Etude de faisabilité de la restauration hydro-morphologique et écologique Le torrent de Seytroux</i>	Action B1-5F
Objectifs : MA1 - Préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Priorité 2
	Enjeu : fort
	Coût total : 23 000 € HT
Bassin versant / sous bassin versant :	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR10647 Le torrent de Seytroux	
Commune(s) concernée(s) : Seytroux	Année(s) : 2021 - 2024

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques Disposition 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec les préconisations générales du PGRI)		
Problème à traiter	Altérations hydromorphologiques		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM MIA0203	Mesure locale X

Mesure locale : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement

Nature de l'action

Contexte/problématique

Au cours du 20^{ème} siècle, le fonctionnement morphodynamique du torrent de Seytroux en amont des Mudry a été modifié. Le cours d'eau a connu un phénomène important d'incision accompagné d'un changement de style fluvial. Le torrent présentait une configuration en tresses avec une bande active large dans les années 1950 et est aujourd'hui méandrique avec une bande active considérablement réduite. L'incision semble aujourd'hui s'être grandement atténuée, notamment du fait de la présence de plusieurs seuils de stabilisation mis en place par la commune entre les Mudry et les Combes. Aujourd'hui les retenues des seuils de stabilisation sont comblées et de longues plages de dépôts se forment en amont de ces ouvrages du fait du charriage important du cours d'eau. Se pose ainsi la question de la gestion sédimentaire de ces zones de dépôt.

En amont des Mudry, les berges du torrent de Seytroux ont également été localement aménagées par des protections de berges afin de protéger les zones à enjeux (route communale, seuil de stabilisation, piste de ski de

Fiches actions volet B1 Contrat de Rivières des Dranses / Est lémanique 2020-2022 Juin 2020

fond en rive droite). Compte-tenu des enjeux existants et des aménagements relativement récents dans le secteur du seuil de stabilisation, aucune action de restauration n’y est envisagée.

Plus en amont, la confluence avec le ruisseau de l’Avenchéreau est caractérisée par d’importants dépôts de matériaux grossiers charriés d’une part par le torrent de Seytroux et, d’autre part, par son affluent rive gauche. Les protections de berges présentes en rive droite du torrent au niveau de la confluence avec le ruisseau de l’Avenchéreau sont en état médiocre. L’intégrité de la piste de ski de fond actuellement protégée par ces aménagements pourrait donc à terme être menacée. En face de ces protections, une zone remblayée ne présentant aucun usage est présente en rive gauche du torrent de Seytroux. Cette zone pourrait être reconnectée au cours d’eau afin d’améliorer le fonctionnement de la confluence située en amont immédiat.

Descriptif de l’action

Dans le cadre de l’étude préliminaire au contrat de rivière réalisée en 2014, deux scénarios avaient été envisagés, et le scénario le plus ambitieux avait été choisi (protection de la piste de ski de fond et ouverture de la rive gauche au reméandrage du cours d’eau).

Suite à la crue exceptionnelle de 2015, le SIAC a lancé un plan de gestion sédimentaire qui met en évidence que les travaux envisagés ne sont pas compatibles avec le transit sédimentaire.

L’objectif de l’étude est de définir les travaux compatibles avec la gestion sédimentaire et la restauration hydromorphologique du tronçon.

Conditions d’exécution

Les conditions d’exécution de la présente action sont les suivantes :

- A. Etat initial :
 - Cartographie habitats terrestres ;
 - Investigations faune et flore ;
 - Réalisation de pêches électriques (inventaire piscicole)
- B. Dossiers réglementaires :
 - Dossier loi sur l’eau (Autorisation) ;
 - Etude d’impact ;
- C. Mission de maîtrise d’œuvre

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques naturelles du torrent de Seytroux
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • B1-IND1 – linéaire de cours d’eau où l’EABF est connu • B1-IND2 – Superficie d’espace alluvial, accepté socialement (EAA) • B1-IND6 – Evolution du profil en long (par rapport au profil de bon fonctionnement ou à l’état 0) • B1-IND8 – Peuplement piscicole • B1-IND9 – Linéaire de cours d’eau restauré • B1-IND10 – Note de qualité des habitats aquatiques (Méthode CSP ou méthode équivalente)

Détail des opérations

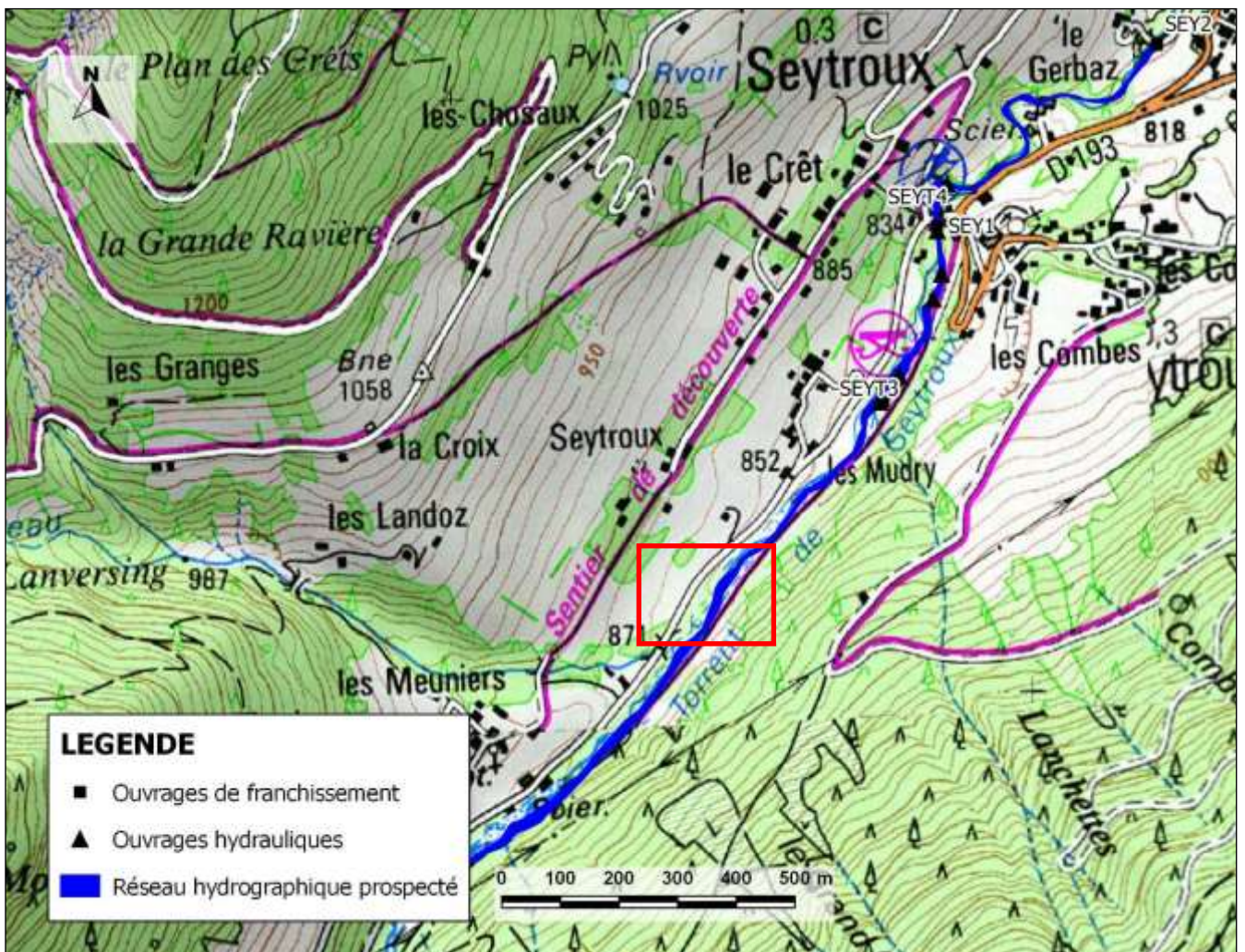
SCENARIO RETENU

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
	Etude de faisabilité				
0	Etude de faisabilité	SIAC	2021	23 000	
	TOTAL			23 000	

Financement de l'opération sur 2020-2022

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
0	Etude de faisabilité	23 000	50	11 500			30	6 900			20	4 600
		23 000	50%	11 500			30%	6 900			20%	4 600

Localisation



Localisation de l'action B1-5F

VOLET B1	PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Restauration hydro-morphologique et écologique La Dranse en aval du pont de la Douceur</i>	Action B1-5I
Objectifs : MA1 - Préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Priorité 1
	Enjeu : fort
	Coût total : 3 394 767 €HT
Bassin versant / sous bassin versant :	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR552a La Dranse du pont de la Douceur au Léman	
Commune(s) concernée(s) : Thonon-les-Bains, Marin	Année(s) : 2017-2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques Disposition 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec les préconisations générales du PGRI)		
Problème à traiter	Altérations hydromorphologiques		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM MIA0203	Mesure locale X

Mesure locale : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement

Nature de l'action

Contexte/problématique

En aval du pont de la Douceur, le fonctionnement morphodynamique de la Dranse est impacté par plusieurs interventions/évolutions engendrant des dysfonctionnements au droit de plusieurs secteurs :

- Au cours du 20^{ème} siècle, le lit de la Dranse en aval du pont de la Douceur a vu sa morphologie modifiée notamment du fait d'un déficit en apport solide amont. La bande active du cours d'eau s'est réduite, les bancs mobiles de matériaux ainsi que le lit majeur se sont progressivement végétalisés. A noter que la basse Dranse est en déficit sédimentaire sur la quasi-totalité de son linéaire ;
- En aval du pont de la Douceur, une érosion en pieds de berges a occasionné un effondrement du talus vertical qui se situe au droit de la route départementale 902.

- Dans le secteur des vignes de Marin, la berge en rive droite de la Dranse présente d'importantes anes d'érosion menaçant la stabilité des terrains viticoles situés sur le versant. La hauteur de la berge est de l'ordre de 10 mètres par rapport au cours d'eau.
- Le secteur en amont du pont de Vongy présente un risque hydraulique potentiellement fort en termes d'embâcles en raison de la présence d'atterrissements qui se sont végétalisés dans un secteur déjà très contraint par les aménagements anthropiques.

Au regard de ces problématiques, il est proposé une action de restauration globale, via des aménagements adaptés sur la Dranse entre le pont de la Douceur et le pont de Vongy .

Par ailleurs, il existe au niveau de l'APEI de Thonon les Bains en rive gauche d'importants massifs de renouée du japon sur 300 mètres linéaires et à minima 6 mètres de large. Cette importante formation de plantes invasives nécessite d'être supprimée pour ne pas venir se propager sur la réserve naturelle de la Dranse plus en aval.



La Dranse aux vignes de Marin



La Dranse depuis le pont de Vongy
(vue de l'amont)

Descriptif de l'action

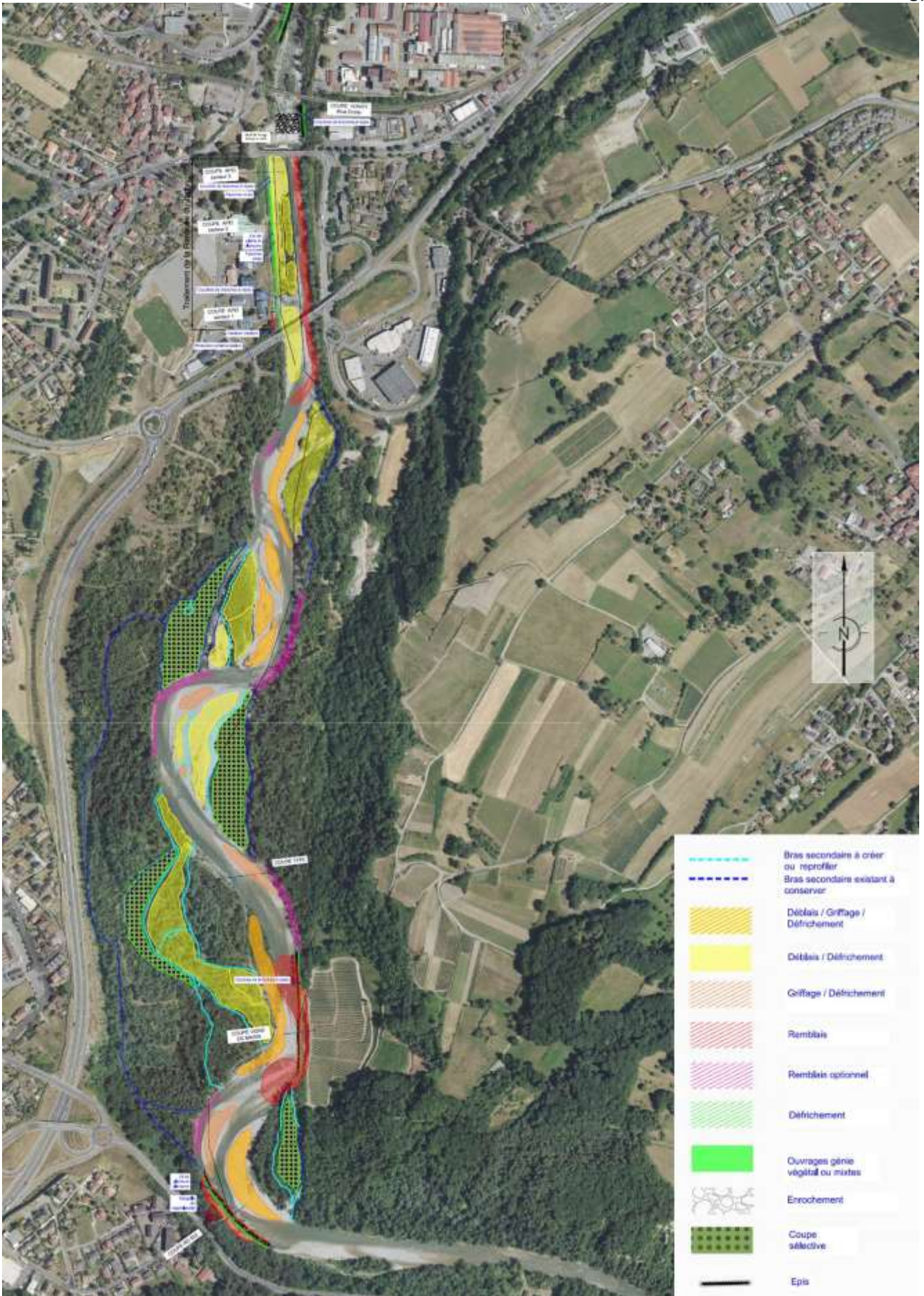
L'action consiste à réaliser les opérations suivantes :

1. Au droit de la RD 902, réalisation d'une protection en pied de berge sur 150 m environ avec la mise en place d'épis en enrochements pour stopper l'avancée de l'érosion en extrado et soutien de la berge par un sabot. Reprendre le pied de berge avec un enrochement et des techniques de génie végétal (plusieurs rangées de lits de plants et plançons). Remblaiement de la zone de glissement de terrain avec confortement par une géogrille 3D végétalisable et accompagnement du ruissellement des eaux pluviales par des cunettes bétonnées sur le talus.
2. Au niveau des vignes de Marin, en complément des travaux de restauration hydromorphologique (traitement des îlots végétalisés), la berge doit être confortée sur 150 m linéaire environ avec un remblaiement de manière à diminuer la pente et éloigner les écoulements de la Dranse. Le confortement en pied de berge se composera d'un enrochement jusqu'aux hautes eaux au regard des forces hydrauliques présentes et sera surmonté de techniques de génie végétal (couches de branches à rejets).
3. Deux secteurs à protéger pour lutter contre les risques d'inondations de l'APEI de Thonon les Bains vis-à-vis des crues centennales. Premier secteur : Réalisation d'un remblai dans le prolongement du talus existant sur 30 m linéaire environ (2 000 m3) avec enrochement en pied de berge. Second secteur : Mise en place d'un portail anti-inondation sous le pont de la RD 1005. (cf. action B2-6).

4. Dans le but de faciliter la remobilisation des matériaux issus des bancs et de restaurer à long terme un lit plus mobile et sinueux, il est prévu d'ouvrir le lit mineur par essartement de la végétation sur les îlots et griffage des matériaux. Une opération de déblais/remblais sera réalisée pour équilibrer les zones excédentaires et en érosion.

Ces travaux permettront également de prévenir et de réduire le risque d'embâcles au niveau du pont de Vongy en supprimant préventivement la végétation des bancs pouvant être emportée en cas de crue, notamment celle présente sur les îlots végétalisés en amont immédiat du pont. Enfin, une ouverture de chenaux secondaires et maintien des chenaux existants permettra de diversifier les écoulements. Une coupe sélective dans le lit majeur sur les terrasses peu élevées permettra d'apporter plus de biodiversité et de favoriser les milieux pour les amphibiens.

5. Suppression et traitement du massif important de renouée du japon en rive gauche de la Dranse entre l'APEI et le seuil de Vongy sur un linéaire de 300 m environ avec restauration ensuite de la berge à l'aide d'enrochement et de techniques de génie végétal.



Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution de la présente action sont les suivantes :

- A. Etudes d'inventaires faune et flore.
- B. Missions de maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires : Autorisation environnementale (dossier loi sur l'eau, Evaluation environnementale ...) et DIG.
- C. Modalités foncières

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques naturelles de la Dranse • Sécuriser à long terme les biens et les personnes des risques d'inondations
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • B1-IND1 – Linéaire de cours d'eau où l'EABF est connu • B1-IND2 – Superficie d'espace alluvial, accepté socialement (EAA) • B1-IND6 – Evolution du profil en long (par rapport au profil de bon fonctionnement ou à l'état 0) • B1-IND8 – Peuplement piscicole • B1-IND9 – Linéaire de cours d'eau restauré • B1-IND10 – Note de qualité des habitats aquatiques (Méthode CSP ou méthode équivalente) • B1-IND14 – Nombre de zones humides faisant l'objet d'actions issues de plan de gestion • B1-IND13 – Efforts de lutte contre les espèces exotiques mis en œuvre par la structure porteuse

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
	Investigations préalables et maîtrise d'œuvre			424 517	
	Etudes préliminaires (définition des travaux)	SIAC	2017/2019	pm	(cf. Fiches actions B1-4/B1-5)
A	Etudes d'inventaires faune/flore	SIAC	2018/2019	45 679	
B	Mission de maîtrise d'œuvre et dossier réglementaire (6.2%)	SIAC	2019/2022	183 325	
C	Etudes complémentaires (inventaires faune/flore, géotechnique)	SIAC	2020/2022	23 000,00	
D	Suivi chantier - coordonnateur CSPS /environnemental	SIAC	2020/2022	20 000,00	
E	Frais divers (enquête publique, consultation marché de travaux, imprévus liés aux travaux de 5%)	SIAC	2020/2022	152 512,50	
	Travaux			2 970 250	
1	Protection au droit de la RD 902	SIAC	2020/2022	582 800	
2	Restauration de la berge au droit des vignes de Marin.	SIAC	2020/2022	307 900	
3	Protection contre les inondations de l'APEI de Thonon les Bains (Cf. action B2-6)	SIAC	2020/2022	259 000	
4	Travaux de restauration hydromorphologique du lit de la rivière	SIAC	2020/2022	1 051 400	
5	Lutte contre les espèces invasives sur le secteur de l'APEI	SIAC	2020/2022	769 150	
	TOTAL			3 394 767	

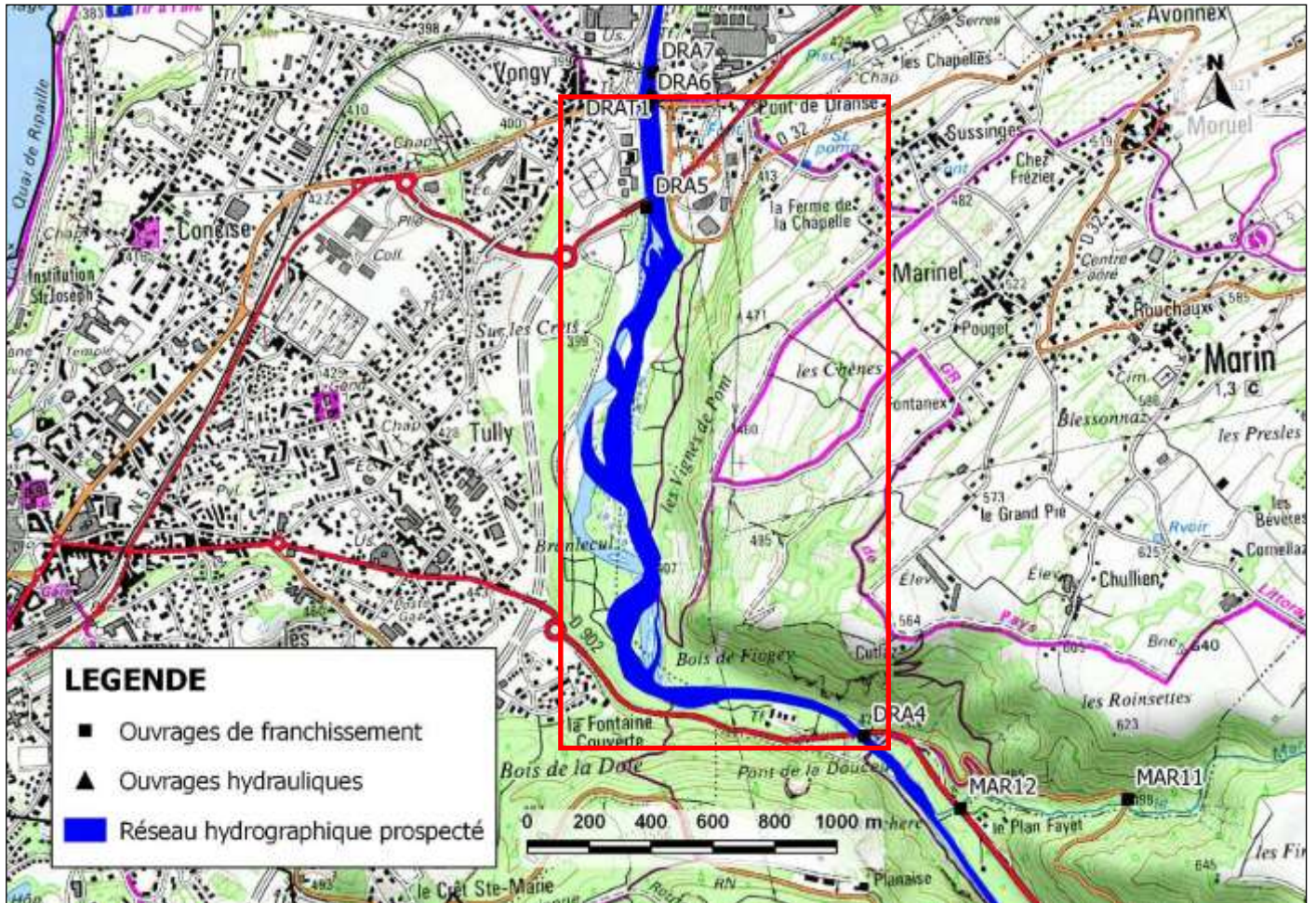
Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
A	Inventaires faune/flore	45 679	50	22 840			30	13 704			20	9 136
B	Maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires	183 325	50	91 662			30	54 997			20	36 665
C	Etudes complémentaires (inventaires faune/flore, géotechnique)	23 000,00	50	11 500			30	6 900			20	4 600
D	Suivi chantier - coordonnateur CSPS /environnemental	20 000,00	50	10 000			30	6 000			20	4 000
E	Frais divers (enquête publique, consultation marché de travaux, imprévus liés aux travaux de 5%)	152 512,50	50	76 256			30	45 754			20	30 503
1	Protection au droit de la RD 902	582 800	0	0			100	582 800			0	0
2	Restauration de la berge au droit des vignes de Marin.	307 900	25	76 975			20	61 580			55	169 345
3	Protection contre les inondations de l'APEI de Thonon les Bains	259 000	0	0			20	51 800			80	207 200
4	Travaux de restauration hydromorphologique du lit de la rivière	1 051 400	70**	735 980			10	105 140			20	210 280
5	Restauration et lutte contre les espèces invasives sur le secteur de l'APEI	769 150	50	384 575			30%	230 745			20	153 830
TOTAL		3 394 767	42%	1 409 788			34%	1 159 420			24%	825 558

*sous réserve d'acquisition de foncier pour les travaux

** Aide bonifiée de l'agence de l'eau

Localisation



Localisation de l'action B1-5I et B2-6

VOLET B1	PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Restauration hydro-morphologique et écologique La Dranse dans son delta</i>	Action B1-5J
Objectifs :	Priorité 1
MA1 - Préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Enjeu : fort
	Coût total : 2 858 015 €HT
Bassin versant / sous bassin versant :	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR552a La Dranse du pont de la Douceur au Léman	
Commune(s) concernée(s) : Thonon-les-Bains, Publier	Année(s) : 2017 à 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques Disposition 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec les préconisations générales du PGRI)		
Problème à traiter	Altérations hydromorphologiques		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM MIA0203	Mesure locale X

Mesure locale : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le fonctionnement morphodynamique naturel de la Dranse dans son delta a été fortement modifié au cours des derniers siècles. Les premiers diagnostics, renforcés par l'étude visant l'élaboration du plan de gestion du transport solide sur le bassin de la Dranse, ont mis en évidence les dysfonctionnements suivants :

- Les extractions de matériaux dans le lit de la Dranse ainsi que le développement urbain du secteur ont engendré une modification du style fluvial du cours d'eau passant d'un lit en tresses très prononcé à un lit chenalisé rectiligne en aval du pont de la voie ferrée et un lit à chenaux multiples plus en aval avec une tendance à la réduction du lit à un chenal unique. Dans ce secteur, le cours d'eau présente un déficit sédimentaire important conditionné par de faibles apports amont, une fixation des matériaux déposés et un enfoncement progressif du lit.
- Plusieurs secteurs présentent des signes notables d'érosion de berges avec des enjeux pour les activités économiques situées à proximité :
 - En rive droite, entre le seuil de Vongy et le pont du chemin de fer.

- Dans le secteur de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME).
- Une ancienne décharge est présente en aval du terrain de l'aéromodélisme, sur la rive gauche de la Dranse.
- Au niveau de la station d'épuration de Thonon-les-Bains, les berges de la Dranse sont localement contraintes par des protections en enrochements permettant d'assurer l'intégrité du poste de relevage et du collecteur vis-à-vis de la dynamique érosive du cours d'eau. Le secteur actuellement protégé par ces aménagements faisait autrefois partie d'un secteur en tresses de la Dranse ;
- Du côté de la zone d'activité de Vongy, au droit de la route de la Ballastière, la berge a été protégée à l'aide d'ouvrages métalliques qui sont aujourd'hui fortement dégradés et plus ou moins stables dans le temps vis-à-vis des forces hydrauliques existantes. La Dranse est chenalisée à partir de ce secteur suite aux aménagements anthropiques. A noter également la présence du camping de Publier en rive droite de la Dranse dont la berge est bien érodée. La présence d'îlots et de chenaux secondaires occasionnent des forces érosives plus importantes sur ce secteur qui de ce fait est exposé à un risque inondation.

Enfin, la réserve naturelle du delta de la Dranse, comme sur l'ensemble du linéaire de la Basse Dranse, présente un niveau d'invasion des berges et des bancs de matériaux végétalisés par le Buddleia et Sumac de Virginienotamment. Des pieds de renouée et de solidage y sont également présents mais dans une moindre mesure.

Descriptif de l'action

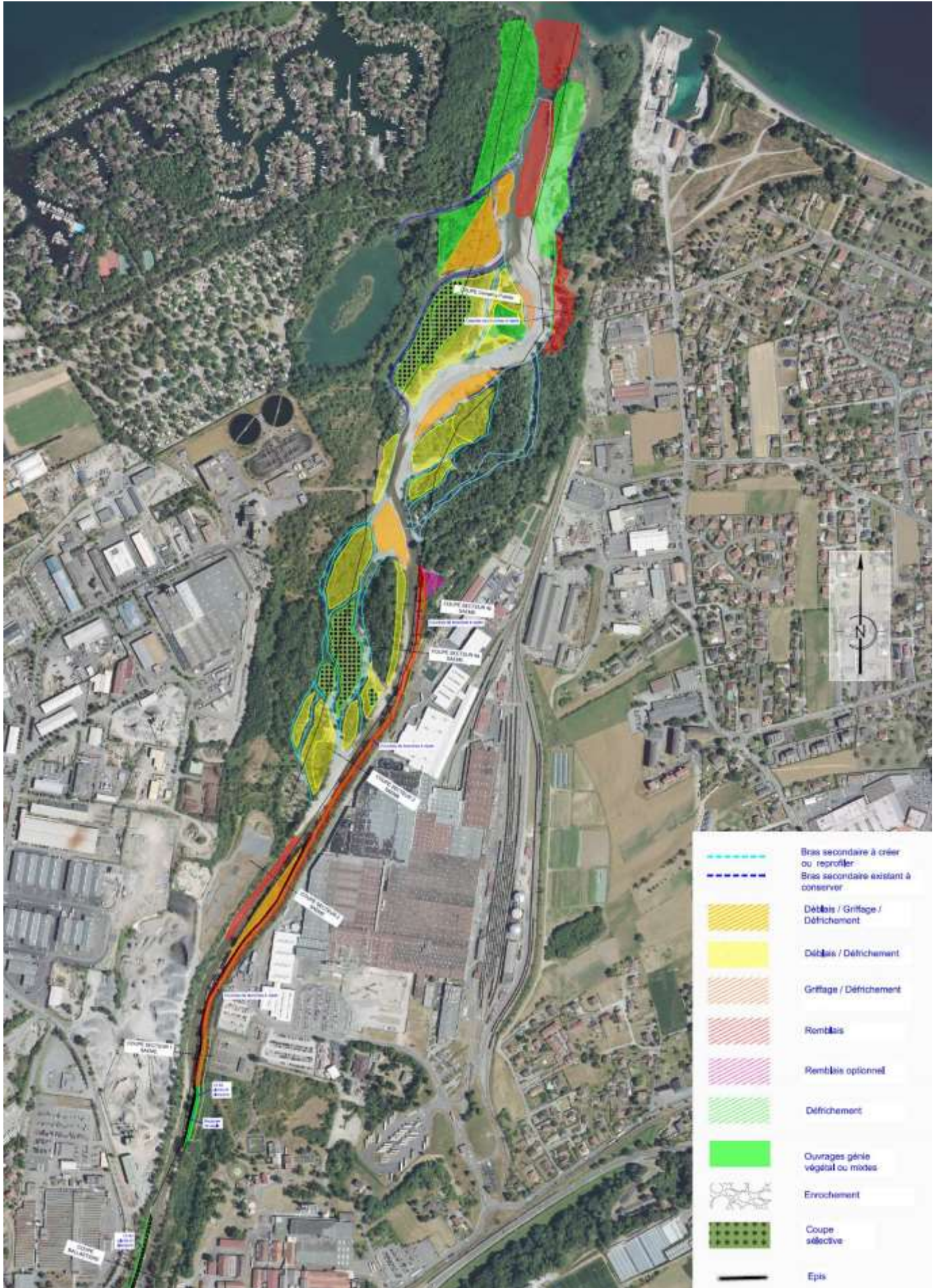
L'action consiste à restaurer l'espace alluvial de bon fonctionnement au droit des secteurs identifiés ci-avant et de restaurer la mobilité de la Dranse dans son delta. Les opérations de la présente action pour chacun des secteurs sont les suivantes :

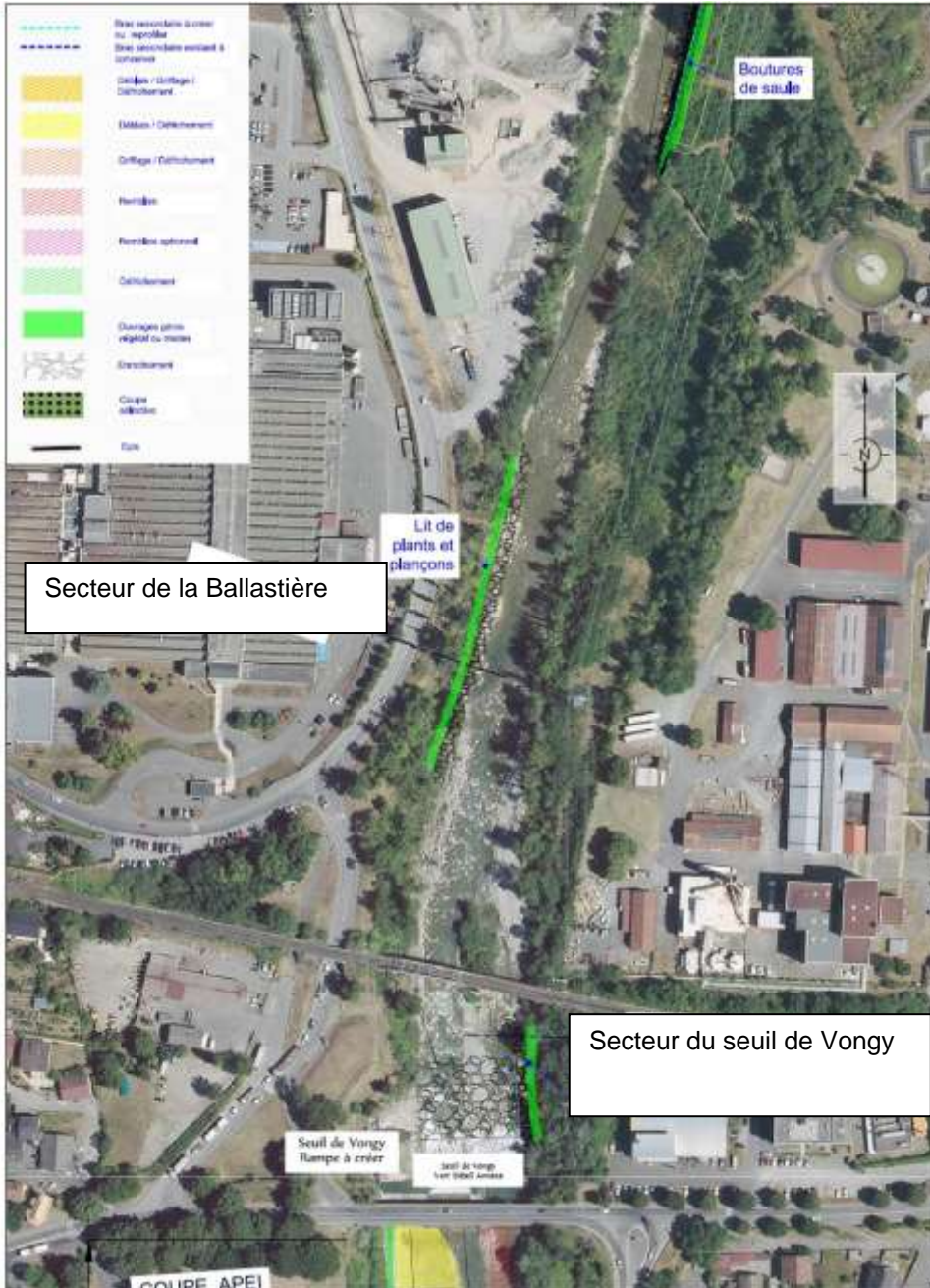
1. Dans le secteur du Pont de Vongy :
 - a. Une limitation du phénomène d'incision en aval du seuil de Vongy est nécessaire. La technique proposée et la plus envisageable sur un plan technique et financier est la réalisation d'une rampe en enrochement sur un linéaire d'environ 35 mètres.
 - b. Une restauration de la berge en rive droite permettra de réduire le phénomène d'érosion déjà observable et lié au déficit sédimentaire. Le linéaire concerné est de 60 mètres environ.
2. Secteur de la Ballastière : le foncier communal permet de proposer une restauration de la berge à l'aide de techniques mixtes (enrochement et génie végétal) qui s'avèrent nécessaires au regard des forces hydrauliques lié au lit mineur chenalisé et déficit en matériaux. Les travaux de restauration de la berge portent sur un linéaire de 100 mètres.
3. En rive droite dans le secteur de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME), un confortement de berges va être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SAEME. Les travaux visent à mettre en place un enrochement surmonté de techniques de génie végétal. Ils ont pour objectif de protéger les bâtiments de l'usine d'embouteillage et des infrastructures. Les travaux sont prévus sur 2020/2022 pour un linéaire de 1 km.
4. Travaux de restauration hydromorphologique sur l'ensemble de la réserve naturelle : il est prévu des travaux d'essartement des bancs et des îlots végétalisés ou en cours de végétalisation. Cette opération, combinée au griffage des bancs essartés ou à l'arasement de ces derniers permet de reproduire le fonctionnement antérieur de la Dranse. Ces travaux seront à mener en concertation le gestionnaire de la réserve afin d'être compatibles avec le Document d'Objectifs (DOCOB) de la réserve.

Les matériaux excédentaires seront réinjectés dans les secteurs en incision de manière à faire évoluer les écoulements et limiter les phénomènes d'érosion sur la protection du plan d'eau de Saint Disdille, le secteur de la STEP de Thonon et le camping de Publier.

La végétation des îlots étant constituée principalement d'espèces invasives, celles-ci seront traitées dans les règles de l'art.

5. Secteur du Camping de Publier : réalisation d'un confortement de berge en génie végétal (sur 180 ml) pour protéger le camping de la commune de Publier en rive droite.





Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution de la présente action sont les suivantes :

- A. Etudes d'inventaires faune et flore.
- B. Missions de maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires : Autorisation environnementale (dossier loi sur l'eau, Evaluation environnementale ...) et DIG.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> Restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques naturelles de la Dranse Sécuriser à long terme les biens et les personnes des risques d'inondations
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> B1-IND1 – linéaire de cours d'eau où l'EABF est connu B1-IND2 – Superficie d'espace alluvial, accepté socialement (EAA) B1-IND6 – Evolution du profil en long (par rapport au profil de bon fonctionnement ou à l'état 0) B1-IND8 – Peuplement piscicole B1-IND9 – Linéaire de cours d'eau restauré B1-IND10 – Note de qualité des habitats aquatiques (Méthode CSP ou méthode équivalente) B1-IND14 – Nombre de zones humides faisant l'objet d'actions issues de plan de gestion B1-IND13 – Efforts de lutte contre les espèces exotiques mis en œuvre par la structure porteuse

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
	Investigations préalables et maîtrise d'oeuvre			330 815	
0	Etudes préliminaires (définition des travaux)	SIAC	2017/2019	pm	(cf. Fiches actions B1-4/B1-5)
A	Etat initial : inventaires faune/flore	SIAC	2017/2018	12 475	
B	Missions de Maitrise d'œuvre et dossiers réglementaires (6.2%)	SIAC	2019/2022	155 979	
C	Etudes complémentaires (inventaires faune/flore, géotechnique)	SIAC	2020/2022	12 000	
D	Suivi chantier - coordonnateur CSPS /environnemental	SIAC	2020/2022	20 000	
E	Frais divers (enquête publique, consultation marché de travaux, imprévus liés aux travaux de 5%)	SIAC	2020/2022	130 360	
	Travaux			2 527 200	
1a	Stabilisation du seuil de Vongy	SIAC	2020/2022	497 500	
1b	Restauration en rive droite – secteur Vongy	SIAC	2020/2022	86 500	
2	Restauration de berge – Secteur de la Ballastière	SIAC	2020/2022	151 450	
3	Travaux de restauration hydromorphologique (essartement, griffage, déblais/remblais, gestion des invasives)	SIAC	2020/2022	1 690 250	
4	Restauration de berge – camping de Publier	SIAC	2020/2022	101 500	
	TOTAL		2017 à 2020	2 858 015	

NB : en parallèle des opérations seront portées par d'autres maîtres d'ouvrages sur le secteur :

- Création de protections de berges en rive droite par la SAEME
- Déplacement du poste de relevage des eaux usées situé en rive gauche par la CCPEVA

Pour mémoire un suivi post travaux devra être réalisé à plusieurs niveaux et de manière pluriannuelle : compartiment faune/flore, transport sédimentaire, morphologie du cours d'eau. Ce suivi porte pour l'ensemble du secteur des travaux soit du Pont de la Douceur au Delta de la Dranse

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
PM	Etudes et suivis scientifiques post travaux	SIAC	2022-2027	175 000	35 000 euros HT par /an

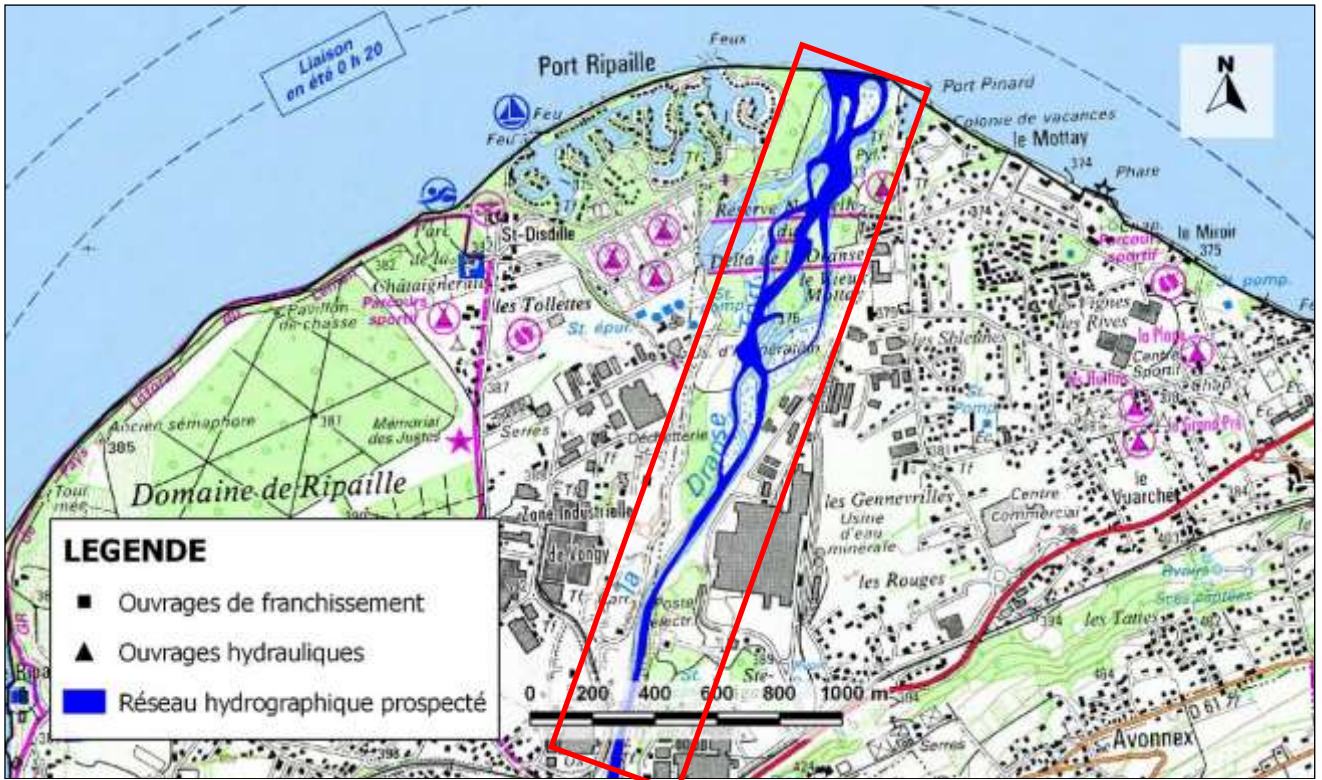
Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	AE RM&C		Etat		CD74		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
0	Etudes préliminaires (définition des travaux)	pm		pm				pm		pm
A	Etudes faune/flore	12 475	50	6 237			30	3 742	20	2 495
B	Maitrise d'œuvre et dossiers réglementaires (6.2%)	155 979	50	77 990			30	46 794	20	31 196
C	Etudes complémentaires (inventaires faune/flore, géotechnique)	12 000	50	6 000			30	3 600	20	2 400
D	Suivi chantier - coordonnateur CSPS /environnemental	20 000	50	10 000			30	6 000	20	4 000
E	Frais divers (enquête publique, consultation marché de travaux, imprévus liés aux travaux de 5%)	130 360	50	65 180			30	39 108	20	26 072
1a	Stabilisation du seuil de Vongy	497 500	50	248 750			30	149 250	20	99 500
1b	Restauration de la berge en rive droite – secteur Vongy	86 500	50	43 250			30	25 950	20	17 300
2	Restauration de la berge - secteur de la Ballastière	151 450	0	0			20	30 290	80	121 160
3	Travaux de restauration hydro-morphologique	1 690 250	67**	1 131 676			10	169 025	23	389 549
4	Restauration de berge – camping de Publier	101 500	25	25 375			40	40 600	35	35 525
	TOTAL	2 858 015 €	56%	1 614 458€			18%	514 360 €	26%	729 197 €

*sous réserve d'acquisition de foncier pour les travaux

** Aide bonifiée de l'agence de l'eau

Localisation



Localisation de l'action B1-5J

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Déplacement du poste de relevage de la CCPEVA localisé dans le delta de la Dranse</i>		Action B1-5J-PR
Objectifs :		Priorité : 1
MA1 - Préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques en sécurisant les enjeux (cf. actions B1-5J)		Enjeu : restauration de l'espace de bon fonctionnement de la Dranse
		Coût total : 1 700 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : Dranse aval		Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance
Masses d'eau concernées : FRDR552a La Dranse du pont de la Douceur au Léman		
Commune(s) concernée(s) : Publier ou Thonon Les Bains		Année(s) : 2019-2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques Disposition 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques		
Problème à traiter	Restauration morphologique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM MIA0203	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le Delta de la Dranse est un espace naturel remarquable et protégé. La dynamique de la Dranse est importante dans cet écosystème. La Dranse a été fortement contrainte dans ce secteur. Le poste de relevage EU de la CCPEVA présent dans le delta de la Dranse est une contrainte pour la dynamique de la Dranse et il est exposé à des risques (érosion, inondation ...) qui pourrait avoir de forts impacts sur la qualité des eaux et du milieu si le poste de relevage se retrouvait dégradé ou son fonctionnement altéré.

De plus, des travaux d'ampleur de restauration vont être mis en œuvre sur le delta afin de favoriser la dynamique naturelle du cours d'eau (cf. fiche action B1-5J).

Dans ce contexte, il est indispensable de déplacer le poste de relevage présent à proximité immédiate du lit mineur de la Dranse actuellement.

La station d'épuration de Thonon-les-Bains collecte, en 2016, 93 229 EH sur 19 communes pour une capacité de 160 000 EH. Elle a été mise en service en 2007 et dispose d'une capacité nominale de 148 500 EH et d'un débit de référence de 45 500 m³/j.

Elle se situe en rive gauche de la Dranse. Son rejet a lieu dans ce cours d'eau.

Elle reçoit les effluents des communes d'Evian-Les-Bains, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Leman, Neuvecelle, Publier, Saint-Paul-en-Chablais et Thollon-Les Memises par l'intermédiaire d'un poste de relèvement situé en rive gauche de la Dranse.



Localisation du poste de relevage et du déversoir d'orage (source : Suez-Consulting, APS du déplacement du PR, 2019)

La CCPEVA estime à 22 470 le nombre d'équivalent-habitant transitant par ce déversoir en précisant que les rejets industriels ne sont pas suivis.

. Les effluents arrivent gravitairement au poste de relevage de la CCPEVA en rive gauche de la Dranse par l'intermédiaire d'un DN700 sous la Dranse (présence d'un DO en rive droite).

Ce PR « Dranse » relève les effluents vers la STEP de Thonon-les-Bains par l'intermédiaire d'un DN600 en inox.

Son génie civil va jusqu'à 10 m de profondeur pour une surface estimée d'environ 84 m². Le fil d'eau d'arrivée dans la bêche est à -9,15 m. Le poste est équipé de 4 pompes (500 m³/h chacune) fonctionnant en alternance, suivant le niveau dans la bêche. Le PR est en très bon état et est parfaitement exploité.

Descriptif de l'action

Le projet consiste à déplacer le poste de relevage. Les scénarios suivants ont fait l'objet d'une étude sommaire :

Scénario 1 : poste de refoulement déplacé vers la station d'épuration

Scénario 2 : poste de refoulement déplacé en direction du DO amont

Scénario 3 : poste de refoulement déplacé en direction du DO amont avec procédé de pompage pneumatique

Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution de la présente action sont les suivantes :

- A. Etudes d'inventaires faune et flore (cf. action B1-5J).
- B. Missions de maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires : autorisation environnementale et DIG.

Le « Delta de la Dranse » correspond à l'embouchure de la Dranse dans le Lac Léman. En raison de son et de sa vulnérabilité face à l'urbanisation intensive des berges du lac Léman, le delta de la Dranse a été intégré au réseau Natura 2000 en tant que ZPS par arrêté du 27 octobre 2004.

Le delta de la Dranse est également une Réserve Naturelle Nationale. Sa richesse écologique, principalement liée à la dynamique fluviale de la Dranse, a conduit à le désigner également comme Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitats, par arrêté du 17 octobre 2008.

La réserve naturelle du Delta de la Dranse fait l'objet d'un plan de gestion, qui tient également lieu de document d'objectif pour la ZSC et la ZPS depuis le 31 juillet 2000.

Le site est inventorié comme ZNIEFF n° 74000059 de type 1 « la Dranse, du pont de Bioge au Lac Léman » et comme ZICO depuis septembre 1986 (ZICO RA 12 Lac Léman).

Les deux sites Natura 2000 représentent une entité de 53 hectares située sur la commune de Publier, à l'ouest de Thonon-les-Bains.



Objectifs / indicateurs

<p>Objectifs visés / Gains escomptés</p>	<p>Le but de cette action est déplacer le poste de relevage de la CCPEVA afin de restaurer l'espace alluvial de la Dranse nécessaire au bon fonctionnement hydraulique et écologiques du milieu.</p> <p>Ce déplacement évitera également tout risque de pollution de la Dranse ou d'altération du milieu en cas de dysfonctionnement ou de crue majeure détériorant le poste de relevage localisé sur la berge de la Dranse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques naturelles de la Dranse
-------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Suppression du poste de relevage existant
- Réalisation du nouveau poste de refoulement
- Linéaire de la canalisation de refoulement et modification du déversoir d'orage (si nécessaire)

Indicateur de suivi :

Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • B1-IND2 – Superficie d’espace alluvial, accepté socialement (EAA) • B1-IND9 – Linéaire de cours d’eau restauré
----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Détail des opérations

Les différents scénarios comportent les étapes suivantes :

Désignation	Qté	Scénario 1 PR côté STEP		Qté	Scénario 2 PR côté DO pompage Classique		Qté	Scénario 3 PR côté DO pompage Pneumatique		
		Prix unitaire (€HT)	Montant total (€HT)		Prix unitaire (€HT)	Montant total (€HT)		Prix unitaire (€HT)	Montant total (€HT)	
Chapitre 1 : Installation de chantier – Contrôles – Essais										
Installation de chantier	1	89 724.00 €	89 724.00 €	1	58 601.60 €	58 601.60 €	1	73 876.80 €	73 876.80 €	
Contrôle, mise en service, DOE, essais et passage carrière	1	56 077.50 €	56 077.50 €	1	36 626.00 €	36 626.00 €	1	46 173.00 €	46 173.00 €	
Plans d’exécution et de récolement	1	29 908.00 €	29 908.00 €	1	19 533.87 €	19 533.87 €	1	24 625.60 €	24 625.60 €	
Création piste d’accès	1	- €	- €	1	12 500.00 €	12 500.00 €	1	12 500.00 €	12 500.00 €	
sous total			175 709.50 €			127 261.47 €			157 175.40 €	
Chapitre 2 : Ouvrages génie civil										
Mise en œuvre d’une plate-forme			- €	160	500.00 €	67 500.00 €	160	500.00 €	67 500.00 €	
Terrassements / soutènement	1	538 000.00 €	538 000.00 €	1	215 200.00 €	215 200.00 €	1	225 200.00 €	225 200.00 €	
Génie civil	1	339 400.00 €	339 400.00 €	1	135 760.00 €	135 760.00 €	1	160 760.00 €	160 760.00 €	
Elanchéité	1	60 150.00 €	60 150.00 €	1	24 060.00 €	24 060.00 €	1	30 000.00 €	30 000.00 €	
Mise à l’air du poste et dégagement électromec	1	25 000.00 €	25 000.00 €			- €			- €	
Atelier fonçage DN500	1	10 000.00 €	10 000.00 €			- €			- €	
sous total			972 550.00 €			442 520.00 €			483 460.00 €	
Chapitre 3 : Canalisations										
Fonçage pour pose DN500	120	480.00 €	57 600.00 €			- €			- €	
Raccordement DN700/DN500	1	5 245.00 €	5 245.00 €	1	5 245.00 €	5 245.00 €	1	5 245.00 €	5 245.00 €	
Réhabilitation du DN700 gravitaire en réseau de refoulement			- €	300	495.00 €	148 500.00 €	300	495.00 €	148 500.00 €	
sous total			62 845.00 €			153 745.00 €			153 745.00 €	
Chapitre 4 : Pompages										
Pompage provisoire en phase travaux	1	6 000.00 €	6 000.00 €	1	6 000.00 €	6 000.00 €	1	6 000.00 €	6 000.00 €	
Groupe de 4 pompes 500 m ³ /h	1	108 000.00 €	108 000.00 €	1	150 000.00 €	150 000.00 €			- €	
Alimentation électrique			- €	1	50 000.00 €	50 000.00 €	1	50 000.00 €	50 000.00 €	
Station pneumatique			- €			- €	1	300 000.00 €	300 000.00 €	
sous total			114 000.00 €			206 000.00 €			356 000.00 €	
Chapitre 5 : Aménagements VRD										
Démolition PR existant	1	35 000.00 €	35 000.00 €	1	50 000.00 €	50 000.00 €	1	50 000.00 €	50 000.00 €	
Viabilisation du chemin d’accès			- €	1	30 000.00 €	30 000.00 €	1	30 000.00 €	30 000.00 €	
Aménagements			- €	1	4 000.00 €	4 000.00 €	1	4 000.00 €	4 000.00 €	
sous total			35 000.00 €			84 000.00 €			84 000.00 €	
Chapitre 6 : Missions annexes										
Provision enjeux écologiques	1	30 000.00 €	30 000.00 €	1	30 000.00 €	30 000.00 €	1	30 000.00 €	30 000.00 €	
Etude géotechnique G3	1	6 000.00 €	6 000.00 €	1	6 000.00 €	6 000.00 €	1	6 000.00 €	6 000.00 €	
Frais d’études divers et imprévus	1	136 010.45 €	136 010.45 €	1	101 352.65 €	101 352.65 €	1	123 438.04 €	123 438.04 €	
Frais MOE (6%)	1	81 606.27 €	81 606.27 €	1	60 811.59 €	60 811.59 €	1	74 062.82 €	74 062.82 €	
sous total			253 616.72 €			198 164.23 €			233 500.86 €	
TOTAL €HT			1 613 721.22 €			1 211 686.70 €			1 467 881.26 €	

A ce stade, le scénario 1 est retenu pour le financement de l’opération. Ce scénario doit être définitivement validé par la CCPEVA.

N°	Intitulé	Maître d’ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
0	Etude faisabilité et APS projet de déplacement du poste de relevage	SIAC	2018/2019	pm	5 800 € Déjà réalisé et financés (cf. plan gestion global)
1	Installation de chantier – Contrôles – Essais	CCPEVA	2021	175 709	
2	Ouvrages génie civil	CCPEVA	2021/2022	972 550	
3	Canalisations	CCPEVA	2021/2022	62 845	
4	Pompages	CCPEVA	2021/2022	114 000	
5	Aménagements VRD	CCPEVA	2021/2022	35 000	
6	Missions annexes : Moe, Enjeux écologiques, étude géotechnique, frais divers et imprévus	CCPEVA	2020	253 616	
	TOTAL			1 613 721	Soit 1 700 000 € HT

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement							
			AE RM&C		CD74 (Assainissement)		CD74 (Environnement)		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Installation de chantier – Contrôles – Essais	175 709	50	87 855			30%	52 713	20%	35 142
2	Ouvrages génie civil	972 550	50	486 275			30%	291 765	20%	194 510
3	Canalisations	62 845	50	31 423			30%	18 853	20%	12 569
4	Pompages	114 000	50	57 000			30%	34 200	20%	22 800
5	Aménagements VRD	35 000	50	17 500			30%	10 500	20%	7 000
6	Missions annexes : Moe, Enjeux écologiques, étude géotechnique, frais divers et imprévus	253 616	50	126 808			30%	76 085	20%	50 723
		1 613 721	50%	806 860			30%	484 116	20%	322 744



Sources d'information

Cf. Fiche action B1-5J

VOLET B1	PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Etude de définition de restauration hydromorphologique sur la Dranse d'Abondance entre Sous le Saix-La Pesse et Chez les Ogays à La Chapelle-d'Abondance et Abondance</i>	Action B1-5M
Objectifs : MA1 - Préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Priorité 1
	Enjeu : fort
	Coût total : 30 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant :	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR552c La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	
Commune(s) concernée(s) : La Chapelle d'Abondance et Abondance	Année(s) : 2017 à 2024

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques Disposition 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec les préconisations générales du PGRI)		
Problème à traiter	Altérations hydromorphologiques		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM MIA0203	Mesure locale X

Mesure locale : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement

Nature de l'action

Contexte/problématique

Cette étude de définition porte sur un linéaire d'un peu plus de 3 km en amont de la Chapelle d'Abondance. La D22 en rive droite de la Dranse d'Abondance est relativement éloignée de l'axe du cours d'eau. Les terrains entre la route et la rivière sont largement occupés par des prairies et ponctuellement par des habitations et autres infrastructures.

Sur ce secteur d'étude, la Dranse d'Abondance possède un style rectiligne. La section du cours d'eau est calibrée avec une capacité hydraulique limitée (secteurs à débordements fréquents sur le chemin en rive droite). L'origine de cette calibration est due à l'utilisation des sols par les populations locales (protection des terres arables et élevage). Des traces d'érosion sont observables, mais leur intensité et leur étendue sont limitées au droit des ouvrages de franchissement et des aménagements de protection des berges.

La présence d'atterrissements témoigne d'une activité de transport solide assez marquée avec un flux sédimentaire non négligeable en transit.

L'analyse du profil en plan montre que le cours d'eau tente de développer une sinuosité plus marquée mais elle est interrompue par les protections de berges essentiellement destinées à protéger le tracé du sentier le long du cours d'eau.

La comparaison des photos aériennes ne montre que très peu de changements morphologiques sur ce secteur d'étude par rapport à d'autres sites du bassin versant des Dranses. La calibration historique a donné lieu à une ripisylve dense qui stabilise fortement les berges de la Dranse d'Abondance empêchant la divagation du lit.

Les capacités de transport de ce secteur sont limitées et ne permettent pas de propager toute la charge solide théorique. De l'engravement est donc à prévoir en cas de crue chargée (crue de mai 2015).

Les données topographiques indiquent de l'érosion mais sur une large période (2012 – 2017). Cependant, les événements rares et intenses comme en mai 2015 ont tendance à apporter des quantités importantes de matériaux (recharge des cours d'eau). Le lit actuel apparaît donc insuffisant pour réguler les flux solides et liquides.

Descriptif de l'action

L'idée générale de cette action est de redonner de la largeur au lit de la Dranse et de reconstituer des bras secondaires et des annexes hydrauliques sur les secteurs où cela est possible.

Une étude de définition des aménagements possible doit être réalisée en prenant en compte :

- L'élargissement de la bande alluviale de la Dranse.
- La création de bras secondaires de délestage en cas de crue.
- La revalorisation / redynamisation les zones humides connectées à la Dranse :
- L'essartement éventuel de bancs du lit mineur 5. L'éventuelle suppression l de protection de berge pour élargir la bande active.
- La possibilité de modifier le sentier des Dranses.
- L'éradication systématique des espèces invasives (Renouée, Buddleia).

Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution de la présente action sont les suivantes :

Modalités foncières sur l'emprise de l'EABFR (Cf. fiche B1-1)

Etat initial :

- Topographie du site (actualisation du levé LIDAR : relevés 2016/2017) ;
- Cartographie habitats terrestres ;
- Investigations faune et flore.

Dossiers réglementaires :

- Dossier autorisation environnementale (loi sur l'eau, évaluation environnementale, ...)
- DIG ;

Mission de maîtrise d'œuvre

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> Restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques naturelles de la Dranse Sécuriser à long terme les biens et les personnes des risques d'inondations
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> B1-IND1 – Linéaire de cours d'eau où l'EABF est connu B1-IND2 – Superficie d'espace alluvial, accepté socialement (EAA) B1-IND6 – Evolution du profil en long (par rapport au profil de bon fonctionnement ou à l'état 0) B1-IND8 – Peuplement piscicole B1-IND9 – Linéaire de cours d'eau restauré B1-IND10 – Note de qualité des habitats aquatiques (Méthode CSP ou méthode équivalente) B1-IND14 – Nombre de zones humides faisant l'objet d'actions issues de plan de gestion

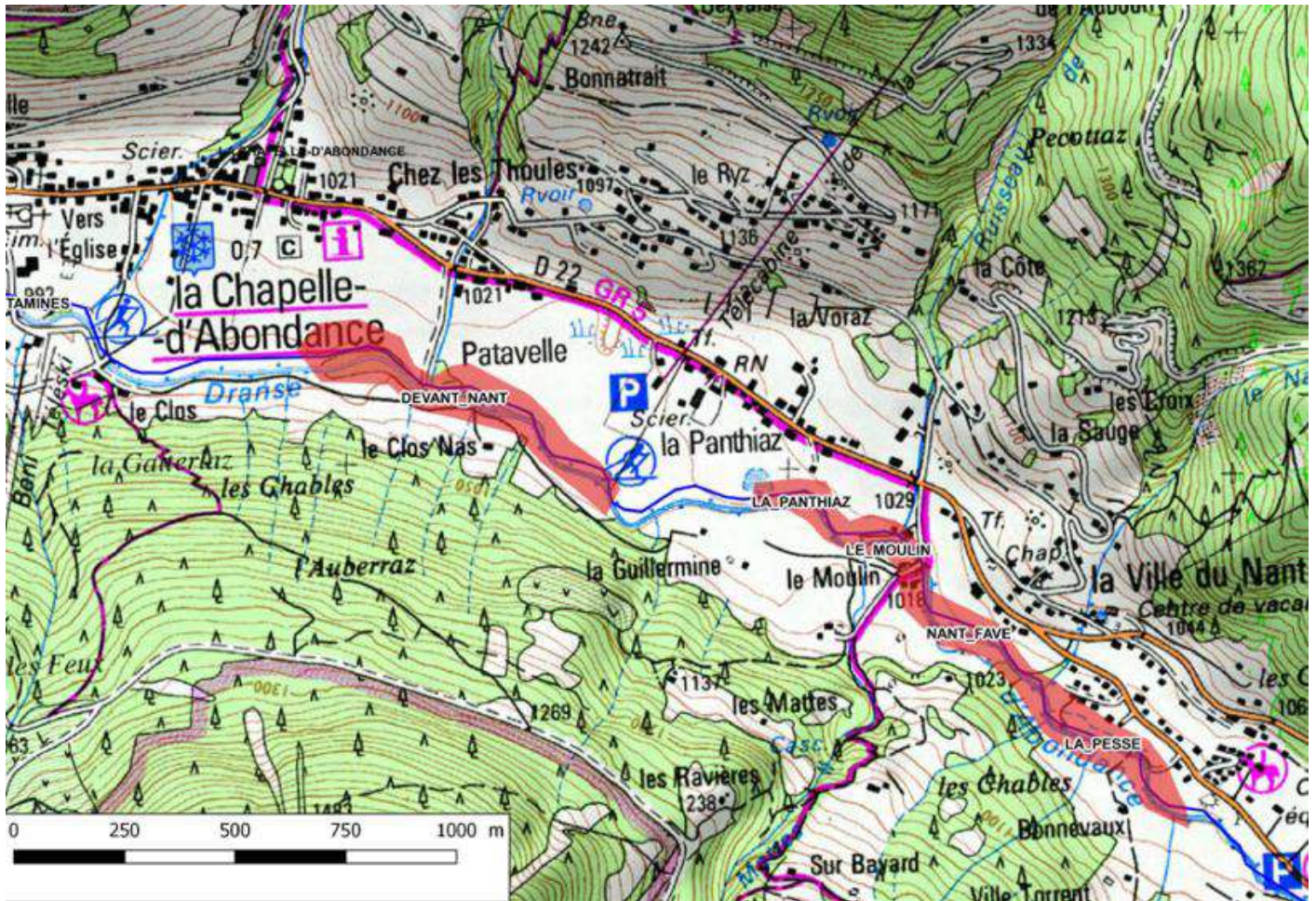
Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
A	Etude de définition	SIAC	2020	30 000	
	TOTAL			30 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant			%	Montant
A	Etat initial et étude de définition / faisabilité	30 000	50	15 000			10	3 000			40	12 000
	TOTAL	30 000	50%	15 000			10%	3 000			40%	12 000

Localisation



Localisation de l'action B1-5M

VOLET B1	PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Etude de définition des opérations secondaires de restauration hydromorphologique : Dranse de Montriond, Dranse de Sous le Saix, Brevon, amont du Lac de Vallon, Ugine, ...</i>	Action B1-5N
Objectifs : MA1 - Préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Priorité 2 / 3
	Enjeu : moyen
	Coût total : 50 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : Dranse Montriond, Dranse Sous-Saix, Ugine, Brevon,	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR10251b rivière la Dranse de Montriond en aval du lac FRDR12086 torrent l'Ugine FRDR553 Le Brevon Dranse Sous-Saix	
Commune(s) concernée(s) : Montriond, Morzine, Bellevaux, Bernex	Année(s) : 2020 à 2024

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques Disposition 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec les préconisations générales du PGRI)			
	Problème à traiter	Altérations hydromorphologiques		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM MIA0203	Mesure locale <i>X</i>	

Mesure locale : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement

Nature de l'action

Contexte/problématique

Les cours d'eau du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique évoluent plus ou moins rapidement au gré des forçages (naturels et anthropiques).

Un des problèmes majeurs vient du fait que les domaines de respiration sont aujourd'hui trop contraints.

Ceci a des répercussions sur l'hydromorphologie et la sécurité des biens et des personnes. L'absence de dynamique latérale engendre un forçage vertical et la Dranse incise ou érode le fond de son lit par compensation.

L'objectif de la restauration morphodynamique et écomorphologique est de redonner de la place en réactivant des marges secondaires pour retrouver un effet de régulation sur le transport solide et du ralentissement dynamique.

Dans le cadre du plan de gestion du transport solide, les observations de terrain et le modèle ont permis de mettre en évidence des secteurs où les cours d'eau ont un potentiel de divagation important

En conclusion, cinq tronçons de niveau secondaire de restauration sont à étudier pour des actions relativement ponctuelles et limitées par les contraintes exercées.

Descriptif de l'action

L'action consiste à réaliser une étude de diagnostic et de définition des opérations de restauration sur les tronçons suivants :

- MON.1 : Dranse de Montriond en aval du lac
- SAI.1 : Dranse de Sous-Saix.
- UGI.1 : Ugine entre Trossy et Faverges
- BRE.1 : Queue de retenue du lac de Vallon.
- BRE.3 : Brevon au niveau de Bellevaux.

Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution de la présente action sont les suivantes :

Modalités foncières sur l'emprise de l'EABFR (Cf. fiche B1-1)

Etat initial :

- Topographie du site (actualisation du levé LIDAR suite à la crue de Mai 2015) ;
- Cartographie habitats terrestres ;
- Investigations faune et flore.

Dossiers réglementaires :

- Dossier d'autorisation environnementale (loi eau, ...)
- DIG ;

Mission de maîtrise d'œuvre

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques naturelles des cours d'eau • Sécuriser à long terme les biens et les personnes des risques d'inondations
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • B1-IND1 – Linéaire de cours d'eau où l'EABF est connu • B1-IND2 – Superficie d'espace alluvial, accepté socialement (EAA) • B1-IND6 – Evolution du profil en long (par rapport au profil de bon fonctionnement) • B1-IND8 – Peuplement piscicole • B1-IND9 – Linéaire de cours d'eau restauré • B1-IND10 – Note de qualité des habitats aquatiques (Méthode CSP ou méthode équivalente) • B1-IND14 – Nombre de zones humides faisant l'objet d'actions issues de plan de gestion

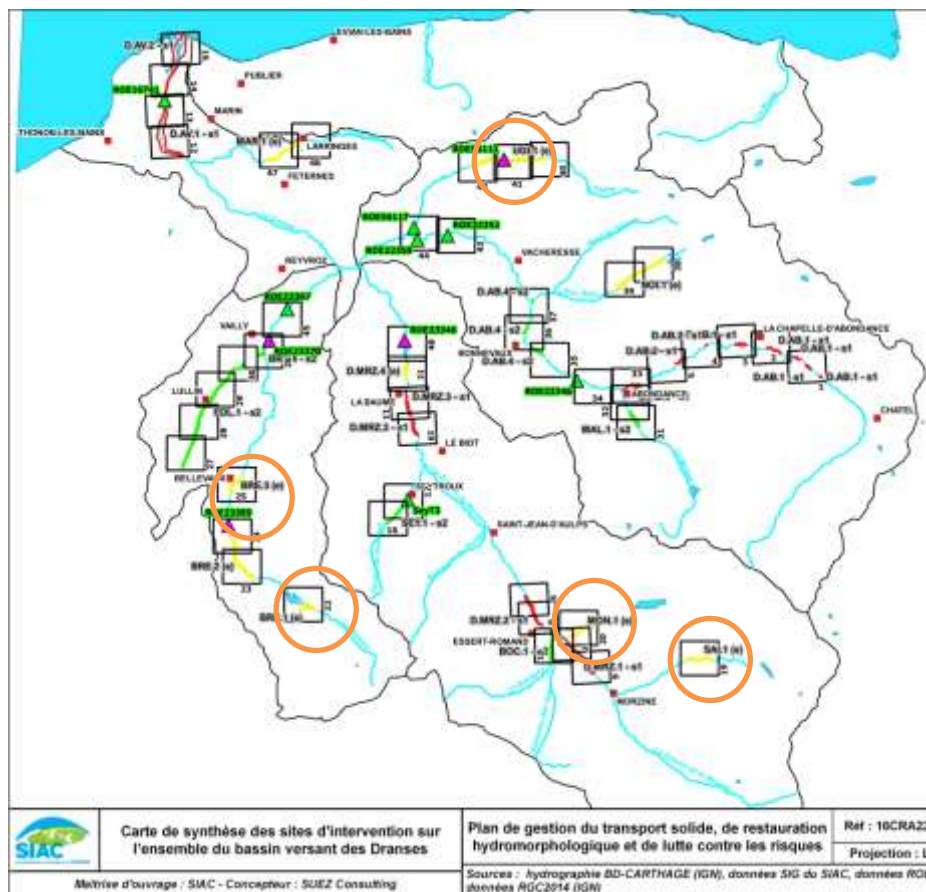
Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
A	Etudes préliminaires de définition	SIAC	2020	50 000	
	TOTAL			50 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant			%	Montant
A	Etudes préliminaires de définition	50 000	50	25 000			30	15 000			20	10 000
	TOTAL	50 000	50	25 000			30	15 000			20	10 000

Localisation



Localisation de l'action B1-5N (sites cerclés en orange)

VOLET B1	PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Restauration et entretien des boisements de berges</i>	Action B1-7
Objectifs : MA1 - Préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Priorité 1
	Enjeu : fort
	Coût total : (861 600 €HT) 473 300 € HT entre 2020-2022
Bassin versant / sous bassin versant :	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR552a La Dranse du pont de la Douceur au Léman, FRDR552b Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur sur la Dranse, FRDR552c La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas, FRDR552d La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty, FRDR10251 La Dranse de Montriond, FRDR10647 Le torrent de Seytroux, FRDR10760 Le torrent de la Morge, FRDR11805 Le ruisseau de la Follaz, FRDR12086 Le torrent de l'Ugine	
Commune(s) concernée(s) : Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Bernex, Saint-Paul-en-Chablais, Morzine, Montriond, Essert-Romand, Saint-Jean-d'Aulps, Seytroux, Le Biot, Bellevaux, Vailly, Lullin, Thonon-les-Bains, Marin, Publier, Neuvecelle, Evian-Les-Bains, Maxilly-sur-Léman, Lugrin, Thollon-les-Mémises, Saint-Gingolph	Année(s) : 2020-2025

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques Disposition 8-09 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		
Problème à traiter	Altérations des boisements de berges		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM MIA0301 / MIA0202 / MIA0703	Mesure locale X

Mesure locale : Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion des boisements de berges et du bois mort (DIG)

Nature de l'action

Contexte/problématique

Les boisements de berges assurent de multiples fonctions au sein de l'hydrosystème qu'elles soient écologiques comme socio-économiques (stabilisations des berges, autoépuration, habitat pour la faune, production de bois de chauffage, activités de plein air...). Certains secteurs présentent un état de dégradation plus ou moins avancé qui nécessite une restauration.

Descriptif de l'action

L'action se décompose en deux parties distinctes : les opérations de restauration d'une part et d'entretien d'autre part.

1. Opérations de restauration consistent à la suppression d'encombres qui peuvent engendrer des incidences hydrauliques et/ou géomorphologiques sur des secteurs à enjeux (habitations, agriculture...).
2. Opérations d'entretien des boisements de berge.
- 3.

Conditions d'exécution

Le plan de restauration et d'entretien des boisements de berges nécessite au préalable la réalisation d'une DIG et d'un conventionnement avec les propriétaires riverains (droit d'accès aux parcelles riveraines).

Les périodes d'intervention adéquates sont situées en dehors des périodes de reproduction de la faune (printemps-été).

Les actions devront être menées en coordination étroite avec celles liées à la gestion des espèces exotiques envahissantes (cf. B1-8).

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le boisement de berge dans un état conforme aux différentes demandes reconnues d'intérêt général tout en respectant les diverses contraintes réglementaires ou écologiques.
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • B1-IND3 – Niveau de conformité du milieu aux différentes demande en entretien • B1-IND4 – Effort d'entretien des boisements de berges mis en œuvre par la structure porteuse

Détail des opérations

Cours d'eau	Localisation	Objet de l'intervention	Fréquence	Quantité*	Montant (€ HT)
RESTAURATION					
La Dranse de Morzine	Entre Saint-Jean-d'Aulps et le Biot	Bois morts et encombrés	-	7,3 kms	91 250 €
Le torrent de Sous-Saix	Traversée du hameau des Covagnes	Bois morts et encombrés	-	0,3 km	3 750 €
Le Brevon	Traversée de Bellevaux	Bois morts et encombrés	-	2,1 kms	26 250 €
Le Ruisseau de Forchez	Traversée urbaine de Neuvecelle	Bois morts et encombrés	-	1,6 km	20 000 €
Le Ruisseau de la Carrière	Amont de la traversée urbaine de Lugrin	Bois morts et encombrés	-	0,1 km	1 250 €
ENTRETIEN SUR BERGE NATURELLE					
La Dranse d'Abondance	De Châtel à la Chapelle d'Abondance	Entretien	5 ans	18,2 kms	54 600 €
La Dranse d'Abondance	Entrée d'Abondance	Entretien	5 ans	1,6 km	4 800 €
Le ruisseau de Séchet	Traversée urbaine de la Chapelle d'Abondance	Entretien	5 ans	0,9 km	2 700 €
L'Ugine	Pont de Maupas	Entretien	3 ans	0,1 km	300 €
L'Ugine	De Bernex à Saint-Paul-en-Chablais	Entretien	3 ans	7,3 kms	21 900 €
La Dranse de Morzine	De Morzine au Biot	Entretien	3 ans	14,5 kms	13 500 €
Le torrent de Sous-Saix	Traversée du hameau des Covagnes	Entretien	3 ans	1,1 km	3 300 €
La Dranse de Montriond	Amont du lac de Montriond	Entretien	3 ans	1,0 km	3 000 €
Le Bochard	Aval du pont du Couard	Entretien	3 ans	2,7 kms	8 100 €
Le torrent de Seytroux	De sa source à la confluence avec la Dranse de Morzine	Entretien	3 ans	12,6 kms	37 800 €
Le Brevon	De Bellevaux à Vailly	Entretien	2 ans	12,2 kms	36 600 €
Le Brevon	Lieu-dit l'Evraz en rive droite au droit de l'érosion rive gauche	Entretien (essartement)	-	2000 m ²	4 000 €
Le Brevon	Pont des Aix	Entretien	2 ans	0,2 kms	600 €
La Follaz	De Lullin à la confluence avec le Brevon	Entretien	2 ans	7,4 kms	22 200 €
La Dranse	Du pont de la Douceur au seuil de Vongy	Entretien	3 ans	5,9 kms	17 700 €
La Dranse	Réserve Naturelle Nationale du Delta de la Dranse	Entretien (à poursuivre)	3 ans	3,0 kms	9 000 €
Le Ruisseau de Forchez	De sa source au hameau de Forchez	Entretien (à poursuivre)	2 ans	1,6 km	4 800 €
Le Ruisseau de Forchez	Traversée urbaine de Neuvecelle	Entretien	2 ans	3,3 kms	9 900 €
Le Ruisseau de Montigny	De sa source au hameau de Château Vieux	Entretien (à poursuivre)	2 ans	0,9 km	2 700 €
Le Ruisseau de Montigny	Traversée urbaine de Maxilly-sur-Léman	Entretien	2 ans	3,7 kms	11 100 €
Le Ruisseau de Coppy	De sa source au hameau de Coppy	Entretien (à poursuivre)	2 ans	3,8 kms	11 400 €
Le Ruisseau de Coppy	Traversée urbaine de Maxilly-sur-Léman	Entretien	2 ans	3,4 kms	10 200 €
Le Ruisseau de la Carrière	De sa source au hameau de Chez Cachat	Entretien (à poursuivre)	2 ans	0,9 km	2 700 €
Le Ruisseau de la Carrière	Traversée urbaine de Lugrin	Entretien	2 ans	2,5 kms	7 500 €
La Morge	Traversée urbaine de Saint-Gingolph	Entretien	2 ans	3,3 kms	9 900 €

TOTAL Intervention	Montant (pr 1 passage)	Entretien/an
RESTAURATION	142 500 €	-
ENTRETIEN SUR BERGE NATURELLE	310 300 €	97 729 €
TOTAL GENERAL	826 600 €	

* les linéaires affichés sont des linéaires cours d'eau pour les opérations de restauration et des linéaires de berges pour les opérations d'entretien

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
Investigations préalables et maîtrise d'œuvre					
A	Elaboration du plan de gestion des boisements de berges et du bois mort (+volet EEE) et DIG	SIAC	2020/2021	60 000	
Travaux					
1	Mise en œuvre des opérations de restauration et d'entretien de la ripisylve	SIAC	2020/2022	413 300	
TOTAL				473 300	

Des coûts supplémentaires pourront être ajoutés sur les petits affluents non étudiés dans le cadre de la présente étude.

Financement de l'opération sur 2020-2022

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
A	Elaboration du plan de gestion des boisements de berges et du bois mort (+volet EEE) et DIG	60 000	50	30 000			30	18 000			20	12 000
1	Mise en œuvre des opérations de restauration et d'entretien de la ripisylve	413 300	30	123 990			40	165 320			30	123 990
TOTAL		473 300	33%	153 990			39%	183 320			29%	135 990

Le taux de financement du Conseil Départemental actuellement à 40% pourra passer à 60% maximum en fonction des financements de l'Agence de l'Eau dans le cadre du 11^{ème} programme.

Après 2022 : 413 300 € sont prévus pour la suite de la mise en œuvre du plan de gestion.

VOLET B1	PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Lutte contre les espèces végétales invasives Contenir et éradiquer (suivi, prévention et formation)</i>	Action B1-8
Objectifs : MA4 - Améliorer la connaissance et le suivi du patrimoine naturel	Priorité 1
	Enjeu : fort
	Coût total : 75 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant :	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR552a La Dranse du pont de la Douceur au Léman, FRDR552b Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur sur la Dranse, FRDR552c La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas, FRDR552d La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty, FRDR10760 Le torrent de la Morge, FRDR11354 Le ruisseau du Bochard, FRDR11805 Le ruisseau de la Follaz, le torrent de l'Ugine	
Commune(s) concernée(s) : Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Vacheresse, Saint-Paul-en-Chablais, Morzine, Montriond, Essert-Romand, Saint-Jean-d'Aulps, Les Gets, La Vernaz, Lullin, Bellevaux, Vailly, Féternes, Armoy, Marin, Thonon-les-Bains, Publier, Neuvecelle, Evian-les-Bains, Maxilly-sur-Léman, Lugrin, Saint-Gingolph	Année(s) : 2021-2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6C : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau Disposition 6C-03 : Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes Disposition 6C-04 : Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux		
Problème à traiter	Altérations des boisements de berges et de la biodiversité		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM MIA0703	Mesure locale

Nature de l'action

Contexte/problématique

Les plantes invasives disposent d'un très fort pouvoir de multiplication qui leur permet de rapidement coloniser l'endroit où elles sont disséminées. Par cet effet, elles appauvrissent la biodiversité du milieu. Les berges de cours d'eau sont alors particulièrement sensibles à l'infestation de ces espèces.

Trois espèces végétales invasives ont été recensées dans le bassin versant : la Renouée du Japon, le Buddleia et la Balsamine.

La plupart des affluents (Brevon, Dranse de Montriond, Dranse de la Manche, Seytroux, Malève, Eau Noire, Maravant, Morge) sont relativement préservés des espèces invasives. A l'exception du Bochart, de la Dranse de Morzine (Renouée du Japon) et de la Dranse aval (Buddleia), les sites infestés sont de taille modérée (< 100 m² pour la plupart). Ils peuvent toutefois présenter un risque de dispersion avéré. Il est par conséquent prioritaire d'intervenir rapidement pour éviter toute contamination d'espace vierge.

Dans le cas de la Dranse aval, une grande partie du linéaire est déjà occupé par les espèces invasives. Sur ces périmètres, les interventions seront davantage ciblées vers une sensibilisation pour limiter les risques de dispersion.

La cartographie des sites envahis connus à ce jour est rapportée ci-après.

Descriptif de l'action

Les actions à mener concernant les espèces invasives se divisent en trois catégories :

1. Prévention

Cette action repose sur la limitation de l'expansion des espèces végétales invasives :

- Action de communication et de sensibilisation pour éviter l'apparition de nouveau foyer ou l'extension de ceux déjà existants (cf. fiche B1-9) ;
- Limitation de la propagation :
 - **Renouée du Japon** : arrachage précoce des jeunes plants en début de saison végétative ou après un événement de crue;
 - **Buddleia** : couper les inflorescences avant la période de maturité des graines;

Un suivi de l'évolution des massifs devra être réalisé à échéance régulière pour évaluer le degré d'efficacité de l'intervention.

2. Eradication

Compte tenu des niveaux d'invasion importants, l'éradication sera privilégiée pour les secteurs faisant l'objet d'une action de restauration hydromorphologique.

Parallèlement à ces opérations, des actions de communication et de sensibilisation sont indispensables sur cette thématique des espèces exotiques envahissantes. Celles-ci sont prévues dans la fiche action CSV2-4.

Conditions d'exécution

Les actions devront être menées en coordination étroite avec celles liées au plan pluriannuel d'entretien des boisements de berge (cf. B1-7).

Une coordination complémentaire pourra être recherchée avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour définir conjointement un plan d'entretien de la végétation le long des axes routiers départementaux.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> • Stopper la progression des plantes invasives sur les secteurs pas, peu ou moyennement envahis.
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • B1-IND12 – Densité des massifs de renouées du Japon dans les secteurs peu infestés • B1-IND13 – Efforts de lutte contre les espèces exotiques mis en œuvre par la structure porteuse • B1-IND14 – Biodiversité des milieux terrestres

Détail des opérations

N°	Intitulé	Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Prévention	Arrachage précoce de la Renouée du Japon	SIAC	2021/2022	75 000	4 km/j à deux personnes
	TOTAL				75 000	

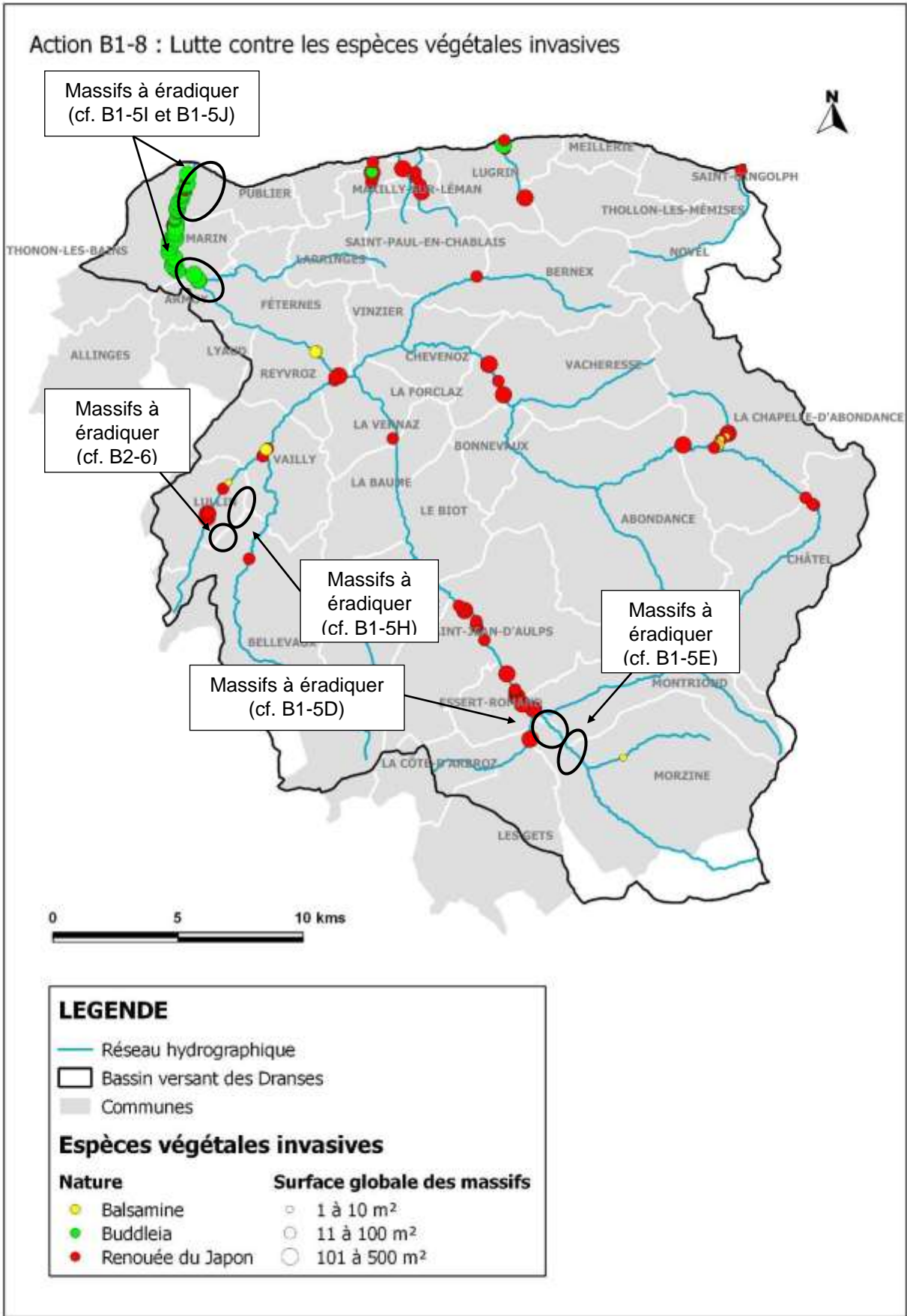
Sur les fiches actions B1-5x et B2-6, les opérations d'éradication de la Renouée du Japon sont chiffrées pour l'éradication de cette espèce par concassage-bâchage.

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant			%	Montant
2	Arrachage précoce de la Renouée du Japon	75 000	30	22 500			40	30 000			30	22 500
		75 000	30%	22 500			40%	30 000			30%	22 500

Le taux de financement du Conseil Départemental actuellement à 30% pourra passer à 60% maximum en fonction des financements de l'Agence de l'Eau dans le cadre du 11^{ème} programme.

Localisation



VOLET B1	PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Elaboration du plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant</i>	Action B1-10
Objectifs : MA4 - Améliorer la connaissance et le suivi du patrimoine naturel	Priorité 1
	Enjeu : fort
	Coût total : 40 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant :	Maître d'ouvrage : SIAC (hors zones humides de l'impluvium des eaux d'Evian et en concertation avec les gestionnaires existants)
Masses d'eau concernées : toutes les masses d'eau du territoire	
Commune(s) concernée(s) : toutes les communes du territoire	Année(s) : 2017 à 2021

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides Disposition 6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents Disposition 6B-05 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance		
Problème à traiter	Altérations des zones humides et des milieux annexes alluviaux		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM MIA0602 / MIA0703	Mesure locale X

Mesure locale : Etablir un plan de gestion stratégique des zones humides

Nature de l'action

Contexte/problématique

A l'échelle du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, on note une densité importante de zones humides. Ces dernières sont régulièrement impactées par des travaux d'infrastructures.

Un inventaire des zones humides présentes sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique avait été actualisé en 2014 par le conservatoire d'espaces naturels de la Haute-Savoie.

Ces zones humides comprennent en grande partie les ripisylves des cours d'eau (Dranses de Morzine, Dranse aval). Certaines zones potentielles n'ont toutefois pas encore été expertisées. Les inventaires ont consisté en la validation du caractère de zone humide et en la définition des principales caractéristiques/enjeux des sites.

Descriptif général de l'action

De manière générale, les objectifs de cette action seront de :

Fiches actions volet B1 Contrat de Rivières des Dranses / Est lémanique 2020-2022

Juin 2020

- **Programmer/organiser la reconnaissance des zones humides potentielles** restantes ;
- **Définir les enjeux globaux** des zones humides. Une analyse à l'échelle du bassin hydrologique sera réalisée, pour permettre d'identifier les rôles fonctionnels de chaque catégorie de zones humides. Cette échelle permettra de proposer des actions de valorisation et de gestion des zones humides en fonction de leur intérêt, de leur état et de leur rôle au sein du bassin ;
- Indiquer les **sites où la réalisation de diagnostic** plus complets apparaît nécessaire ;
- Proposer un **plan de gestion** des zones humides sélectionnées.

L'action B1-1 (préservation/restauration d'un espace de bon fonctionnement) viendra compléter les mesures de préservation et de restauration des fonctionnalités des zones humides en assurant la connexion entre le cours d'eau et ses annexes hydrauliques, notamment pour les zones humides à caractère alluvial.

Conditions d'exécution

Il pourrait être intéressant de croiser la partie communication-sensibilisation de la présente fiche action avec la fiche action B1-9 sur les espèces végétales invasives concernant la communication auprès des entreprises du BTP par rapport à la problématique des remblais en zone humide.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier, connaître, préserver et gérer les zones humides
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • B1-IND14 – Biodiversité des milieux terrestres

Détail des opérations

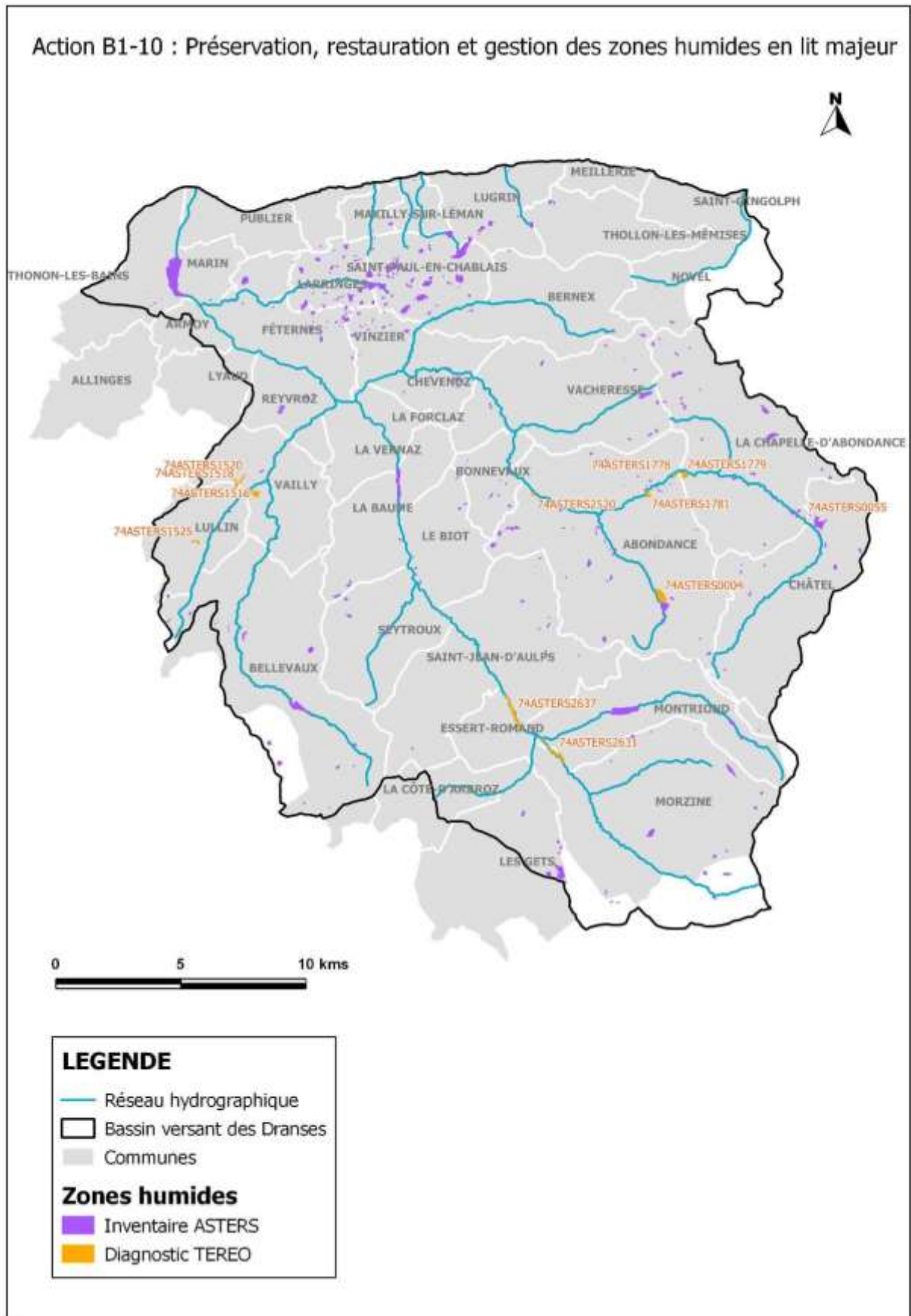
N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Synthèse données existantes et définition des zones humides prioritaires : élaboration du plan de gestion stratégique des ZH	SIAC	2020/2021	40 000 €	
	TOTAL			40 000 €	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Synthèse données existantes et définition des zones humides prioritaires : élaboration du plan de gestion stratégique des ZH	40 000	50	20 000			30	12 000			20	8 000
		40 000	50%	20 000			30%	12 000			20%	8 000

Le taux de financement actuellement à 30% du Conseil Départemental pourra passer à 60% maximum en fonction de l'évolution des financements de l'Agence de l'Eau dans le cadre du 11^{ème} programme.

Localisation



NB : situation cartographique des zones humides avant l'intégration du complément d'inventaire de 2014. Une actualisation prenant en compte ces données complémentaires sera nécessaire lors de la mise en œuvre de l'action.

VOLET B2 - PREVENTION ET PROTECTION CONTRE LES CRUES ET GESTION DES RISQUES

N° DE L'ACTION	INTITULE DE L'ACTION
B2-2	Gestion des digues au titre de la sécurité publique
B2-3	Gestion des barrages et seuils au titre de la sécurité publique
B2-4	Détermination et réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants
B2-7	Aménagements / réhabilitation d'ouvrages hydrauliques pour la prévention des risques sur la rive gauche à Lullin
B2-8	Opérations de protection contre les risques et de restauration sur la partie aval de la Morge de l'amont du pont de la Douane au lac à Saint-Gingolph
B2-9	Opérations de protection contre les risques et de restauration sur le torrent de La Fiolaz à Châtel
B2-10	Opérations de protection de berges à Abondance (Miolène à Chez les Ogays)
B2-11	Opérations de protection contre les risques sur le Nant de Darbon à Vacheresse

VOLET B2	PREVENTION ET PROTECTION CONTRE LES CRUES ET GESTION DES RISQUES
-----------------	-------------------------------------------------------------------------

<i>Gestion des digues au titre de la sécurité publique (Systèmes d'endiguement)</i>	Action B2-2
Objectifs :	Priorité 1
PR2 - Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques	Enjeu : fort
	Coût total : 88 740 €HT
Bassin versant / sous bassin versant :	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR552a La Dranse du pont de la Douceur au Léman, FRDR552b Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur sur la Dranse, FRDR552c La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas, FRDR552d La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty, FRDR10647 Le torrent de Seytroux, FRDR11354 Le ruisseau du Bochard, FRDR11464 Le ruisseau du Malève	
Commune(s) concernée(s) : Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Morzine, Saint-Jean-d'Aulps, Le Biot, La Forclaz, La-Côte-d'Arbroz, Seytroux, Bellevaux, Reyvroz Féternes, Marin, Publier, Maxilly-sur-Léman, Lugrin	Année(s) : 2019 à 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité Disposition 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale		
Problème à traiter	Prévention des risques naturels et protection des populations		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X cf. décret "digue" n°2015-526 du 12 mai 2015	Mesure PdM -	Mesure locale X Cf. PGRI

Mesure locale : Améliorer l'identification et la prise en compte du risque

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique a fait l'objet d'un inventaire des digues par la Direction Départementale des Territoires (DDT74) en charge des problématiques liées aux risques et à la sécurité publique.

Le décret "digue" introduit un nouvel objet administratif : le système d'endiguement.

Le système d'endiguement permet la protection d'une zone exposée au risque d'inondation au moyen de digues.

Seule l'autorité compétente pour la GEMAPI peut être gestionnaire d'un système d'endiguement.

A ce titre, elle doit respecter la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Sur le Bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique, 8 ouvrages font l'objet d'une autorisation dont :

- 5 sur la commune d'Abondance :
 - digue situé en rive gauche de la Dranse d'Abondance en aval du village sur la commune d'Abondance (arrêté préfectoral 2006.909 du 25 juillet 2006),
 - digue située en rive droite du ruisseau de Froggy (arrêté préfectoral 2006.909 du 25 juillet 2006),
 - digue située en rive gauche du canal du Malève
 - digue pour protéger la zone des Carrés
 - digue pour protéger la zone des Canavières

L'aménagement de la zone des Canavières comprend l'arasement de la digue classée par l'arrêté préfectoral située en rive gauche de la Dranse.

- 3 sur la commune de la Chapelle d'Abondance:
 - digue en rive droite du Nant, protégeant le lieu-dit "la ville du Nant" – (arrêté préfectoral n° DDE 2006.916 du 25 juillet 2006) ;
 - digue en rive gauche du Nant, protégeant le lieu-dit "la ville du Nant" (arrêté préfectoral n° DDE 2006.916 du 25 juillet 2006),
 - digue en rive droite du ruisseau de la Pantiaz (arrêté préfectoral n° DDE 2006.917 du 25 juillet 2006).

Sur le territoire des Dranses et de l'Est Lémanique, d'autres ouvrages seraient susceptibles de faire l'objet d'une demande par l'autorité compétente en matière de GEMAPI d'une autorisation au titre de la nouvelle réglementation.

Descriptif de l'action

La totalité des ouvrages du bassin versant doit être mise en conformité avec la nouvelle réglementation. L'objectif de cette action s'articule en deux parties distinctes :

- l'une portant sur un état des lieux complets et précis des ouvrages présents sur le bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique à savoir les ouvrages faisant l'objet d'une autorisation ainsi que ceux étant classés ou potentiellement classables. L'objectif de cet état des lieux est d'avoir une photographie précise des ouvrages afin de permettre au gestionnaire de déterminer les systèmes d'endiguement pour lesquelles des autorisations doivent-être demandées ou régularisées ainsi que ceux qui doivent-être abandonnés.
- L'autre portant au vu de l'état des lieux précédemment réalisés, sur le recensement des éléments de caractérisation des ouvrages constituant le système (notamment la réalisation d'un diagnostic de toutes les digues constituant chaque système).

Seuls l'état des lieux et les opérations de diagnostic sont chiffrés dans cette fiche. Le chiffrage des opérations de mises aux normes, spécifiques à chaque ouvrage et encore non connues à ce jour, n'est pas réalisé. Le tableau ci-dessous récapitule les linéaires de digues classés par type d'actions préconisées pour chaque commune. Les opérations d'arasement de merlons ou de digues non classés qui seraient incluses dans les actions de type B1-5 sont également reportées ici.

Communes	linéaires
Abondance	550
Bellevaux	191
Châtel	92
Féternes	118
La Chapelle d'Abondance	101
La Côte d'Arbroz	15
La Forclaz	270
Le Biot	219
Lugrin	65
Marin	770
Maxilly-sur--Léman	97
Morzine	367
Publier	249
Reyvroz	93
Saint-Jean-d'Aulps	108
Seytroux	296
Total	3 600

**(dont 164 mètres déplacés)*

Ces données seront à confirmer dans le cadre de l'état des lieux qui doit-être réalisé dans la première partie de cette action.

Dans le chiffrage de la deuxième partie de l'action, il n'est pas prévu de diagnostic pour les digues pouvant potentiellement être déplacées, abandonnées ou arasées. L'état des lieux devra venir affiner ces données et notamment le mètre linéaire à diagnostiquer. Les diagnostics sont donc prévus et chiffrés pour les 1030 mètres linéaires de digues classées mais également pour 2406 mètres linéaires de digues potentiellement classables non prévues pour être déplacées (soit au total 3436 mètres linéaires). Les digues classées doivent en effet faire l'objet d'un diagnostic réglementaire

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	L'objectif est d'assurer la sécurité des digues en appliquant les dispositions législatives et réglementaires visées au décret "digue" n°2015-526 du 12 mai 2015 pour la surveillance et l'entretien des dits ouvrages ainsi qu'aux articles R214-122 à 125, R214-144 et R214-145 du Code de l'Environnement.
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> B2-IND3 - Linéaire de digue conforme aux normes

Détail des opérations

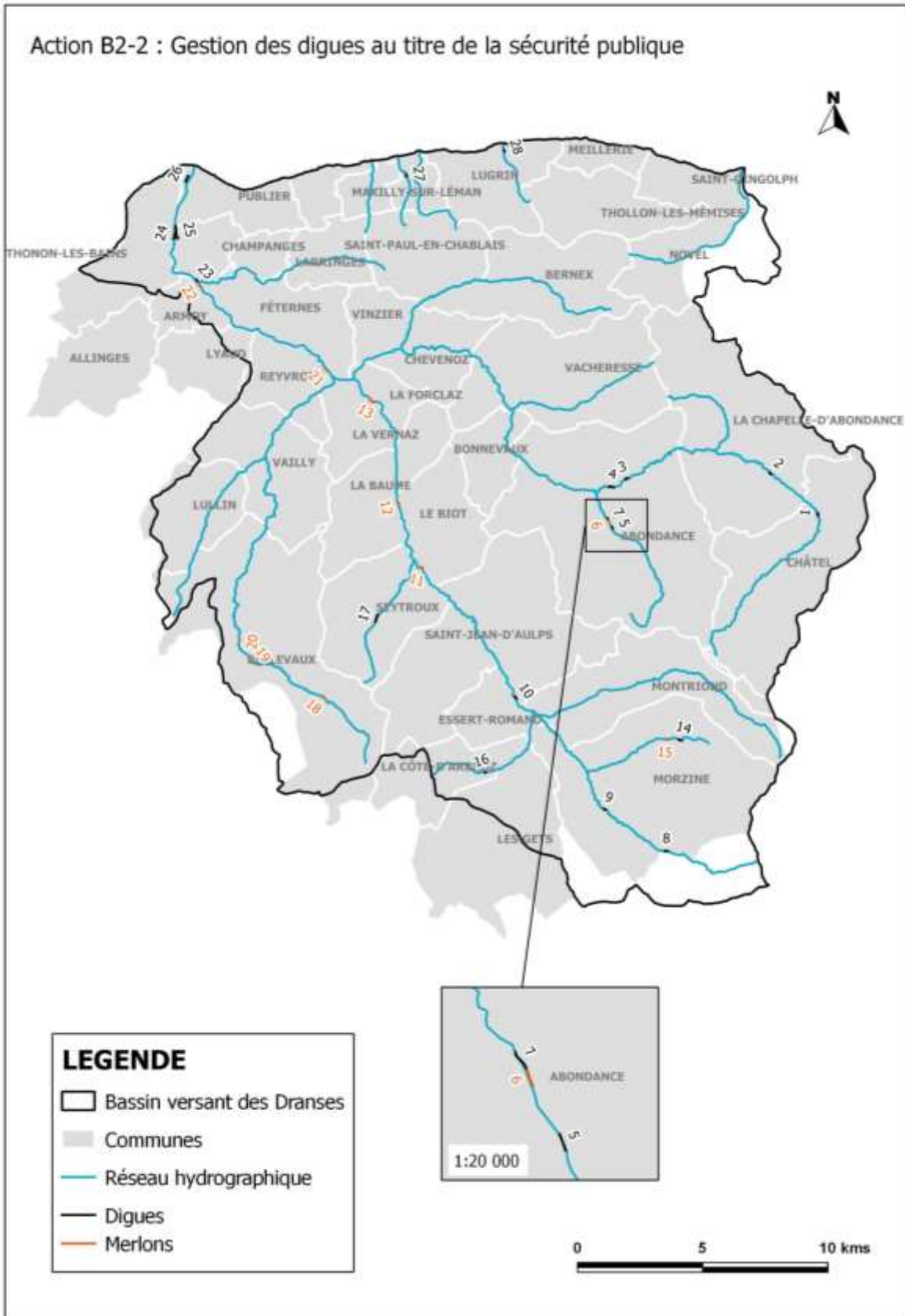
N°	Intitulé	Nature de l'opération	Descriptif	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Etat des lieux et définition des systèmes d'endiguement	Etude		SIAC	2020	20 000	
2	Diagnostics et prescriptions réglementaires	Etude diagnostic	3 436 ml	SIAC	2021/2022	68 740	Coût moyen de 20 € HT/ml de digue*
	TOTAL					88 740	

* Chiffrage basé sur un panneau électrique sur l'ensemble du linéaire, un sondage à la pelle mécanique tous les 100 m, des sondages pressiométriques tous les 150 m jusqu'à 4 m de profondeur tous les 100 m avec un essai Lefranc en fond de forage, sur la base d'un prix moyen au km de 20 000 €, tenant compte des petits aléas d'accessibilité.

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement										
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO		
			%	Montant	%	Montant	%	Montant			%	Montant	
1	Etat des lieux et définition des systèmes d'endiguement	20 000	0%	0 €			0					100	20 000
1	Diagnostics et prescriptions réglementaires	68 740	0%	0 €			0					100	68 740
	88 740	0%					0%					100%	88 740

Localisation



VOLET B2	PREVENTION ET PROTECTION CONTRE LES CRUES ET GESTION DES RISQUES
-----------------	-------------------------------------------------------------------------

<i>Gestion des barrages et seuils au titre de la sécurité publique</i>	Action B2-3
Objectifs :	Priorité 1
PR2 - Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques	Enjeu : fort
	Coût total : 90 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant :	
Masses d'eau concernées : FRDR552a La Dranse du pont de la Douceur au Léman, FRDR552b Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur sur la Dranse, FRDR552c La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas, FRDR552d La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty, FRDR553 Le Brevon de sa source au lac du Vallon, FRDR10251 La Dranse de Montriond, FRDR10647 Le torrent de Seytroux, FRDR11222 Le ruisseau de l'Eau Noire, FRDR11464 Le ruisseau du Malève, FRDR11805 Le ruisseau de la Follaz, FRDR12086 Le torrent de l'Ugine	Maître d'ouvrage : Propriétaires / SIAC
Commune(s) concernée(s) : Abondance, Bellevaux, Bernex, Chevenoz, Evian-les-Bains, Féternes, La Baume, Larringes, Lullin, Montriond, Morzine, Neuvecelle, Reyvroz, Seytroux, Thonon-les-Bains, Vacheresse, Vailly, Vinzier	Année(s) : 2019 / 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité Disposition 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale		
Problème à traiter	Prévention des risques naturels et protection des populations		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X cf. décret "digue" n°2015-526 du 12 mai 2015	Mesure PdM -	Mesure locale X Cf. PGRI

Mesure locale : Améliorer l'identification et la prise en compte du risque

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le décret n°2007-1735 amenait à classer les barrages et digues de cours d'eau d'une hauteur supérieure ou égale à 2 m, selon des classes A, B, C ou D.

Ainsi le classement des ouvrages de type barrage ou seuil du bassin versant portait sur 8 ouvrages de classe A (2 ouvrages) ou D (6 ouvrages). La prise d'eau EDF sur l'Ugine était également classée mais sa classe n'était pas

renseignée. Les autres ouvrages identifiés dans la présente fiche étaient susceptibles d'être classés en C ou D et n'étaient pas prioritaires par rapport à des ouvrages de classe A ou B.

Toutefois, plusieurs ouvrages du bassin versant, de part leur hauteur supérieure ou égale à 2 m, devaient être classés à court terme par arrêté préfectoral dans la classe C ou D. Sur le bassin versant, on recensait 18 ouvrages en travers susceptibles d'être classés au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007.

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, complète le décret 2007-1735 de nouvelles dispositions applicables aux ouvrages hydrauliques.

Ces décrets s'accompagnent de plusieurs arrêtés fixant les règles de conception des ouvrages et d'évaluation de leurs niveaux de protection et sûreté.

Ainsi le classement des barrages a été modifié :

Un barrage est réglementairement défini par sa hauteur et son volume.

L'arrêté précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R.214-112 du code de l'environnement, fixe les définitions des hauteurs (H) et volumes (V) des barrages d'une part, et des canaux d'autre part.

Ces données sont essentielles pour le classement des ouvrages au regard du décret 2015-526 (R214-112 du code de l'environnement) et la réglementation qui leur est applicable.

Les barrages (ou ouvrages assimilés) relèvent de trois classes définies par leurs géométries :

Classe de l'ouvrage	
A	$H \geq 20$ et $H^2 \times V_{0,5} \geq 1\,500$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 10$ et $H^2 \times V_{0,5} \geq 200$
C	a) Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H \geq 5$ et $H^2 \times V_{0,5} \geq 20$ b) Ouvrage pour lequel les conditions prévues au a ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après : i) $H > 2$; ii) $V > 0,05$; iii) Il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres.

La classe D a été supprimée.

Descriptif de l'action

Les propriétaires d'ouvrages classés devront répondre à des dispositions réglementaires :

- tenir à jour un dossier technique de l'ouvrage
- disposer d'un document récapitulatif des règles d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage
- réaliser un rapport de surveillance périodique,
- réaliser un registre d'exploitation,
- pour les barrages classes réaliser un rapport d'auscultation.

Il est à noter que désormais tout barrage est doté d'un dispositif d'auscultation (sauf dérogation, sous conditions préfectorales).

Les ouvrages hydrauliques (sauf les barrages de classe C) doivent donc faire l'objet d'une étude dangers. Son objectif est de définir les risques auxquels un ouvrage peut exposer la population. Elle comprend un diagnostic approfondi de l'état de l'ouvrage, caractérise les dangers propres à cet ouvrage ainsi que ceux susceptibles de se manifester à l'occasion de phénomènes exceptionnels, tels que crues ou séismes, et identifie les parades et moyens de prévention et de protection permettant de maîtriser les risques. Pour mémoire, toute demande d'autorisation relative à la définition d'un système d'endiguement doit comporter une étude de dangers visant à justifier la composition du système d'endiguement et le niveau de protection associés tels que demandés par le gestionnaire.

Les gestionnaires d'ouvrage doivent également établir ou faire établir :

- un dossier technique regroupant tous les documents relatifs à l'ouvrage,
- un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment :
 - les vérifications et visites techniques approfondies,
 - le dispositif d'auscultation [1], le cas échéant,
 - les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes,
- un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son éventuel dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage,
- pour un barrage doté d'un dispositif d'auscultation, le rapport correspondant établi périodiquement.

	Barrages		
	A	B	C
Rapport de surveillance	Une fois par an	Une fois tous les 3 ans	Une fois tous les 5 ans
Rapport auscultation	Une fois tous les 2 ans	Une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans
Étude de danger	Oui	Oui	Non

Les rapports d'auscultations doivent être transmis au Préfet dans le mois qui suit leur réalisation.

L'opération comprend la constitution des dossiers précédents, mais n'inclut pas, par manque d'information, les éventuels travaux de confortement permettant d'assurer la mise aux normes complètes de l'ouvrage.

Conditions d'exécution

Ces conditions seront applicables dès le classement de l'ouvrage par les Services de l'Etat.

Identification des propriétaires d'ouvrages en cas de doute et définition de la maîtrise d'ouvrage lorsque l'intérêt général est concerné et que les propriétaires ne sont pas en mesure s'assurer leurs obligations.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	L'objectif est d'assurer la sécurité des digues en appliquant les dispositions législatives et réglementaires visées au décret "digue" n°2015-526 du 12 mai 2015 pour la surveillance et l'entretien des dits ouvrages ainsi qu'aux articles R214-122 à 125 et R214-136 du Code de l'Environnement pour la surveillance et l'entretien des dits ouvrages.
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • B2-IND2 - Nombre d'ouvrages conformes aux normes

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Etat des lieux et définition des systèmes d'endiguement	SIAC	2020	20 000	Seuls les ouvrages >2,2 m sont comptabilisés
2	Etablissement des dossiers d'ouvrages (9 ouvrages retenus ce jour)	Propriétaires / SIAC	2021/2022	70 000	
	TOTAL			90 000	

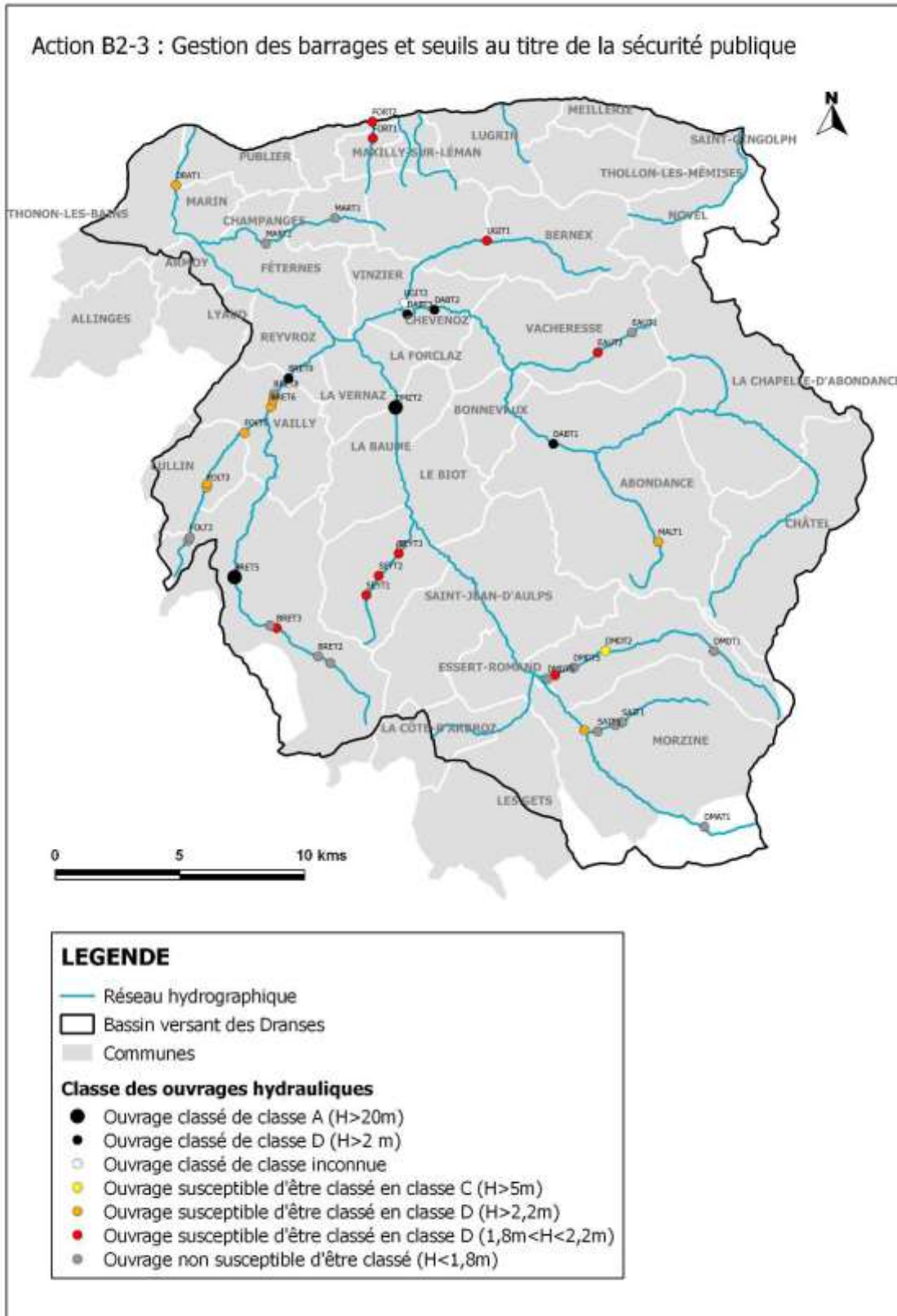
Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant			%	Montant
1	Etat des lieux et définition des systèmes d'endiguement	20 000	0 %	0 €			0				100	20 000
2	Etablissement des dossiers d'ouvrages	70 000	0 %	0 €			0				100	70 000
	TOTAL	90 000	0%				0%				100%	90 000

Cette action est à mener conjointement avec l'action B2-2 afin d'intégrer les ouvrages hydrauliques dans les systèmes d'endiguement à définir.

Localisation

Ne disposant pas du nouveau classement introduit par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, la localisation ci-dessous est basée sur le classement au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007



VOLET B2	PREVENTION ET PROTECTION CONTRE LES CRUES ET GESTION DES RISQUES
-----------------	-------------------------------------------------------------------------

<i>Détermination et réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants</i>	Action B2-4
Objectifs : PR2 - Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques	Priorité 1
	Enjeu : fort
	Coût total : 120 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant :	
Masses d'eau concernées : FRDR552a La Dranse du pont de la Douceur au Léman, FRDR552b Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur sur la Dranse, FRDR552c La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas, FRDR552d La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty, FRDR10760 Le torrent de la Morge	Maître d'ouvrage : SIAC
Commune(s) concernée(s) : Abondance, Morzine, Thonon-les-Bains, Publier, Marin, Evian-les-Bains, Saint-Gingolph	Année(s) : 2019 - 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	<p>OF1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité Disposition 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale</p> <p>OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques Disposition 8-04 : Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants Disposition 8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines</p>		
Problème à traiter	Réduction de la vulnérabilité et protection des populations		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM -	Mesure locale X Cf. PGRI

Mesure locale : Assurer la sécurité des populations en réduisant les risques dans le respect du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec OF 6)

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le risque lié aux crues des cours d'eau est issu d'un croisement entre l'aléa (le phénomène d'une intensité donnée) et la vulnérabilité (les biens et personnes vulnérables dans la zone d'aléa). Lorsqu'aucune amélioration sur l'aléa ne peut être apportée, le risque peut encore être réduit en agissant sur la vulnérabilité.

Les données sur la vulnérabilité ne sont pas connues précisément pour les communes du bassin versant. On sait globalement les enjeux qui sont concernés (voiries, école, hôpital, stade, salle des fêtes, habitations, zones d'activités, etc.) mais les informations ne sont pas exhaustives. Par ailleurs, la vulnérabilité précise des personnes et des biens n'est pas connue : localisation exacte, mobilité des personnes exposées, localisation et type de matériels exposés, postes électriques, etc.

Descriptif de l'action

L'opération décrite dans la présente fiche doit permettre de :

- exploiter les données actuelles sur les aléas (PPRI et étude préalable au contrat de rivière) ;
- déterminer précisément la vulnérabilité dans les zones de risques potentiels importants ;
- réduire la vulnérabilité des activités existantes.

Les communes concernées par une étude de réduction de la vulnérabilité seraient les suivantes :

- en Priorité 1 : Abondance, Morzine, Thonon-les-Bains, Publier, Marin, Evian-les-Bains, Saint-Gingolph, St Jean d'Aulps ;
- en Priorité 2 : Châtel, La Chapelle d'Abondance, Bernex, Montriond, Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle, Lugrin.

Cette priorisation s'appuie sur le diagnostic et les enjeux déterminés en phases 1 et 2 de l'étude. Elle mérite une détermination plus fine à définir en concertation avec les services de l'Etat.

1- Déterminer la vulnérabilité dans les zones de risques potentiels importants

Cette mesure vise, pour les communes où les enjeux sont les plus forts, sur la base de la connaissance des aléas, à réaliser une étude précise de localisation et de quantification de la vulnérabilité, qui permette ensuite de dégager des mesures permettant de la réduire, comme par exemple des mesures organisationnelles (PCS), des mesures d'adaptation des constructions existantes, ou, de manière plus rare, le déplacement de matériels ou de personnes vulnérables.

Une étude de vulnérabilité se décompose en 3 phases distinctes :

- Phase 1 : la connaissance de l'aléa inondation (analyse des documents d'affichage des risques inondations, collecte des données hydrologiques et des données réglementaires pour la réalisation d'aménagements adaptés à la législation en vigueur) ;
- Phase 2 : l'analyse de la vulnérabilité (estimation des aléas et du degré de vulnérabilité des installations) ;
- Phase 3 : les recommandations pour la réduction du risque.

L'analyse de la vulnérabilité doit être faite dans l'enveloppe des zones inondables en crue centennale sur la base du parcours de terrain et des photos aériennes récentes (orthophotoplan).

Elle se basera sur le recensement des éléments suivants :

- l'habitat : nombre d'habitations dans l'enveloppe de la zone inondable de la crue de référence ;
- la population en zone inondable : le nombre de personnes exposées au risque inondation. L'évaluation de la population pour les différents quartiers sera définie à partir des enquêtes auprès des élus et du personnel communal ou sur la base d'un comptage des habitations et un ratio d'occupation ;

- les entreprises en zone inondable : la liste des entreprises en zone inondable sera recherchée auprès du Service Environnement du Conseil Départemental. Le nombre de salariés des entreprises en zone inondables sera récupéré auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie. La nature des principaux éléments industriels menacés sera précisée dans l'objectif d'évaluer l'ampleur des dégâts et les conséquences néfastes (risques de pollution) ;
- les équipements en zone inondable (équipements liés à la santé, aux secours, à l'approvisionnement alimentaire, à l'enseignement, au tourisme, au sport, etc.) seront classés au sein d'une typologie caractérisant leur vulnérabilité et leur utilité en situation de crise ;
- les réseaux linéaires (alimentation en énergie, lignes téléphoniques, routes communales, départementales et nationales) seront recensés à partir du parcours de terrain et des servitudes des documents d'urbanisme ;
- les zones d'expansion des crues, identifiées lors du parcours de terrain et délimitées grâce à la cartographie de l'aléa.

La vulnérabilité des enjeux pourra être hiérarchisée comme suit.

Enjeux	Vulnérabilité
Zones urbanisées, établissements sensibles (habitation permanente)	Très forte
ZAC, établissements publics, habitations isolées (habitation permanente faible)	Fort
Voiries (axes de circulation), lagunage, bâtiments abandonnés, jardins, stade	Modérée
Zones agricoles, cultures	Faible
Forêt, prairies, zones d'expansion des crues	Très faible

L'ensemble des informations relatives aux enjeux situés en zone inondable devra être intégré dans un SIG et fera l'objet d'une cartographie spécifique.

2- Réduire la vulnérabilité des activités existantes

En fonction des conclusions des recensements précédents, des mesures de réduction de la vulnérabilité pourront être engagées. Il nous semble judicieux de prévoir ces mesures sur les communes prioritaires précédemment identifiées:

- Abondance, Morzine, Thonon-les-Bains, Publier, Marin, Evian-les-Bains, Saint-Gingolph.

Les mesures de réduction de la vulnérabilité pourront être :

- **des mesures organisationnelles** : mise en place de plan communaux de sauvegarde afin d'anticiper et mieux gérer la crise (cf. fiche action B2-5), plans particuliers de mise en sécurité... ;
- **des prescriptions en matière d'urbanisation et des mesures d'adaptation des constructions** : rehaussement des cotes planchers, orientation et positionnement des structures future ;
- **des mesures de déplacement** : le déplacement d'activités sensibles aux inondations, la réorganisation du stockage de matériaux et équipements sensibles au sein des bâtiments collectifs.

Conditions d'exécution

Ces études de détermination et de réduction de la vulnérabilité peuvent être menées en parallèle de l'établissement ou de la révision d'un PPR ou d'une carte d'aléa (cf. Fiche action B2-1), ou indépendamment, dans le cadre d'une action de réduction des risques d'inondation.

En conclusion du plan de gestion global (cf. action B1-4/B1-5), il a été décidé de lancer en priorité une étude hydraulique sur l'amont de la Vallée d'Abondance afin de définir les risques et la vulnérabilité de ce secteur. Cette étude doit aboutir à la définition des opérations à mettre en œuvre pour la prévention et la protection contre les risques des communes vulnérables de Châtel, La Chapelle-d'Abondance et d'Abondance (protection immédiate, champs d'expansion des crues ...).

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif est de réduire le risque inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens et personnes en lit majeur.
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> B2-IND1 – Nombres de communes ayant un ou des documents d'affichages des risques

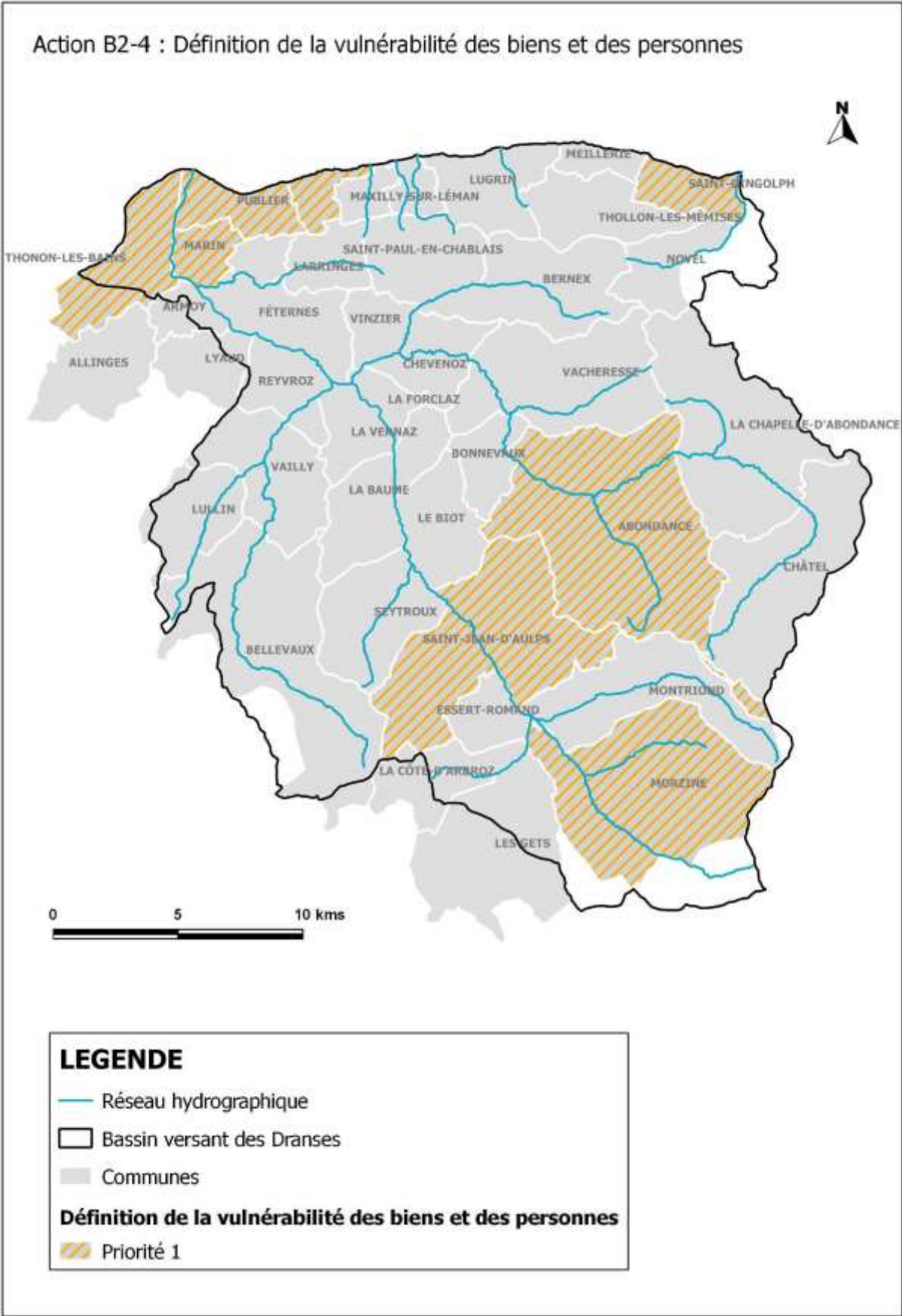
Détail des opérations

N°	Intitulé	Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
0	Définition des besoins, des enjeux et des attentes pour la prévention des risques sur l'amont de la vallée d'Abondance	AMO	SIAC	2019/2020	14 850	En cours
1	Détermination de la vulnérabilité sur les communes de l'amont de la vallée d'Abondance (3 communes)	Etude	SIAC	2020/2021	40 000	Environ 13 000 € par commune
2	Détermination de la vulnérabilité sur les autres communes prioritaires (5 communes)	Etude	SIAC	2022	65 150	Environ 13 000 € par commune
3	Réduction de la vulnérabilité sur les communes prioritaires (opérations)	Mesures organisationnelles	SIAC	2020 à 2022	pm	Les opérations ne peuvent pas être connues à ce stade
TOTAL					120 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant			%	Montant
0	Définition des besoins, des enjeux et des attentes pour la prévention des risques sur l'amont de la vallée d'Abondance	14 850	0 %	0 €			20	2 970			80	11 880
1	Détermination de la vulnérabilité sur les communes de l'amont de la vallée d'Abondance (3 communes)	40 000	0 %	0 €			20	8 000			80	32 000
2	Détermination de la vulnérabilité sur les autres communes prioritaires (5 communes)	65 150	0 %	0 €			20	13 030			80	52 120
3	Réduction de la vulnérabilité sur les communes prioritaires (opérations)	pm	0 %	0 €			AD				AD	
		120 000	0%				20%	24 000			80%	96 000

Localisation



VOLET B2	PREVENTION ET PROTECTION CONTRE LES CRUES ET GESTION DES RISQUES
-----------------	-------------------------------------------------------------------------

<i>Aménagements / réhabilitation d'ouvrages hydrauliques pour la prévention des risques sur la rive gauche à Lullin</i>	Action B2-7
Objectifs : PR2 - Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques	Priorité 2
	Enjeu : fort
	Coût total : 60 700 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : Le Brevon	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR11805 Le ruisseau de la Follaz	
Commune(s) concernée(s) : Lullin	Année(s) : 2019 à 2021

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité Disposition 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques Disposition 8-04 : Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants Disposition 8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		
Problème à traiter	Réduction de la vulnérabilité et protection des populations		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM	Mesure locale X Cf. PGRI
		-	

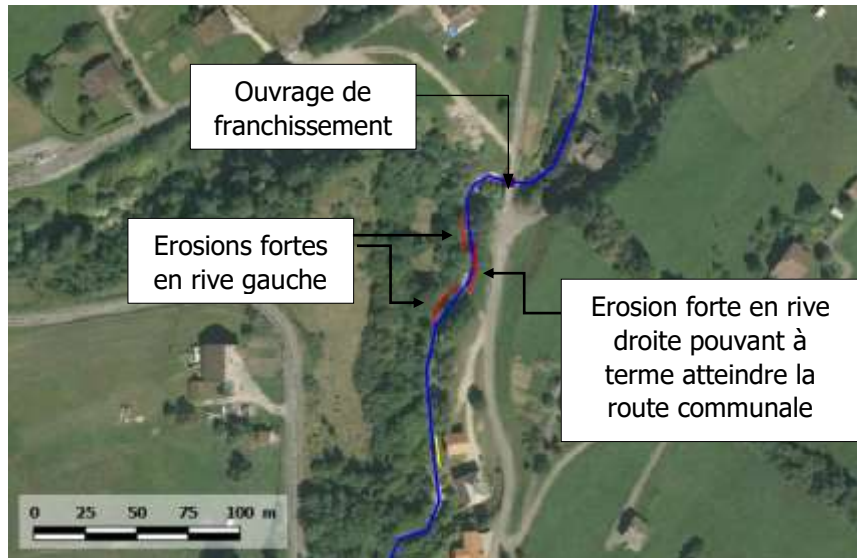
Mesure locale : Assurer la sécurité des populations en réduisant les risques dans le respect du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec OF 6)

Nature de l'action

Contexte/problématique

Sur le territoire des Dranses, on recense plusieurs secteurs ayant chacun leur problématique dont **la route communale à Recullières (commune de Lullin)** qui pourrait être menacée par les érosions de la berge en rive droite de la Follaz en amont de l'ouvrage de franchissement. Les anses d'érosion actuellement présentes en amont de l'ouvrage de franchissement sont conséquentes en raison de la lithologie graveleuse et peu cohésive des berges dans

ce secteur. A noter qu'à proximité de l'ouvrage de franchissement, plusieurs pieds de Renouée du Japon ont été identifiés. Tout travaux dans l'emprise ou à proximité immédiate d'une zone infestée devra au préalable faire l'objet d'opérations d'éradication.

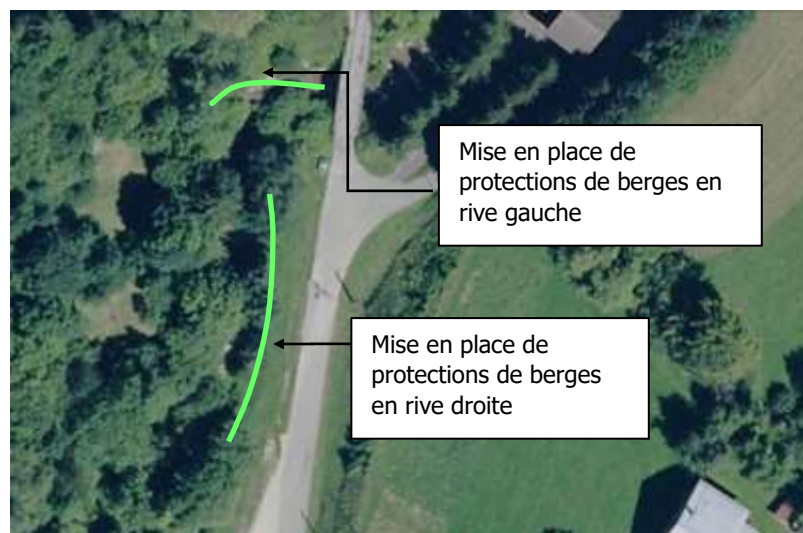


Descriptif de l'action

La route communale à Recullières (commune de Lullin). Afin de prévenir tout risque lié à la sécurité routière, nous recommandons de réaliser dans un premier temps des travaux de protection de berges mixtes (sabot d'ancrage en enrochements, enrochements en pied de berge et plantations en haut de berge) en rive droite de la Follaz en amont de l'ouvrage de franchissement existant. Dans un second temps, il est préconisé de réaliser des protections de berges mixtes en rive gauche de la Follaz en amont du pont (aval de la confluence avec le Cheneau, affluent rive gauche) afin de protéger l'ouvrage de franchissement.

La mise en place de ces protections s'accompagnera d'un décaissement préalable des berges. La pente des berges protégées en enrochements ne devra pas excéder 3H/2V afin d'assurer la stabilité des protections.

Les pieds de Renouée situés dans l'emprise des travaux seront systématiquement éradiqués avant toute intervention.



Conditions d'exécution

- A. Dossiers réglementaires :
 - Dossier loi sur l'eau (Déclaration) ;
 - DIG ;
- B. Mission de maîtrise d'œuvre

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif est de pérenniser le fonctionnement hydraulique des ouvrages pour prévenir du risque inondation
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> B2-IND3 – Linéaire de digues conformes aux normes

Détail des opérations

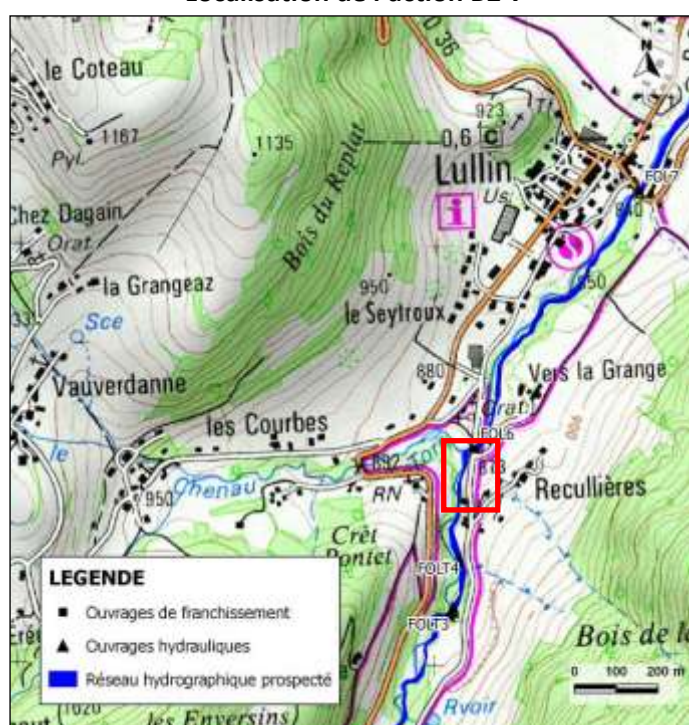
N°	Intitulé	Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
A	Dossiers réglementaires		SIAC	2019/2020	2000	
B	Maîtrise d'œuvre + frais divers		SIAC	2020/2021	10700	Tous travaux réunis
1	Travaux berges	Protections de berges Eradication d'espèces invasives	SIAC	2021	48000	
	TOTAL				60 700	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant			%	Montant
A	Dossiers réglementaires	2 000	0 %	0 €			20	400	0	0	80	1 600
B	Maîtrise d'œuvre + frais divers	10 700	0 %	0 €			20	2 140	0	0	80	8 560
1	Travaux berges	48 000	0 %	0 €			20	9 600	0	0	80	38 400
		60 700	0%				20%	12 140			80%	48 560

Localisation

Localisation de l'action B2-7



VOLET B2	PREVENTION ET PROTECTION CONTRE LES CRUES ET GESTION DES RISQUES
-----------------	-------------------------------------------------------------------------

<i>Opérations de protection contre les risques et de restauration sur la partie aval de la Morge de l'amont du pont de la Douane au lac à Saint-Gingolph</i>	Action B2-8
Objectifs : PR2 - Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques MA1 - Préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Priorité 1
	Enjeu : fort
	Coût total : 460 835 €HT (partie française) (projet franco-suisse : 760 000 € de travaux)
Bassin versant / sous bassin versant : Morge	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR10760 Le torrent de la Morge	
Commune(s) concernée(s) : Saint-Gingolph	Année(s) : 2017-2021

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité Disposition 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques Disposition 8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		
Problème à traiter	Réduction de la vulnérabilité et protection des populations + élargissement du lit pour restaurer une partie du cône de déjection de la Morge (améliorations des fonctionnalités dont le transit et la continuité sédimentaire)		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM	Mesure locale
		-	X Cf. PGRI

Mesure locale : Assurer la sécurité des populations en réduisant les risques dans le respect du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec OF 6)

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le bassin versant de la Morge est naturel et peu remanié par les activités humaines à l'exception du cône de déjection fortement artificialisé par le développement de Saint-Gingolph. La Morge est un torrent de montagne à

fonctionnement relativement équilibré. On y trouve des successions de faciès « en marche » et « cuvette ». La mobilité latérale est très réduite et est localement un peu présente (au droit du Léman Forest). Le torrent présente également des secteurs encaissés de gorges. La dynamique de transfert des versants au Léman est la plupart du temps équilibrée (fonctionnement naturel sans dysfonctionnement marqué) mais avec une tendance générale à l'incision. Cette tendance générale est entrecoupée d'épisodes brefs de déséquilibre (engravements ponctuels dans l'espace et le temps) dont la résilience semble annuelle.

Les principaux « points noirs » qui ont été mis en évidence se situent dans la traversée des zones urbaines sur le cône de déjection qui est naturellement un secteur sur lequel les évolutions verticales du lit sont les plus fortes. Les crues de la Morge sont peu fréquentes, et ne se traduisent pas toujours par des apports solides conséquents comme cela s'est produit lors de l'évènement de mai 2015. Au contraire, les crues passées ont parfois posé des problèmes d'affouillement d'ouvrages sur le cône de déjection :

Descriptif de l'action

Le but du projet est d'améliorer la morphologie du torrent de la Morge sur sa partie aval dans le centre urbanisé de Saint-Gingolph (amont de la D n°1005 jusqu'au lac Léman) afin de limiter l'impact hydraulique et du transport solide lors des crues exceptionnelles telle que celle qui s'est produite en mai 2015.

Les objectifs sont :

- L'élargissement du lit actuel en moyenne à 13 m (lit de pleins bords) (restauration d'une partie du cône de déjection du torrent);
- La suppression des aspérités du profil ;
- Assurer un niveau de protection pour un débit de référence Q100 sur l'ensemble de la partie aval de la Morge (depuis le pont de la Route Départementale n° 1005 jusqu'à la confluence avec le lac).

L'élargissement concerne le tronçon entre le pont de la Douane et la confluence avec le lac Léman.

De manière générale, l'élargissement du torrent de la Morge s'accompagne de :

- La restauration du lit mineur par la création d'une succession de mouilles – seuils en enrochements libres ;
- L'aménagement paysager et écologique des berges et du lit mineur ;
- La création des murs de protection en enrochements cyclopéens en rive droite et gauche du torrent et la création d'un mur de couronnement en béton banché assurant la protection contre la Q100 ;
- La création d'un aménagement paysager de la berge en rive droite et la création d'un cheminement piéton en sommet de la berge en rive droite (continuité du GR5).

Pour le secteur à l'amont du pont de la Douane, les aménagements envisagés sont les suivants :

- La réalisation d'un muret en sommet de berge d'une hauteur inférieur à 0.5 m sur un linéaire de l'ordre de 25m,
- La réalisation de travaux de terrassement et de confortement de la berge en rive droite avec de blocs en pied de berge

Conditions d'exécution

Investigations préalables :

- Modalités foncières ;
- Etat initial faune et flore ;

Dossiers réglementaires :

- Dossier d'autorisation environnementale (dont loi sur l'eau) ; DIG ;
- Mission de maîtrise d'œuvre

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif est d'améliorer la morphologie du torrent de la Morge sur sa partie aval dans le centre urbanisé de Saint-Gingolph afin de limiter l'impact hydraulique et du transport solide en restaurant une partie du cône naturel de déjection du torrent.
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> B1-IND2 – Superficie d'espace alluvial, accepté socialement (EAA) B1-IND6 – Evolution du profil en long (par rapport au profil de bon fonctionnement où à l'état 0) B1-IND9 – Linéaire de cours d'eau restauré B1-IND10 – Note de qualité des habitats aquatiques (Méthode CSP ou méthode équivalente) Linéaire de berges stabilisées Nombre d'habitations, infrastructure ou bâtiments protégés contre les risques

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
A	Etudes préliminaires AVP / Dossiers réglementaires	SIAC	2017-2019	pm	90 225 € HT réalisés (obtention de l'autorisation : arrêté préfectoral)
B	Maîtrise d'œuvre (suivi travaux)	SIAC	2020-2021	40 385	Le montant total du projet franco-suisse : 760 000 € HT de travaux
1	Travaux préparatoire et remise en état du site	SIAC	2020-2021	38 250	
2	Protection de berges	SIAC	2020-2021	151 710	
3	Restauration de berges	SIAC	2020-2021	17 060	
4	Restauration et élargissement du lit	SIAC	2020-2021	213 428	
	TOTAL			460 833	

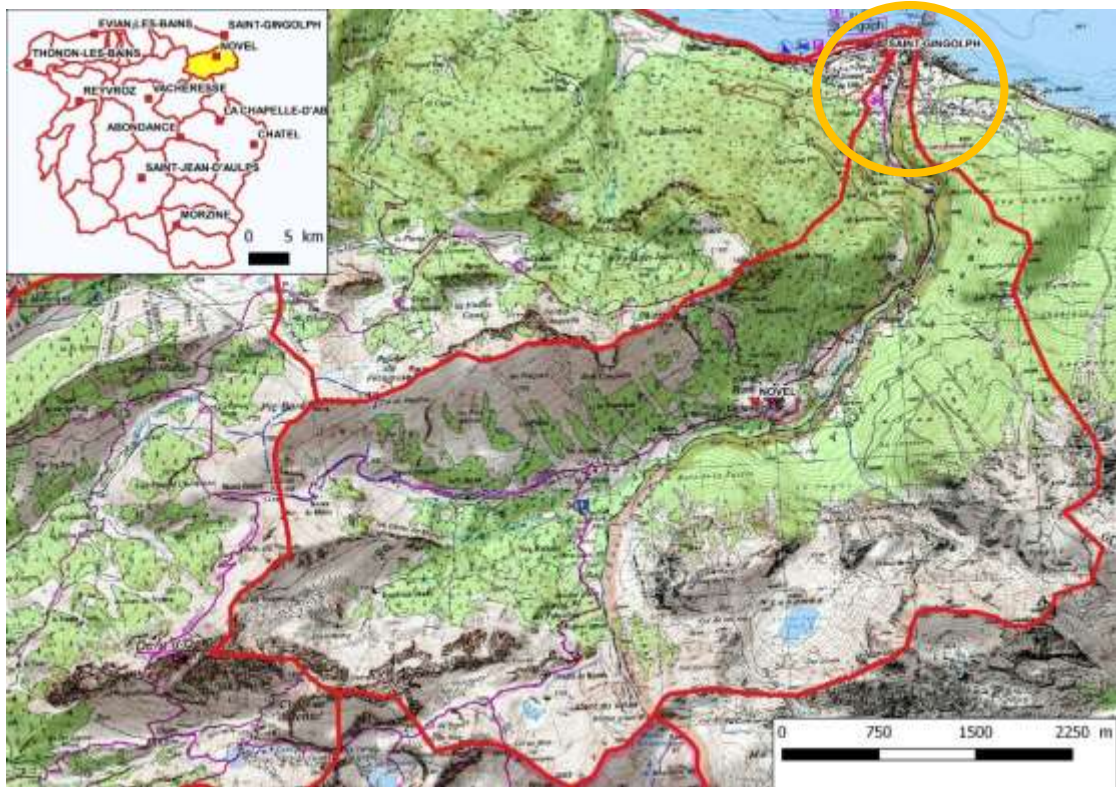
NB : Les coûts de ce tableau ne concernent que la part française des travaux à réaliser.

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
A	Etudes préliminaires AVP / Dossiers réglementaires	pm	50%	pm			30%	pm			20%	pm
B	Maîtrise d'œuvre (suivi travaux)	40 385	25	10 096			55	22 212			20	8 077
1	Travaux préparatoire et remise en état du site	38 250	25	9 562			55	21 038€			20	7 650
2	Protection de berges	151 710	0	-			20	30 342			80	121 368
3	Restauration de berges	17 060	25	4 265			55	9 383			20	3 412
4	Restauration et élargissement du lit	213 428	25	53 357			55	117 385			20	42 686
	TOTAL	460 833	17%	77 280			43%	200 360			40%	183 193

*Le taux de financement du Conseil Départemental est passé à 60% maximum à partir de 2019 en fonction de l'évolution des financements de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mise en œuvre du 11^{ème} programme.

Localisation



Localisation de l'action B2-8

VOLET B2	PREVENTION ET PROTECTION CONTRE LES CRUES ET GESTION DES RISQUES
-----------------	-------------------------------------------------------------------------

<i>Opérations de protection contre les risques et de restauration sur le torrent de La Fiolaz à Châtel</i>	Action B2-9
Objectifs : PR2 - Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques MA1 - Préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Priorité 1
	Enjeu : fort
	Coût total : 345 080 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : Dranse d'Abondance	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : affluent de la masse d'eau FRDR552C La Dranse de sa source a la prise d'eau de Sous le Pas	
Commune(s) concernée(s) : Châtel	Année(s) : 2018 à 2021

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité Disposition 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Disposition 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques Disposition 8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		
Problème à traiter	Réduction de la vulnérabilité et protection des populations + restauration du cône de déjection du torrent de la Fiolaz (amélioration de la connectivité avec la Dranse d'Abondance et du transit sédimentaire et de la continuité écologique)		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM	Mesure locale X Cf. PGRI
		-	

Mesure locale : Assurer la sécurité des populations en réduisant les risques dans le respect du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec OF 6)

Nature de l'action

Contexte/problématique

La Fiolaz est un affluent en rive droite de la Dranse. Le haut de son bassin versant est une zone d'alpage sur laquelle s'est développé le domaine skiable de Châtel. Elle traverse ensuite le village de Châtel qui connaît un développement urbanistique important.

Le transport solide induit des problèmes d'engravement et d'obstruction des différents ouvrages de franchissement. Les déstabilisations fréquentes du lit et des berges ont conduit à établir des séries d'ouvrages de protection et une forte artificialisation du chenal. Le torrent a fait l'objet de nombreux aménagements depuis 2003 pour compenser l'érosion des berges et corriger les dégâts subis lors des crues.

Les dernières crues, à l'été 2015, ont provoqué de forts engravements entre le pont de Béchigne et la confluence. Depuis, sur ce secteur, des phénomènes d'érosion des berges sont observés ainsi qu'un affouillement du lit, entraînant une déstabilisation du talus en rive gauche.



Zone amont affouillée en aval du pont de Béchigne



Confluence avec la Dranse

Dysfonctionnements observés :

Les dysfonctionnements hydrauliques observés entraînent des risques sur des biens à proximité immédiate du site et sur certains usages.

- érosion régressive du lit ou attaque directe du pied de berge en aval du pont de la Bechigne. Cette érosion entraîne un risque de déstabilisation des habitations et de tous les enjeux présents en haut de berge en rive gauche,
- obstruction de l'ouvrage de franchissement altérant la continuité sédimentaire au niveau du pont de Bechigne, entraînant une impraticabilité temporaire de l'accès à l'exploitation agricole, et des risques de débordement,
- érosion du lit immédiatement en amont du pont de la Béchigne,
- Erosion régressive au niveau de la confluence, menaçant un réseau d'assainissement,
- Risque de débordements en rive gauche juste en amont de la confluence avec la Dranse, menaçant un accès à une habitation,
- Le point de rejet dans la Dranse provoque un risque d'engravement du pont et de détournement de la Dranse vers sa rive gauche (habitation).

Descriptif de l'action

Les études d'avant-projet et de projet ont été réalisées par la commune et la Communauté de Communes en 2017 et 2018. Ces étapes ont permis de valider des aménagements, les interventions sont réparties en deux tranches :

- En tranche 1 : la partie amont concerne l'ouvrage de franchissement de la Béchigne et le lit en aval de ce franchissement, marqué par l'érosion. Les travaux concernent un linéaire de 96 m. Ils comprennent le confortement du lit par des enrochements sur le fond du lit et les berges, la suppression d'un peigne à flottants, le remplacement d'un ouvrage de franchissement type cadre par un ouvrage type pont à culées et tablier.

- En tranche 2 : la zone de confluence de la Fiolaz sera modifiée sur 60 m environ afin de faciliter le transit des crues et des matériaux vers la Dranse, les travaux comprennent la création d'un nouveau lit par terrassement dans le cône torrentiel existant, une partie de la berge gauche sera reconstituée en enrochements.

Conditions d'exécution

Etudes Avant-Projet et Projet réalisées en 2017 et 2018

1. Tranche 1 :

Dossiers réglementaires :

- Dossier loi sur l'eau (Déclaration) ;
- DIG simplifiée ;

Mission de maîtrise d'œuvre suivi de travaux,

2. Tranche 2

Dossiers réglementaires :

- Dossier loi sur l'eau (Autorisation regroupant les 2 tranches) ;
- DIG ;
- Etude d'impact possible selon le résultat de l'analyse au cas par cas ;

Mission de maîtrise d'œuvre suivi de travaux,

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif est de protéger les habitants contre les risques et d'améliorer la morphologie du torrent de la Fiolaz sur sa partie aval afin de garantir le fonctionnement hydraulique et la continuité sédimentaire tout en restaurant également une partie du cône naturel de déjection du torrent.
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • B1-IND5 – Nombres d'ouvrages obstacles au transport sédimentaire • B1-IND6 – Evolution du profil en long (par rapport au profil de bon fonctionnement où à l'état 0) • B1-IND9 – Linéaire de cours d'eau restauré • B1-IND10 – Note de qualité des habitats aquatiques (Méthode CSP ou méthode équivalente) • B1-IND13 – Efforts de lutte contre les espèces exotiques mis en œuvre par la structure porteuse • Linéaire de berges stabilisées • Nombre d'habitations, infrastructure ou bâtiments protégés contre les risques

Détail des opérations

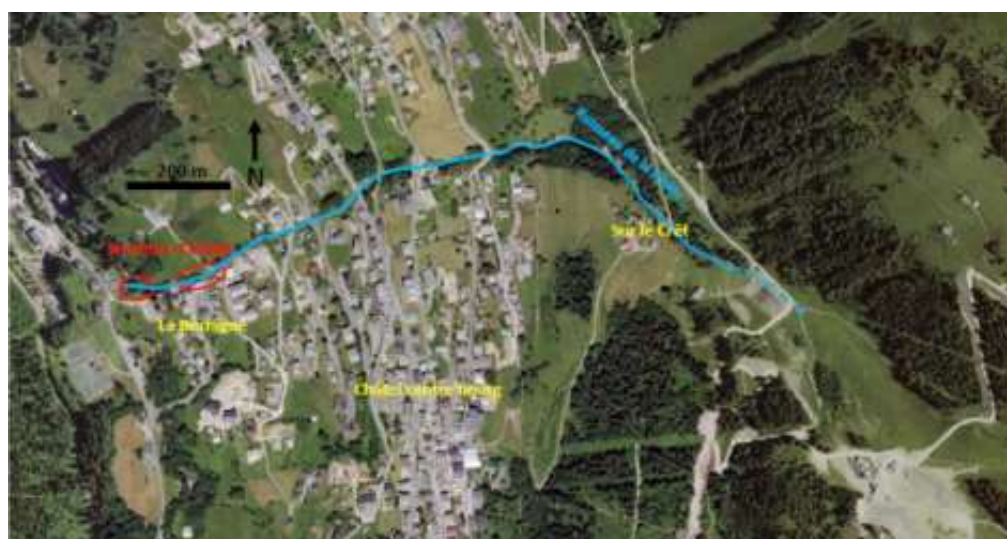
N°	Intitulé	Nature de l'opération	Descriptif	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
Tranche 1	Etudes réglementaires			SIAC	2019	350	DIG simplifiée réalisée en interne
	Maîtrise d'œuvre			SIAC	2019/2020	10 450	Déjà financés par l'Agence de l'Eau
	Travaux annexes	Rétablissement des réseaux		SIAC	2020	13 000	
	Travaux en rivière	Enrochements		SIAC	2019/2020	183 890	
	Travaux pont	Nouvel ouvrage de franchissement		SIAC	2020	76 100	
Tranche 2	Etudes réglementaires			SIAC	2020/2021	5 000	Dossier autorisation et DIG
	Maîtrise d'œuvre et divers			SIAC	2021	7 000	
	Travaux			SIAC	2021/2022	49 290	
	TOTAL					345 080	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant			%	Montant
Tranche 1	Etudes réglementaires	350	PM* (50%)	PM*	0	0	30%	105	0	0	20%	175
	Maîtrise d'œuvre	10 450	PM* (50%)	PM*	0	0	30%	3 135	0	0	20%	5 225
	Travaux annexes	13 000	PM* (50%)	PM*	0	0	30%	3 900	0	0	20%	6 500
	Travaux en rivière	183 890	PM* (50%)	PM*	0	0	30%	55 167	0	0	20%	91 945
	Travaux pont	76 100	PM*(0%)	PM*	0	0	0%	0	0	0	100%	76 100
Tranche 2	Etudes réglementaires	5 000	50%	2 500	0	0	30%	1 500	0	0	20%	1 000
	Maîtrise d'œuvre	7 000	50%	3 500	0	0	30%	2 100	0	0	20%	1 400
	Travaux	49 290	50%	24 645	0	0	30%	14 787	0	0	20%	9 858
	TOTAL	345 080	9%*	30 645*			23%	80 694			38%	129 896

PM* : la tranche 1 a fait l'objet d'une aide de l'agence de l'eau en 2019, hors contrat.

Localisation



Localisation de l'action B2-9

VOLET B2	PREVENTION ET PROTECTION CONTRE LES CRUES ET GESTION DES RISQUES
-----------------	-------------------------------------------------------------------------

<i>Opérations de protection de berges à Abondance (Miolène à Chez les Ogays)</i>	Action B2-10
Objectifs : PR2 - Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques	Priorité 1
	Enjeu : fort
	Coût total : 441 980 €HT
Bassin versant / sous bassin versant :	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR552c La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	
Commune(s) concernée(s) : La Chapelle d'Abondance et Abondance	Année(s) : 2017 à 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité Disposition 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques Disposition 8-04 : Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants Disposition 8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		
Problème à traiter	Réduction de la vulnérabilité et protection des populations		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM	Mesure locale X Cf. PGRI

Mesure locale : Assurer la sécurité des populations en réduisant les risques dans le respect du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec OF 6)

Nature de l'action

Contexte/problématique

Ce linéaire d'un peu plus de 2 km est situé entre la Chapelle d'Abondance et Abondance. La D22 en rive droite de la Dranse d'Abondance est généralement éloignée de l'axe du cours d'eau sauf au niveau du lieu-dit Chez les Ogay. Les terrains entre la route et la rivière sont occupés par des prairies et ponctuellement par des habitations et autres infrastructures.

Sur ce secteur d'étude, la Dranse d'Abondance s'incise. Son lit devient plus encaissé et plus étroit du fait des importantes contraintes latérales qui protègent les nombreux enjeux présents sur la zone (routes, entreprises, habitations). La Dranse évolue vers un style méandrique très prononcé, notamment au niveau des lieux dits Chez les Meuniers et Chez les Ogay.

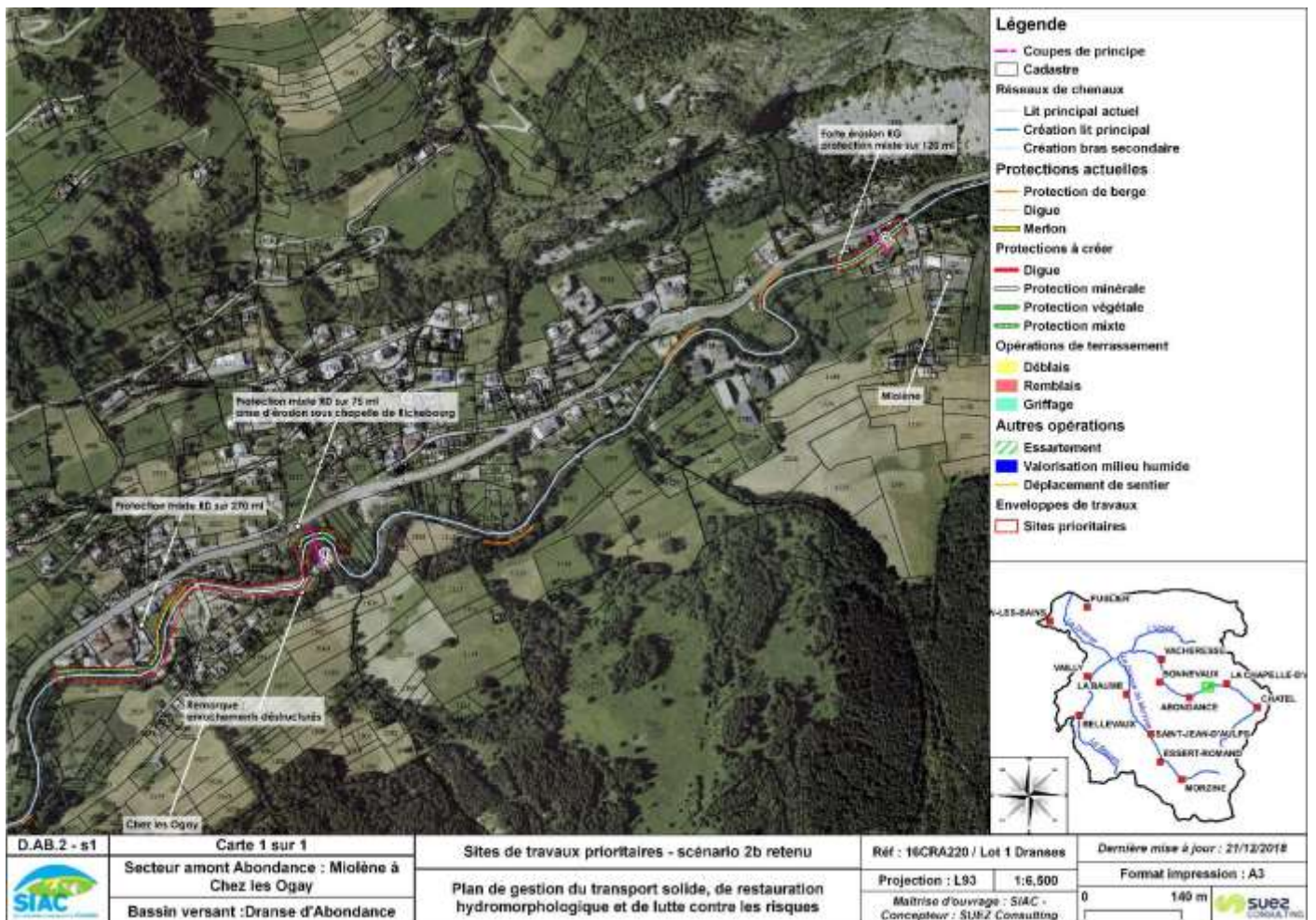
La section du cours d'eau est calibrée avec une capacité hydraulique limitée (secteurs à débordements fréquents sur le chemin en rive droite). La pente de la Dranse augmente ponctuellement entraînant une importante érosion des berges, en particulier, sur les secteurs méandriques. L'activité de transport solide est assez marquée avec un flux sédimentaire non négligeable en transit. L'analyse du profil en plan montre que le cours d'eau tente de développer une sinuosité plus marquée mais elle est interrompue par les protections de berges essentiellement destinées à protéger le tracé du chemin le long du cours d'eau.

Ce secteur se trouve en aval immédiat de zones de production sédimentaire. On peut s'attendre à des crues chargées en matériaux. Les capacités de transport permettent la propagation de la charge solide. Bien que les capacités de transport augmentent du fait des fortes pentes, des dépôts limités peuvent toutefois être observés.

Descriptif de l'action

Les potentialités de restauration sont très restreintes sur le secteur du fait des contraintes foncières et morphologiques du cours d'eau. Le scénario d'intervention envisage uniquement la mise en œuvre de mesures de protection.

Cette action consiste à conforter les berges afin d'éviter tout risque d'affouillement ou de déstabiliser les protections existantes, par la mise en œuvre de techniques mixtes (minérales et végétales), sur un linéaire de l'ordre de 450 à 500 ml.



Conditions d'exécution

Investigations préalables :

- Modalités foncières ;
- Etat initial faune et flore ;

Dossiers réglementaires :

- Dossier d'autorisation (loi sur l'eau) ;
- DIG ;

Mission de maîtrise d'œuvre

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est de protéger les vulnérabilités présentes sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau par la mise en œuvre de protections mixtes.
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de berges stabilisées • Nombre d'habitations, infrastructure ou bâtiments protégés contre les risques

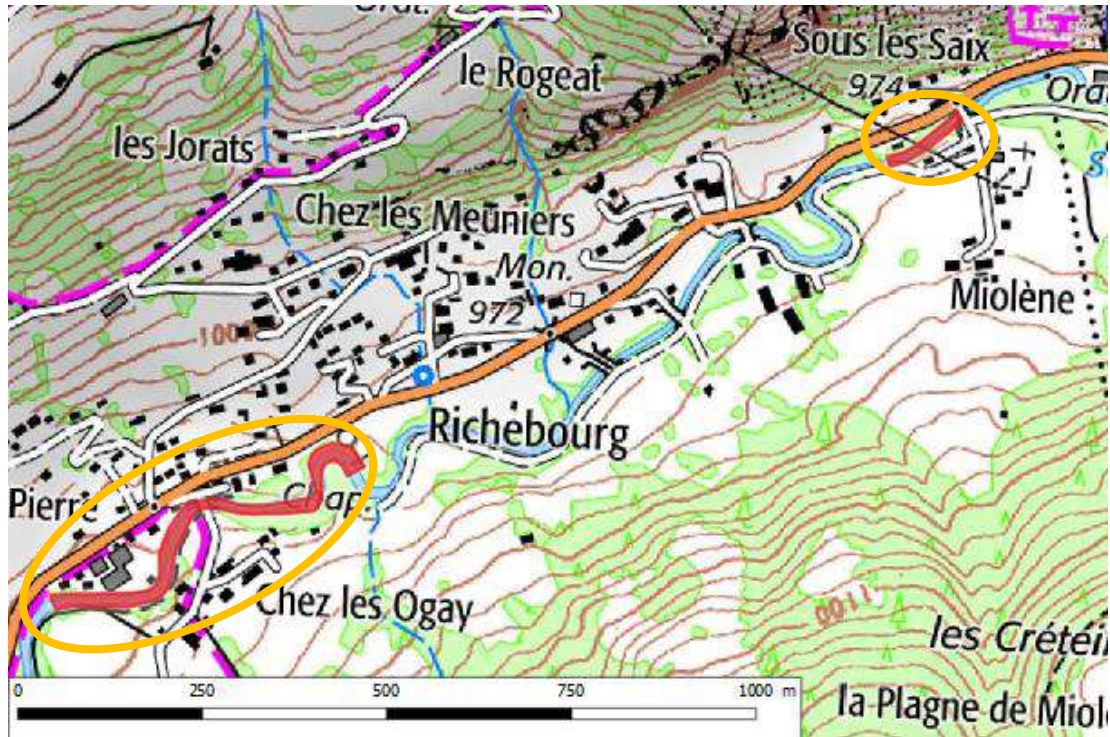
Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
A	Etudes préliminaires	SIAC	2017-2019	pm	Opérations définies dans le cadre du plan de gestion-restauration-protection (cf. actions B1-4/B1-5)
B	AVP-PRO et dossiers réglementaires	SIAC	2020-2021	15 000	
1	Maîtrise d'œuvre	SIAC	2021-2022	25 180	
2	Protections de berges	SIAC	2021-2022	401 800	
	TOTAL			441 980	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant			%	Montant
A	Etudes préliminaires	pm		pm				pm				pm
B	AVP-PRO et dossiers réglementaires	15 000	0	0 €			20%	3 000			80%	12 000
1	Maîtrise d'œuvre	25 180	0	0 €			20%	5 036			80%	20 144
2	Protections de berges	401 800	0	0 €			20%	80 360			80%	321 440
	TOTAL	441 980	0%				20%	88 396			80%	353 584

Localisation



Localisation de l'action B2-10

VOLET B2	PREVENTION ET PROTECTION CONTRE LES CRUES ET GESTION DES RISQUES
-----------------	-------------------------------------------------------------------------

<i>Opération de protection contre les crues du Nant de Darbon à Vacheresse Secteur La Revenette</i>	Action B2-11
Objectifs : PR2 - Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques	Priorité 2
	Enjeu : fort
	Coût total : 13 200 €HT + AD
Bassin versant / sous bassin versant : Dranse d'Abondance/L'Eau Noire	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : FRDR11222 Ruisseau L'Eau Noire	
Commune(s) concernée(s) : Vacheresse	Année(s) : 2019-2020

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques Disposition 8-04 : Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants Disposition 8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		
Problème à traiter	Réduction de la vulnérabilité et protection des populations		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM	Mesure locale
		-	X Cf. PGRI

Mesure locale : Assurer la sécurité des populations en réduisant les risques dans le respect du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec OF 6)

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le Nant de Darbon traverse le hameau de la Revenette sur la commune de Vacheresse peu avant sa confluence avec le torrent de l'eau Noire. Le secteur est soumis à deux types d'aléas : des débordements en rive droite et des mouvements de terrain en rive gauche.

Ces aléas ont déjà touché des bâtiments il y a quelques années et menacent d'autres habitations.

Descriptif de l'action

Réalisation d'une étude diagnostique portant sur les aléas liés à l'hydraulique du Nant de Darbon et aux mouvements de terrain de la rive gauche.

Des investigations géotechniques seront réalisées pour préciser un modèle géologique et géotechnique de la berge en glissement, de préciser les terrains d'assise des habitations ainsi que la position d'éventuelles circulations d'eau, dans le secteur.

L'étude proposera ensuite une stratégie de protection avec proposition de différents aménagements, évaluation financière des travaux.

Conditions d'exécution

Etudes de diagnostic

- B. Diagnostic hydraulique et étude préliminaire
- C. Etude géotechnique

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif est de protéger les populations contre les risques.
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de berges stabilisées • Nombre d'habitations, infrastructure ou bâtiments protégés contre les risques

Détail des opérations

N°	Intitulé	Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
A	Diagnostic hydraulique et étude préliminaire		SIAC	2019/2020	6 510	
B	Etude géotechnique + frais associés		SIAC	2019	6 690	Frais de débroussaillage du site, mesures et études
1	Etude AVP-PRO de conception des aménagements		ND	ND	ND	Non déterminé
2	Travaux		ND	ND	ND	Non déterminé
	TOTAL				13 200	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Etat		CD74		Autres		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
A	Diagnostic hydraulique et étude préliminaire	6 510	0 %	0 €			20%	1 302			80%	5 208
B	Etude géotechnique + frais associés	6 690	0 %	0 €			20%	1 338			80%	5 352
1	Etude AVP-PRO de conception des aménagements	ND					AD	AD			AD	
2	Travaux	ND					AD	AD			AD	
	TOTAL	13 200	0%				20%	2 640			80%	10 560

Localisation

Localisation de l'action B2-11



VOLET B3 - GESTION GLOBALE DE LA RESSOURCE EN EAU

N° de l'action	Intitulé de l'action
B3.1-1	Mise en place de stations de mesures de débit
B3.1-2	Suivi du débit de la Dranse de Morzine au pont de Couvaloup et des stations de référence du bassin versant (Vacheresse et Bioge)
B3.3-1	Schéma de conciliation de la neige avec la ressource et les autres usages
B3.5-1	Schéma directeur pour l'alimentation en eau potable: amélioration des rendements et du fonctionnement des réseaux, diminution des pertes
B3.5-2	Renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable
B3.6-2	Etude de faisabilité de la mise en place d'une tarification saisonnière Suppression du forfait dans les locations saisonnières (paiement de l'eau vraiment consommée)
B3.6-3	Etude et mise en place de toilettes sèches au plus haut des têtes de bassin versant

Volet B3	GESTION GLOBLALE DE LA RESSOURCE EN EAU
-----------------	------------------------------------------------

<i>Mise en place de stations de mesures de débit</i>		Action B3.1-1
Objectifs		PRIORITE : 1
RE1 - Améliorer la connaissance pour une meilleure adéquation entre les ressources en eau et les prélèvements		Enjeu : Connaître les débits des cours d'eau pour mieux définir l'impact des prélèvements
		Cout total : 180 000 €
Bassin versant / sous bassin versant :		Maître d'ouvrage : SIAC
<u>Priorité 1</u> : Déficit avéré des cours d'eau : Dranse de Sous le Saix, Dranse de la Manche, Ruisseau des Grands Plans, Ruisseau des Combes, Ruisseau du Locum		
<u>Priorité 2</u> : Lever l'incertitude sur le déficit : Ruisseau de La Follaz		
Masses d'eau concernées : La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) MEN en déficit hydrologique La Dranse de Montriond (FRDR10251) MEN en déficit hydrologique La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) MEN en déficit hydrologique Le Brevon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) MEN sans déficit constaté Le Locum est une masse d'eau secondaire		
Communes concernées : Bellevaux, Lullin, Vailly, Thollon-les-Mémises, Meillerie, Morzine, Châtel.		Années : 2019 - 2022

Références SDAGE 2016 - 2021

Orientations fondamentales	Principales références au SDAGE 2016-2021 : <i>Orientation fondamentale n°0: S'adapter aux effets du changement climatique</i> <ul style="list-style-type: none"> Disposition 0-05 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces <i>Orientation fondamentale n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</i> <ul style="list-style-type: none"> Disposition 7-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource 		
Problème à traiter	Définition de l'équilibre quantitatif		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM RES0303	Mesure locale X

Mesure locale : Suivre des débits afin de garantir la préservation de milieux aquatiques sensibles

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le territoire Littoral Lémanique et bassin versant des Dranses est considéré selon le SDAGE comme des sous-bassin sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sur tout ou partie du territoire sont nécessaires pour l'atteinte du bon état.

Les données sur le cours d'eau de la Follaz présentent de grandes incertitudes mises en avant lors de l'étude Estimab et des évaluations de débit.

D'autres cours d'eau (Dranse de Sous le Saix, Dranse de la Manche, Ruisseaux des Grands Plans, des Combes, Locum) ont été clairement définis comme déficitaires. Aussi il importe pour ces ruisseaux de préciser l'impact de chaque type de prélèvements.

A la demande du comité de pilotage, il est prévu de réaliser un suivi des débits de ce cours d'eau durant au moins deux années hydrologiques afin de recueillir une vision des fluctuations de l'hydrologie notamment en période d'étiage et lors des situations tendues ou déficitaires.

Descriptif de l'action

Le suivi de mesures de débit sera réalisé à partir d'une station automatique de mesures de débit.

Les données seront analysées au regard des objectifs globaux du SDAGE, en fonction de la pression et éventuellement des actions réalisées sur le bassin versant pour s'assurer du maintien de l'équilibre quantitatif.

Ces données serviront dans le cadre des schémas de conciliation de la neige qui seront réalisés à l'échelle des stations de ski (cf. action B3.3-1).

Conditions d'exécution

Volonté du maître d'ouvrage (structure intercommunale)

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Suivre les débits pour s'assurer de l'équilibre quantitatif
-----------------------------------	-------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Rapport annuel des données
- Analyse des données obtenues et comparaison interannuelle
- Nombre de relevés de débit
- Durée de suivi

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Incertitude au regard des données Estimab sur La Follaz
Activité touristique liée à la neige sur les cours d'eau
Urbanisation
Consommation AEP
- **Réponse** : Suivi du débit et interprétation annuelle des résultats

Cout estimé : ≈ 8 K€ par station incluant le choix de la station et son suivi sur 2 ans, coût hors travaux

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
	Animation			pm	
0	Choix des stations (AMO en cours)	SIAC	2019	3 325	10 stations environ
	Etudes campagnes de mesures (suivi et tarage)			100 000	
A	Campagne de mesures et diagnostic /préconisations pour l'installation d'équipements	SIAC	2020	60 000	suivi 10 stations (+bilan ressource cf. B3.1-2)
B	Campagne de mesures (Tarage et suivi)	SIAC	2021	40 000	suivi 10 stations
	Travaux			76 675	
1	Equipement de stations de mesures	SIAC	2022-2023	76 675	Nombre à définir
	TOTAL			180 000	

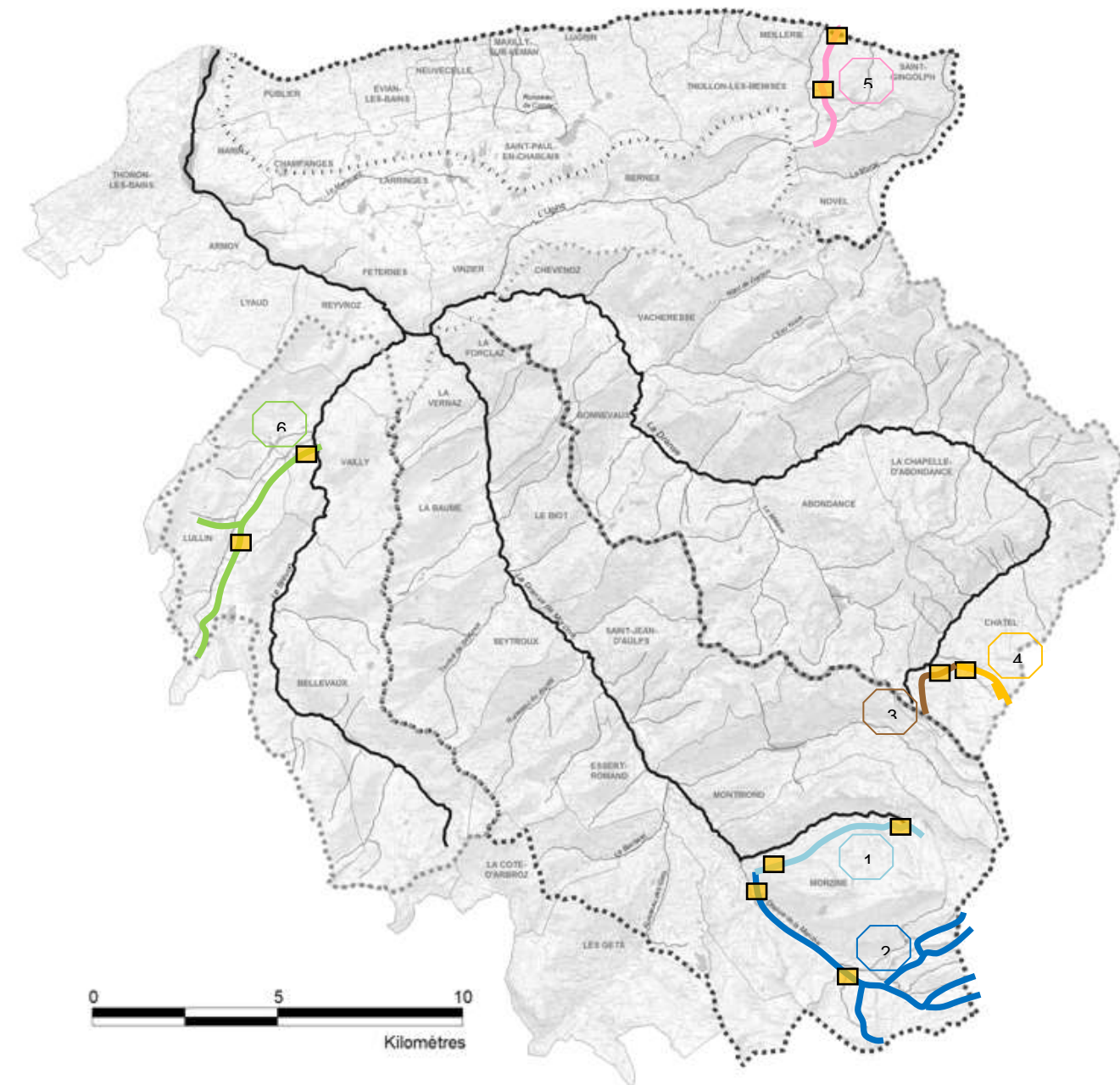
Le cout d'équipement de la station dépend de plusieurs facteurs : accessibilité, contraintes liées à la morphologie du cours d'eau, matériel mis en place, etc. (environ 10 k€ supplémentaire par station)



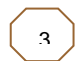




Sur les cours d'eau en déficit, le financement de ce suivi incombe en principe aux principaux usagers de la ressource en eau. Ils utilisent la ressource pour leur activité économique. Il leur appartient de financer l'évaluation de la non dégradation du bien commun qu'ils utilisent en lieu et place du contribuable

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		CD74		Etat		Usagers de l'eau		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
0	Choix des stations (AMO en cours)	3 325	50	1 662	30	998					20	665
A	Campagne de mesures et diagnostic /préconisations pour l'installation d'équipements	60 000	50%	30 000	30%	18 000					20%	12 000
B	Campagne de mesures (Tarage et suivi) avec équipements mobiles	40 000	50%	20 000	30%	12 000					20%	8 000
1	Equipements fixes de stations de mesures	76 675	50%	38 340	30%	23 000					20%	15 335
		180 000	50%	90 000	30%	54 000					20%	36 000

Localisation



-  Dranse de Sous Le Saix
-  Dranse de La Manche
-  Ruisseau des Grands Plans
-  Ruisseau des Combes
-  Locum
-  Follaz
-  Proposition d'implantation des stations de mesures du débit

Volet B3	GESTION GLOBLALE DE LA RESSOURCE EN EAU
-----------------	------------------------------------------------

<i>Suivi du débit de la Dranse de Morzine au pont de Couvaloup et des stations de référence du bassin versant (Vacheresse et Bioge)</i>	Action B3.1-2
Objectifs : RE1 - Améliorer la connaissance pour une meilleure adéquation entre les ressources en eau et les prélèvements	PRIORITE : 1
	Enjeu : suivi de l'équilibre quantitatif
	Coût total : 15 000 €
Bassin versant / sous bassin versant : Bassin Versant de la Dranse de Morzine	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du Jotty (FRDR552d) Code sous bassin DCE HR_06_04	
Commune concernée : La Baume	Années : 2019-2021

Références SDAGE 2016 - 2021

Orientations fondamentales	Principales références au SDAGE 2016-2021 : <i>Orientation fondamentale n°0: S'adapter aux effets du changement climatique</i> <ul style="list-style-type: none"> Disposition 0-05 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces <i>Orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</i> <ul style="list-style-type: none"> Disposition 2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets à long terme <i>Orientation fondamentale n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</i> C. renforcer les outils de pilotage et de suivi <ul style="list-style-type: none"> Disposition 7-06 : S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines 		
Problème à traiter	Définition de l'équilibre quantitatif		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM -	Mesure locale X

Mesure locale : Suivre des débits afin de garantir la préservation de milieux aquatiques et d'avoir une vision globale de la ressource

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le territoire Littoral Lémanique et le bassin versant des Dranses est considéré selon le SDAGE 2016-2021, comme une entité de sous-bassins sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sur tout ou partie du territoire sont nécessaires pour l'atteinte du bon état.

Des points stratégiques de référence ont ainsi été définis auxquels sont assignés des objectifs quantitatifs de débit. Ils visent à s'assurer de l'atteinte de l'équilibre quantitatif des ressources en eau du bassin Rhône-Méditerranée.

La station du Pont de Couvaloup sur la commune de La Baume est le point stratégique de référence n°35. Il s'agit du seul point du territoire. A noter que les documents du SDAGE le positionnent par erreur sur la commune voisine de Seytroux.

Le débit d'objectif d'étiage (DOE) et le débit du seuil de crise (DCR) à cette station ont été respectivement fixés à 1,80 m³/s et 1,10 m³/s.

Selon rapport de phases 1-3 de février 2014, il a été mis en évidence une baisse des débits d'étiages à la fois hivernaux et estivaux entre 1965 et 2013. La baisse est plus importante lors des étiages estivaux (de l'ordre de 47 % contre 27 % pour les débits d'étiage hivernaux). Cette évolution constatée, notamment pour Couvaloup, justifie le point de mesure.

La station de mesure est à l'aval de la station de mesure de la Dranse de Morzine. Cette situation permet d'intégrer la station de ski de St Jean d'Aulps et l'ensemble des usages de la Dranse de Morzine depuis les têtes de bassin versant jusqu'à Seytroux.

La justification du choix de la localisation de cette station de mesure hydrométrique:

- Les données historiques cumulées sont précieuses et indispensables.
- La station hydrométrique est en service depuis des années.
- Ce point est également un indicateur d'état hydrologique de tout le bassin des Dranses, le suivi de ce point fournit les données à une plus grande échelle au regard du SDAGE RMC.

En revanche la station de Vacheresse (V0314020) sur la Dranse d'Abondance n'est plus fonctionnelle (capteur de la station endommagé par la crue du 1er mai 2015). Cette dernière est à réhabilitée (prévue par la DREAL).

Descriptif de l'action

Le suivi de mesures de débit sera repris sur La Dranse de Morzine à la station de Couvaloup à La Baume (point de confluence n°35 – cf. carte 7C du SDAGE).

Les données seront analysées en vue de leur interprétation au regard des objectifs du SDAGE. L'interprétation se fera en fonction des actions réalisées sur le bassin versant pour s'assurer du maintien de l'équilibre quantitatif.

L'intérêt de cette station hydrométrique est aussi de se placer en aval des différentes stations de ski de la Dranse de Morzine de manière à intégrer la station de St Jean d'Aulps et l'ensemble des usages de la Dranse de Morzine depuis les têtes de bassin versant jusqu'à Seytroux.

Conditions d'exécution

En application du plan d'organisation de l'hydrométrie du bassin Rhône Méditerranée
Mise en œuvre de la réhabilitation de la station de Vacheresse sur la Dranse d'Abondance

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Application réglementaire du SDAGE
-----------------------------------	------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Nombre de relevés de débit
- Durée de suivi
- Edition d'un rapport annuel de suivi

Indicateur de suivi :

- **Pression : Réglementaire** pour le respect du SDAGE
- **Réponse : Suivi du débit et interprétation annuel des résultats - comparaison avec les données des années antérieures**

Cout estimé : ≈ 15 000 € sur 5 ans, soit 3 000 € par an.

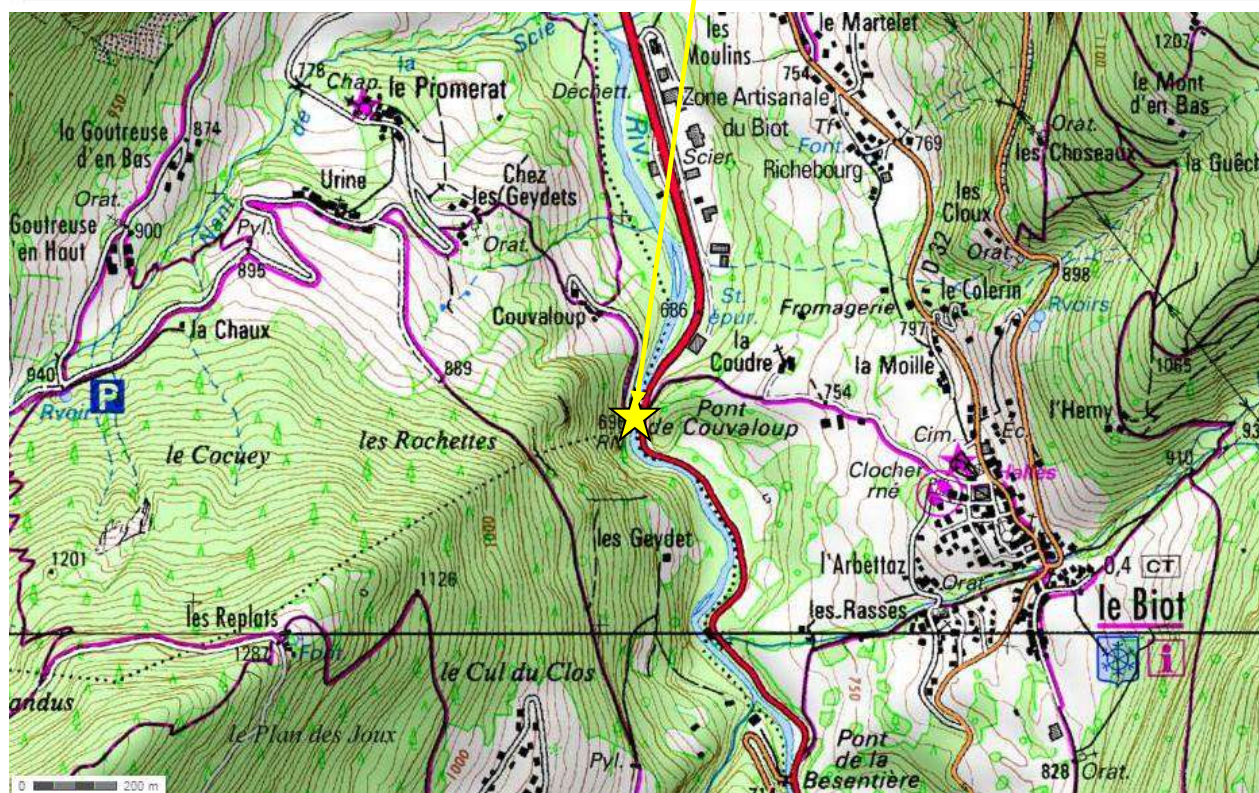
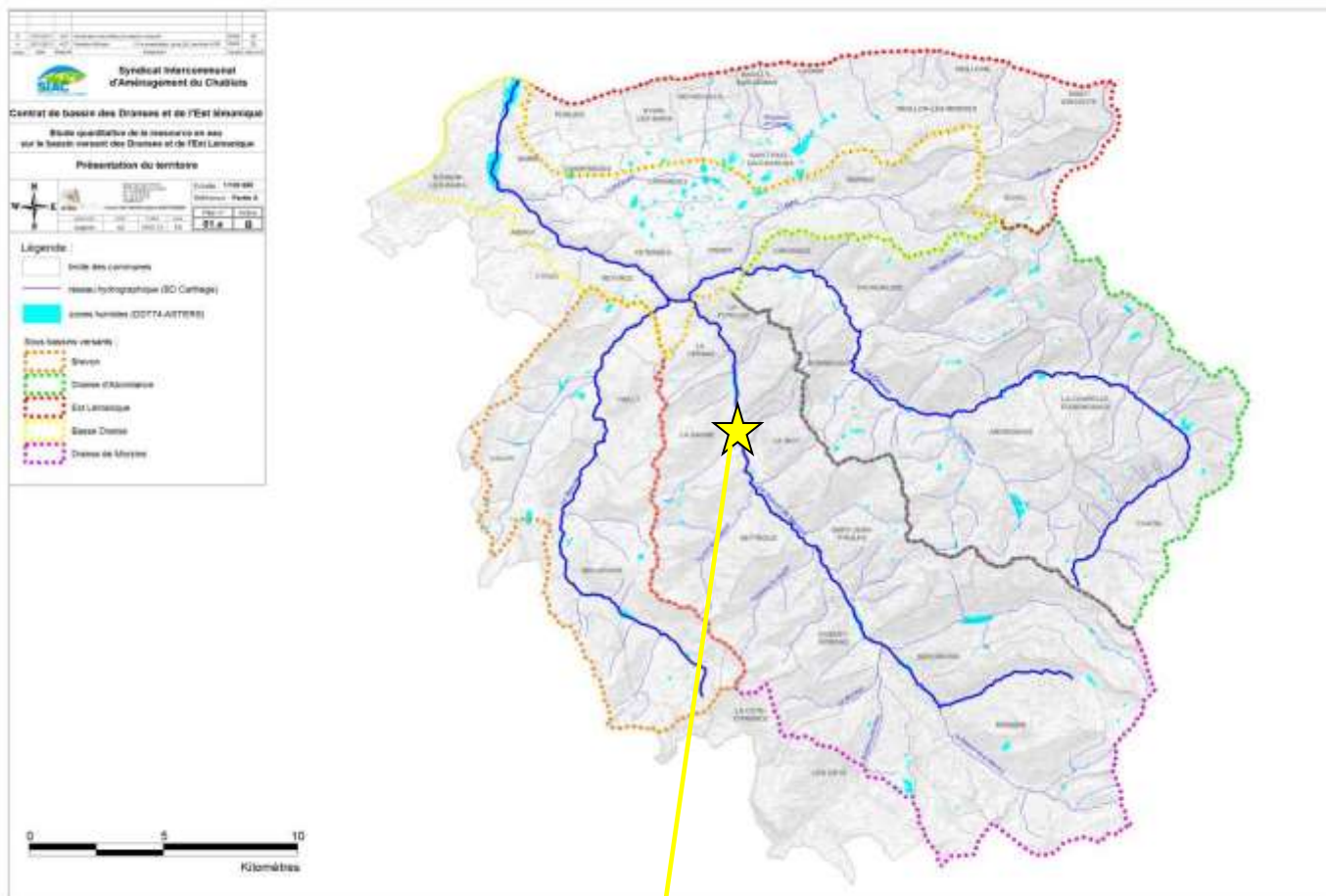
Détail des opérations (hors travaux)

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
Animation					
Etudes					
				15 000	
A	Suivi hydrologiques des 3 stations hydrométriques de référence du bassin versant	DREAL	2017/2022	pm	Déjà réalisé par la DREAL
B	Bilan de la ressource en eau à partir des données de suivi des 3 stations de référence du bassin versant	SIAC	2020	15 000	Cf. action B3.1-1
Travaux					
				pm	
1	Remise en état station de mesure de Vacheresse	DREAL	2017/2018	pm	réalisée par la DREAL en 2018
TOTAL				15 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement										
			AE RM&C		CD74		Etat (DREAL)		MO				
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
A	Suivi hydrologiques des 3 stations hydrométriques de référence du bassin versant	Pm		pm		pm		pm					pm
B	Bilan de la ressource en eau à partir des données de suivi des 3 stations de référence du bassin versant	15 000	50%	7 500	30%	4 500						20%	3 000
		15 000	50%	7 500	30%	4 500						20%	3 000

Localisation



Situation du Pont de Couvaloup

Volet B3	GESTION GLOBLALE DE LA RESSOURCE EN EAU	
<i>Schéma de conciliation de la neige avec la ressource et les autres usages</i>	Action B3.3-1	
<p>Objectifs :</p> <p>RE2 - Améliorer la répartition quantitative de la ressource et concilier les usages en se projetant pour s'adapter aux changements climatiques Détermination des besoins du milieu et des usages (eau potable, enneigement, industries,...)</p>	<p>PRIORITES 2 SELON VOLONTE DES COMMUNES ET DES PROFESSIONNELS DE LA NEIGE</p>	<p>Enjeu : Préservation de la ressource</p>
<p>Bassin versant / sous bassin versant :</p> <p>Les parties amont du bassin versant du Brevon, de la Dranse de Morzine, de la Dranse d'Abondance, de l'Ugine, et du Locum</p>	<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>SIAC</p>	
<p>Masses d'eau concernées :</p> <p><u>Priorité 1</u> La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) MEN en déficit hydrologique. La Dranse de sous le Saix est une masse d'eau secondaire en déficit La Dranse de Montriond (FRDR10251) MEN en déficit hydrologique La Dranse d'Abondance de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) MEN en déficit hydrologique</p> <p><u>Priorité 2</u> L'Ugine (FRDR12086) MEN en déficit hydrologique Le Locum est une masse d'eau secondaire</p> <p><u>Priorité 3</u> Le Ruisseau de Bochart (FRDR11354) MEN sans déficit constaté Le Ruisseau de Malève (FRDR11464) MEN sans déficit constaté Le Brevon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) MEN sans déficit constaté</p>		
<p>Commune(s) concernée(s) :</p> <p>Priorité 1 : Morzine, Montriond, Chatel, Les Gets, Priorité 2 : Bernex, Thollon-les-Mémises, La Chapelle d'Abondance Priorité 3 : La Côte d'Arbroz (Le Bochart), Saint-Jean d'Aulps, Bellevaux (Le Brevon), Abondance (Le Malève).</p>	<p>Années : 2020-2024</p>	

Pour maintenir l'activité des domaines skiables, un schéma de conciliation de la neige peut être initié pour plusieurs motifs :

- **prévenir** toute tension sur la ressource et mieux comprendre les enjeux d'un partage de l'eau en montagne,
- **réunir** des préoccupations souvent isolées et placer les milieux naturels au centre des débats,
- **initier** une démarche pérenne prise en charge par les acteurs du territoire.

COURS D'EAU : En zone de montagne uniquement dans leur partie amont, au niveau des têtes de bassin versant.

SECTEUR (S) L'action vise les zones touristiques de montagne, stations à fortes fréquentations touristiques d'hiver uniquement dans leur partie amont.

Références SDAGE 2016 -2021

Le SDAGE démontre la nécessité de :

- Restaurer ou maintenir l'équilibre quantitatif
- Sous-bassins versants pour lesquels des actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires

Nature de l'action

Contexte

Les besoins en neige surviennent généralement en étiage hivernal au moment où les besoins en eaux pour l'AEP sont également élevés en lien avec la forte fréquentation touristique. Les retenues collinaires alimentées par les cours d'eau permettent de stocker l'eau lorsque les conditions hydrologiques sont favorables avec des débits excédentaires. La difficulté réside dans la définition des débits et volumes prélevés et de leurs périodes de prélèvement. Les configurations des réseaux neige reliant les canons aux retenues collinaires qui les alimentent, sont uniques et nécessitent une analyse au cas par cas sur la base du fonctionnement météorologique, touristique, leur altitude, l'exposition des pistes, et de nombreux autres facteurs.

Les contenus des arrêtés administratifs d'autorisation des prélèvements ne fournissent pas toujours des dates de prélèvement et lorsqu'ils en fournissent, ces dates ne sont pas toujours cohérentes avec la situation hydrologique de l'année.

Il est nécessaire de mettre en commun les données afin d'avoir une vision globale prenant en compte les besoins amont/aval et les besoins de nature différente (tourisme, neige, eau, etc...) et les changements climatiques.

Des efforts de concertation ont été actés depuis novembre 2010 dans un *Cahier de bonnes pratiques pour la "culture de la neige"* élaboré par les membres du site pilote des **Pays de Savoie-Annecy-Mont Blanc-Léman** « Eau en montagne », et nécessitent une action locale pour être mis en œuvre.

Ces bonnes pratiques consistent en 4 recommandations:

- **n°1** *Echanger et collaborer pour préserver la ressource en eau*
- **n°2** *Mettre en œuvre un schéma de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant*
- **n°3** *Limiter les remplissages des retenues d'altitude lors de l'étiage hivernal*
- **n°4** *Adapter les pratiques de « culture de la neige » afin de limiter leurs impacts sur les zones humides ainsi que leurs bassins d'alimentation*

Problématique

Mettre en marche une démarche prospective de diversification et de reconversion des usages liés à la neige de manière à penser le changement dans une démarche interdisciplinaire.

Donner les outils d'une concertation locale réunissant les acteurs concernés, en utilisant les données collectées et partagées.

Descriptif de l'action

L'échelle de travail dépendra de la motivation des stations de ski à travailler de façon coordonnée. La méthode la moins coûteuse serait de lancer un seul schéma global pour les domaines skiables du Chablais car elle permettrait de mutualiser certaines parties des études et analyses.

Vraisemblablement, il sera moins lourd de lancer un schéma par priorité 1, et 2.

Deux schémas de conciliation pourraient donc être lancés :

- Morzine, Châtel, Les Gets
- Bernex, Thollon, La Chapelle d'Abondance

Si les acteurs ne sont pas disposés à travailler dans ce cadre, un schéma par domaine peut aussi bien être réalisé, tout en veillant à ce que la structure porteuse du contrat de rivière fasse le lien entre les expériences des uns et des autres.

La réalisation de ces schémas comprendra :

- La constitution d'un comité de conciliation avec les professionnels de la neige.
- L'élaboration d'un ou plusieurs schémas de conciliation :
- Une étude des prélèvements actuels et futurs destinés à la neige de culture,
- Une analyse des enjeux économiques autour de chaque domaine skiable et leur évolution,
- l'élaboration d'un plan d'action

Conditions d'exécution

Constitution d'un comité de conciliation (Communes, structure intercommunale, Conseil départemental, DSF, gestionnaires des stations de ski).

Prévoir un étalement des projets de schéma en fonction des priorités politiques, et sur la base du volontariat.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<p>Le but de cette action est de</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stabiliser voir réduire la pression sur les eaux superficielles, afin de satisfaire l'usage neige de culture aujourd'hui et à l'horizon 2025. Le rapport consommation d'eau/production neige ne devrait pas augmenter. • Optimiser les prélèvements (AEP, Neige) pour continuer de satisfaire les usages, avec une quantité d'eau prélevée annuelle globalement équivalente mais mieux répartie dans le temps en fonction des débits des cours d'eau. En d'autres mots, profiter des hautes eaux pour stocker l'eau. <p>Le gain escompté : maintien de l'enneigement artificiel en préservant le débit d'étiage hivernal avec évaluation d'un débit réservé si nécessaire.</p>
------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Nombre d'études engagées
- Nombre de compteurs posés en entrée/sortie de retenues collinaires
- Nombre de stations de ski ayant réalisé et finalisé son schéma de conciliation
- Nombre de suivis mis en place et communiqués à la structure intercommunale
- Constat d'une ou plusieurs mesures inscrites dans le futur SCOT

Indicateur de suivi :

- **Pression :**
 - La fréquentation touristique et la consommation en AEP qui lui est liée
 - Offre d'activité diversifiée ne nécessitant pas de neige
 - Les conditions d'enneigement naturel (fig 1 et 2), fréquentation des skieurs, changement climatique
 - L'augmentation des retenues collinaires (fig 5)
- **Etat :** Cet indicateur doit afficher **le maintien de l'Etat actuel**, c'est-à-dire la tendance à ne plus aggraver les déficits
 - Volumes prélevés annuellement dans les cours d'eau pour l'alimentation des retenues collinaires, satisfaction des skieurs sur l'état de l'enneigement.
 Quantification des débits du cours d'eau (celui qui avait été identifié comme déficitaire) en décembre, janvier, février
 - Tableau d'évolution des quantités d'eau prélevées, en AEP, neige, et débit du cours d'eau à la période d'étiage
- **Réponse :**
 - **Montrant qu'on a limité les prélèvements : rapport consommation/débit**
 - Quantification des débits du cours d'eau en décembre, janvier, février
 - Quantification de la consommation annuelle pour chaque système neige
 - **Nombre de compte-rendu de réunion des comités de conciliation**

Détail des opérations

Etalement des projets de schéma en fonction des priorités politiques, et sur la base du volontariat

Cout estimé : ≈ 100 000 € par schéma de conciliation englobant 3 domaines skiables rapprochés, soit : 200 000 € pour les 2 schémas de conciliation (P1 + P2)

En option 1 schéma de conciliation pour les stations restantes où l'étude n'a pas révélé un déficit avéré :

Priorité 3 : La Côte d'Arbroz (Le Bochard), Saint-Jean d'Aulps, Bellevaux (Le Brevon), Abondance (Le Malève) : **100 000 € pour 1 schéma de conciliation englobant 4 petites stations de ski.**

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
	Animation				
A	Elaboration 2 schémas de conciliation	SIAC	2020/2022	200 000	
	TOTAL			200 000	

Financement de l'opération 2020-2022

Schéma de conciliation :

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		CD74		Etat (DREAL)		Gestionnaires stations de ski		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
A	Elaboration 2 schémas de conciliation	200 000	50%*	100 000	30%	60 000					20%	40 000
		200 000	50%	100 000	30%	60 000					20%	40 000

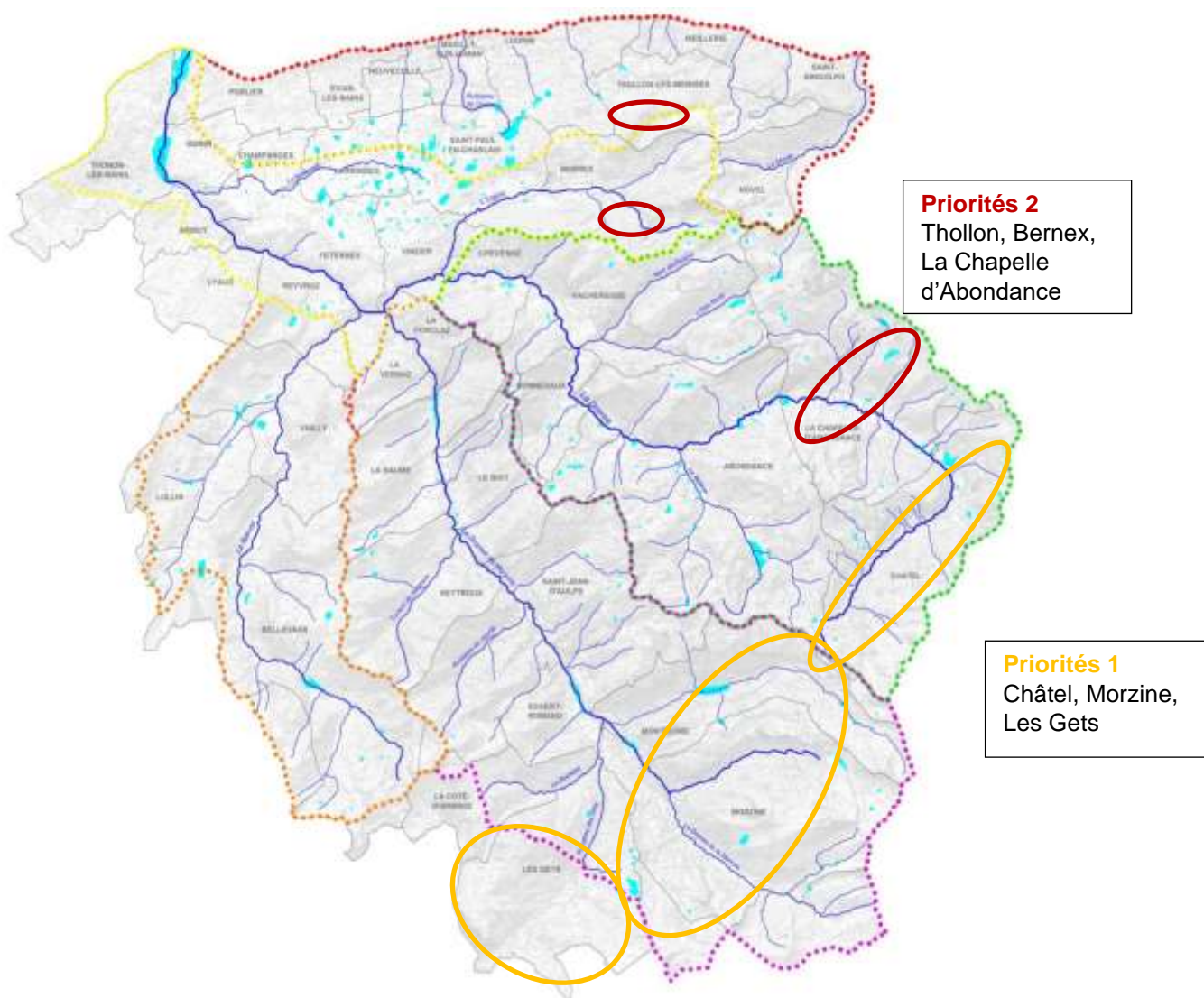
* : Financement : participation possible de l'Agence de l'Eau jusqu'à 50 % en fonction du cahier des charges

NB : l'ensemble des financements Agence de l'Eau et Conseil départemental : ne pourra pas excéder 80 %.

Localisation

Les schémas de conciliation étudieront la pertinence d'équiper ou non une retenue (de compteurs ou d'enregistreur), en fonction de son volume, de l'impact potentiel sur les eaux superficielles, de son mode de remplissage, et de son mode d'alimentation.

Localisation des domaines skiables des stations de ski concernées par les priorités 1 en jaune, et 2 en rouge.



Sources d'information

Sociétés de remontées mécaniques, DSF Domaines skiabiles de France <http://www.domaines-skiabiles.fr/fr/home/>

Communes, Conseil Départemental Haute-Savoie, DDT 74, www.savoie-mont-blanc.com, *Observatoire Savoie mont-Blanc tourisme* : <http://pro.savoie-mont-blanc.com/>

Volet B3	GESTION GLOBLALE DE LA RESSOURCE EN EAU	
<p><i>Schéma directeur pour l'alimentation en eau potable: amélioration des rendements et du fonctionnement des réseaux, diminution des pertes</i></p>	<p>Action B3.5-1</p>	
<p>Objectifs :</p> <p>RE2 - Améliorer la répartition quantitative de la ressource et concilier les usages en se projetant pour s'adapter aux changements climatiques Détermination des besoins du milieu et des usages (eau potable, enneigement, industries,...)</p>	<p>PRIORITE : 1</p>	<p>Enjeu : Optimiser les volumes distribués en eau potable</p>
<p>Bassin versant / sous bassin versant : tout le territoire de la CC Pays d'Evian – Vallée d'Abondance</p>	<p>Coût ≈ 200 000 €</p>	
<p>Masses d'eau concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ruisseaux de l'Est lémanique et de la vallée d'Abondance - Le torrent la Morge (FRDR10760), la Basse Dranse (FRDR552a), - L'Ugine (FRDR12086) - La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) - Le Ruisseau de Malève (FRDR11464) MEN sans déficit constaté - Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse (FRDR552b) - Le Maravant (FRDR13006) - ruisseau l'Eau Noire (FRDR11222) 	<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>CC Pays d'Evian – Vallée d'Abondance</p>	
<p>Communes concernées L'ensemble des communes du territoire de la CCPEVA</p>	<p>Année(s) : 2021 à 2025</p> <p>2021 à 2022 : Schémas directeurs</p> <p>2023/2025 : Travaux</p>	

Références SDAGE 2016-2021

<p>Orientations fondamentales</p>	<p>Principales références au SDAGE 2016-2021 :</p> <p><i>Orientation fondamentale n°0: S'adapter aux effets du changement climatique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique • Disposition 0-04 : Agir de façon solidaire et concertée • Disposition 0-05 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces <p><i>Orientation fondamentale n°1: Privilégier la prévention et les interactions à la source pour plus d'efficacité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention • Disposition 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification <p><i>Orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation</i></p>
------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<i>des milieux aquatiques</i> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence "Eviter-réduire-compenser" • Disposition 2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets à long terme <i>Orientation fondamentale n°4: Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</i> C-Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 4-03 : Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieux au plus proche du terrain • Disposition 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique <i>Orientation fondamentale n°7: Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</i> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau • Disposition 7-03 : Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire • Disposition 7-04 : Rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource • Disposition C 7-08 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau 		
Problème à traiter	Pénurie des étiages hivernaux et estivaux		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM RES0101 / RES0303	Mesure locale

Nature de l'action

Contexte/problématique

On dispose d'un très grand nombre de données, avec des origines et des pas de temps très hétérogènes (annuels, hebdomadaires, journaliers).

Les données sont souvent incomplètes et hétéroclites sur certains bassins versants, y compris à l'échelle communale, ce qui a entraîné des incertitudes plus ou moins importantes sur la quantification des prélèvements

En outre selon une étude menée conjointement par l'Agence de l'eau, la DDT et l'ONEMA sur Rhône-Alpes et la Haute-Savoie, les prélèvements totaux en 2010 en Haute-Savoie étaient de 100 Mm³/an dont 80 Mm³/an pour l'eau potable. Les pertes sur le réseau d'eau potable 2010 ont été évaluées à 26 Mm³/an, ce qui correspond à 100 litres/hab/jour. Le rendement moyen était de 68%. En 2013, une amélioration a pu être décelée avec 72% (contre 80% en 2012 au niveau national). Il convient donc de poursuivre cet effort.

Les collectivités ont besoin des éléments suivants :

- un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables et répondre aux objectifs réglementaires.
- un schéma cadre comme celui décrit ici, structurant la réalisation de travaux de développement de l'urbanisation en cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés.

Il s'agit de prendre en compte la gestion durable du service eau potable dans le cadre d'une étude de schéma directeur eau potable.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a pour but de présenter l'état des lieux du service d'alimentation en eau potable et de proposer les solutions les mieux adaptées aux dysfonctionnements constatés.

Ces schémas permettent de mieux connaître la ressource et sa protection, les réseaux et leurs rendements, et les infrastructures annexes (réservoirs, trop-pleins, etc...)

Descriptif de l'action

Un cahier des charges de schéma directeur comprend :

- Phase I : Diagnostic de la situation actuelle ;
- Phase II : Modélisation hydraulique des réseaux à l'issue de mesures sur le réseau ;
- Phase III : Définition des scénarii avec notamment un programme de travaux ;
- Phase IV : Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable débouchant sur un programme de travaux.

Conditions d'exécution

- L'effort se portera sur les communes de la vallée de la Dranse d'Abondance qui ne dispose pas de SDAEP : Vacheresse, Chevenoz, Bonnevaux, Châtel, La Chapelle d'Abondance.
- Une poursuite du SDAEP sera effectuée au regard de ce nouveau cahier des charges pour les communes du territoire de la CCPEVA

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<p>Le but de cette action est de diminuer la pression sur la ressource en eau potable par l'optimisation des prélèvements afin de soutenir les débits d'étiage des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en restituant l'eau captée, mais non distribuée, le plus en amont possible • en limitant les fuites du réseau • en gain de rendement pour limiter les prélèvements impactant les eaux superficielles : respect/dépassement du rendement de réseau minimum • en dotant les collectivités d'outils de gestion.
------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Nombre de SDAEP engagés
- Nombre de RPQS rendus
- Nombre de réparations
- Débits récupérés après la réparation des fuites

Indicateur de suivi :

- **Pression** : population desservie
- **Etat** :
 - Rendement des réseaux
 - linéaire de canalisations d'eau potable en km
 - débit d'étiage des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre de schémas réalisés et approuvés
 - Quantification des compteurs posés
 - Nombre d'outils de Gestion mis en place
 - Augmentation du rendement des réseaux (Rapport du volume d'eau capté sur volume d'eau distribué par chaque collectivité en fonction du linéaire du réseau)

Détail des opérations

Les opérations portent sur les SD AEP mais également sur des travaux.

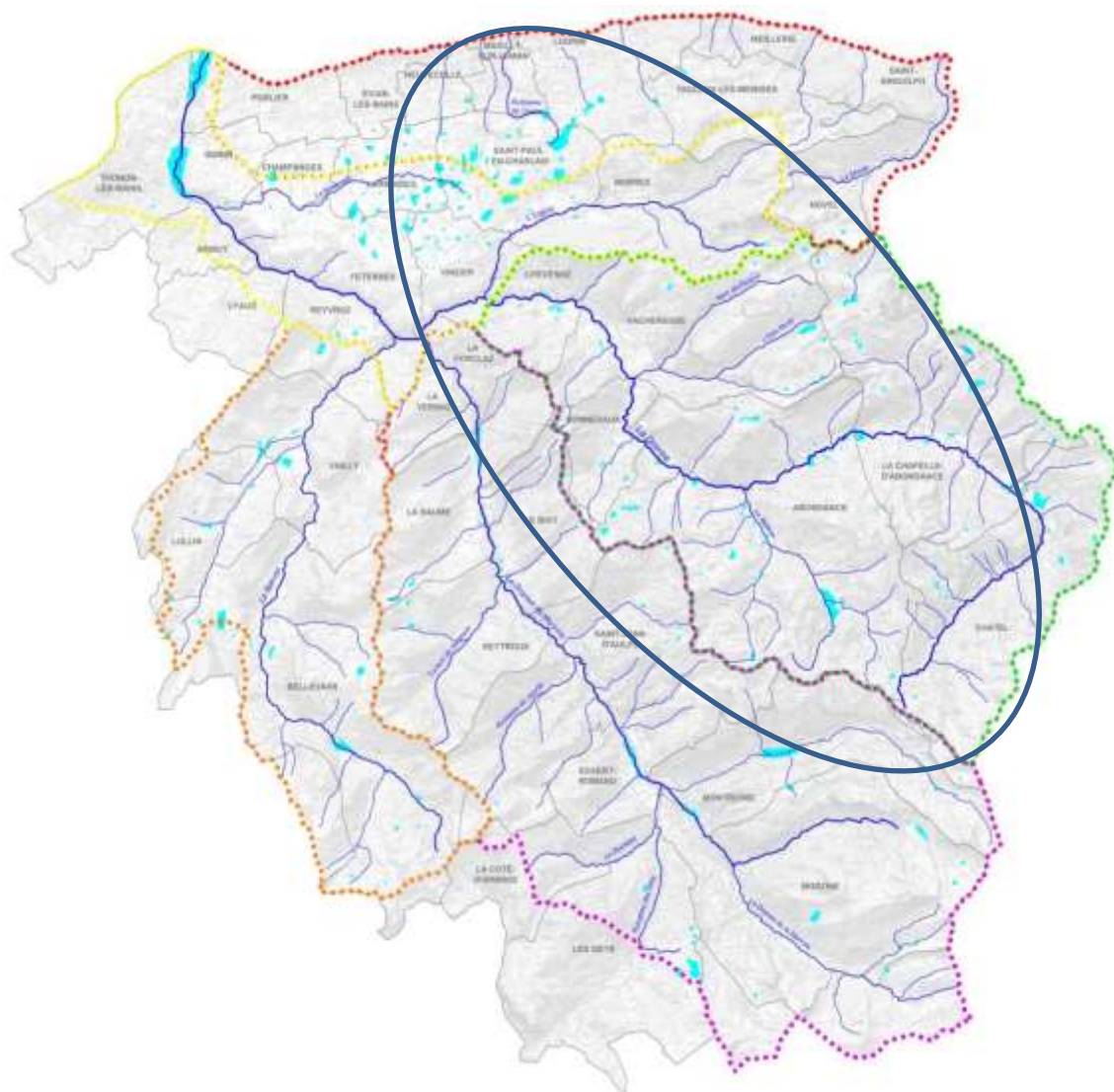
N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
Etudes					
A	Elaboration du schéma directeur AEP	CCPEVA	2021	100 000	
B	Elaboration du schéma directeur AEP	CCPEVA	2022	100 000	
Travaux					
TOTAL				200 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		CD74						MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
A	Elaboration du schéma directeur AEP	200 000	50%	100 000	20%*	40 000					30%	60 000
		200 000	50%	100 000	20%	40 000					30%	60 000

*30% si compétence intégrale (de la production à la distribution) sinon 20%

Localisation



Volet B3	GESTION GLOBLALE DE LA RESSOURCE EN EAU
-----------------	------------------------------------------------

<i>Renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable</i>	Action B3.5-2
Objectifs : Encourager les économies d'eau Enveloppe 10 % petit cycle du contrat	PRIORITE : 1
	Enjeu : Optimiser les volumes distribués en eau potable
	Coût ≈ 80 000 €
Bassin versant / sous bassin versant : tout le territoire	Maître d'ouvrage : A déterminer
Masses d'eau concernées : toutes les masses d'eau	
Communes concernées : l'ensemble des communes du territoire	Année(s) : 2021

Références SDAGE 2016-2021

Orientations fondamentales	Principales références au SDAGE 2016-2021 : <i>Orientation fondamentale n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</i> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau 		
Problème à traiter	Gestion quantitative de la ressource		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM	Mesure locale

Nature de l'action

Contexte/problématique

Dans le cadre des contrats, l'agence de l'eau permet l'accès à des aides exceptionnelles pour l'eau potable pour des projets de renouvellement des réseaux d'eau potable portés par des collectivités.

Ces aides sont limitées à 10 % du montant de l'engagement global de l'agence sur le petit cycle dans le contrat

Descriptif de l'action

Renouvellement de tronçons de réseau d'eau potable.

Conditions d'exécution

L'effort se portera sur les collectivités ayant un rendement de réseau faible, et pour des travaux devant obligatoirement débiter en 2021.

L'agence de l'eau informera le SIAC des dossiers retenus.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<p>Le but de cette action est de diminuer la pression sur la ressource en eau potable par l'optimisation des prélèvements afin de soutenir les débits d'étiage des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en limitant les fuites du réseau • en gain de rendement pour limiter les prélèvements impactant les eaux superficielles : respect/dépassement du rendement de réseau minimum.
------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Linéaire renouvelé.

Indicateur de suivi :

- Réponse : augmentation du rendement des réseaux.

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total€	Commentaires
	Renouvellement des réseaux d'eau potable	A déterminer	2021	80 000	
	TOTAL			80 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €	Plan de financement					
			AE RM&C		CD74		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
A	Renouvellement des réseaux d'eau potable	80 000	30%	24 000*	AD**-	AD**	70%	56 000***
		80 000	30%	24 000*	AD**	AD**	70%	56 000***

*Montant de l'aide maximal ne pouvant être dépassé

** Aide classique dans le cadre de la politique départementale de solidarité (Conseil Départemental 74) : à déterminer

*** montants à ajuster en fonction de la participation du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Localisation

Tout le bassin.

Volet B3	GESTION GLOBLALE DE LA RESSOURCE EN EAU	
<p><i>Etude de faisabilité de la mise en place d'une tarification saisonnière</i></p> <p><i>Suppression du forfait dans les locations saisonnières (paiement de l'eau vraiment consommée)</i></p>	Action B3.6-2	
<p>Objectifs : RE4 - Préservation de la ressource en sensibilisant les usagers à une consommation optimisée et aux économies d'eau</p>	<p>PRIORITE 3</p> <p>Enjeu : Préservation de la ressource</p> <p>Coût: 80 000 €</p> <p>Hors travaux d'équipement à la charge du propriétaire (300 € environ par abonné volontaire)</p>	
<p>Bassin versant / sous bassin versant : Les parties amont du bassin versant du Brevon, de la Dranse de Morzine, de la Dranse d'Abondance, de l'Ugine, et du Locum</p>	<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Communes des domaines skiables ou structures intercommunales compétentes en gestion de l'AEP</p>	
<p>Masses d'eau concernées :</p> <p>La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) MEN en déficit hydrologique</p> <p>La Dranse de Montriond (FRDR10251) MEN en déficit hydrologique</p> <p>Le Ruisseau de Bochard (FRDR11354) MEN sans déficit constaté</p> <p>La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) MEN en déficit hydrologique</p> <p>Le Ruisseau de Malève (FRDR11464) MEN sans déficit constaté</p> <p>Le Brevon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) MEN sans déficit constaté</p> <p>L'Ugine (FRDR12086) MEN en déficit hydrologique</p> <p>Le Locum est une masse d'eau secondaire</p>		
<p>Commune(s) concernée(s) : Communes concernées par les locations touristiques de sports d'hiver</p>	Années : 2022	

Références SDAGE 2016-2021

Le SDAGE démontre la nécessité de :

- Restaurer ou maintenir l'équilibre quantitatif
- Sous-bassins versants pour lesquels des actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires

Orientation fondamentale	Principales références au SDAGE 2016-2021 <i>Orientation fondamentale n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</i> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau • Mesure RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités 		
Problème à traiter	Pénurie des étiages hivernaux		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM GOU0202 / RES0202 / RES0303	Mesure locale

Nature de l'action

Contexte

Les têtes de bassin versant correspondent à des zones touristiques à forte fréquentation hivernale. La demande en eau potable est élevée pour les stations de ski en haute saison (janvier, février, mars) alors que les captages et les rivières présentent statistiquement les débits les plus faibles.

Pour sensibiliser les usagers à cette ressource moins abondante et permettre une évolution de la fréquentation touristique sans recherche de nouvelles ressources, une facturation saisonnière pourrait être appliquée.

Ce principe implique qu'il y ait deux relevés de consommation par an pour différencier les hautes et basses saisons. La pose de compteurs facilement accessibles ou à télérelevés pourront être mis en place.

Problématique

Pour maintenir l'activité touristique à l'horizon 2025, il peut être utile d'anticiper l'éventuelle pénurie d'eau, en optimisant les consommations. L'application au locataire d'un décompte de sa consommation réelle constitue une incitation financière.

Descriptif de l'action

L'action vise à lancer la réflexion à long terme, en concertation des acteurs et en lien avec le schéma de conciliation des usages, en particulier en fonction de l'analyse économique actuelle et future.

Elle consiste en la réalisation d'une Etude de faisabilité en 2 parties distinctes se déroulant l'une après l'autre.

Partie 1- Faisabilité de la tarification saisonnière

- Examiner la faisabilité d'instaurer un tarif de l'eau saisonnier pendant la période touristique hivernale par un groupe de travail, au sein de la commune ou au sein d'une commission thématique du contrat de rivière.
- Différencier la facture de l'eau selon la saison tarif haute-saison/basse saison.

Partie 2- Faisabilité de la suppression du forfait

- Pose des compteurs
- Relevé des consommations à chaque départ du locataire, en même temps que l'état des lieux
- Une incitation financière par la collectivité vis-à-vis du bailleur, pourra être proposée.

La mise en œuvre des travaux se fera après 2022.

Conditions d'exécution : Au cas par cas selon la volonté des communes, encadrée par une structure intercommunale et incitation des bailleurs par les gains financiers engendrés par les frais réels de l'eau consommée par les locataires ou touristes.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but est de lancer une démarche d'anticipation de l'avenir Le gain escompté : Engagement d'une réflexion sur les stations où un schéma de conciliation de la neige et des autres usages est mené.
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

Lancement d'une commission thématique du contrat de rivière sur ce thème

Nombre de réunions de concertation

Cahier des charges rédigé

Appel d'offre

Rapport de l'Etude de faisabilité

Indicateur de suivi :

- **Pression** : fréquentation touristique d'hiver du 15 décembre et 30 avril
- **Etat** : volumes prélevés annuellement sur la ressource.
- **Réponse**: Relevé de décision de la commission de concertation

Détail des opérations

Coût estimé: 80000 € + travaux (à la charge du propriétaire)

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
	Animation				
	Etudes				
A	Etude de la faisabilité de la mise en place d'une tarification saisonnière	Communes domaines skiables ou structures compétentes en AEP	2022	40 000	Agence de l'Eau à financement à déterminer en fonction du CCTP / CD74 : Financements si fait partie du SDAEP
B	Etude de la faisabilité de la suppression du forfait		2022	40 000	
	TOTAL			80 000	

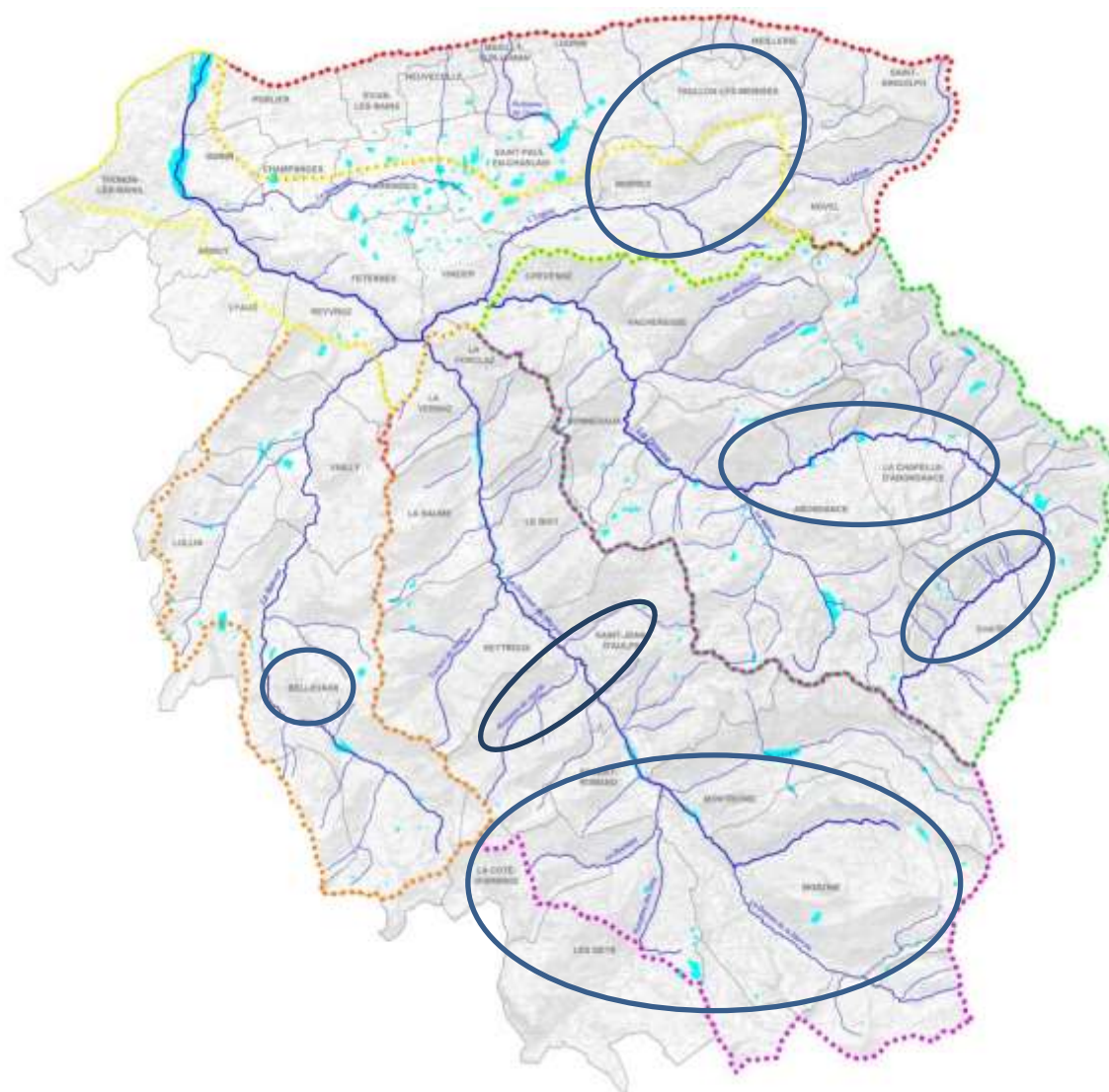
Financement de l'opération

L'étude de faisabilité est financée par la collectivité. Les abonnés contribueront à cette action par la suite, à la fin du contrat de rivière, si la commune dont ils dépendent se lance dans l'opération. Ils payeront la pose des compteurs qui leur est nécessaire pour rendre effective la suppression du forfait et répercuter la facture sur l'occupant.

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement								
			AE RM&C		CD74				MO		
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
A	Etude de la faisabilité de la mise en place d'une tarification saisonnière	40 000	50%*	20 000 €	0%					50%	20 000
B	Etude de la faisabilité de la suppression du forfait	40 000	50%*	20 000 €	0%					50%	20 000
		80 000	50%	40 000	0%					50%	40 000

* Sous réserve d'une connaissance avancée des équipements et d'une gestion patrimoniale des réseaux poussée.

Localisation



Cette carte précise les communes concernées par l'activité touristique saisonnière et situées en tête de bassin versant occasionnant des pics de consommation à l'été des cours d'eau.

Sources d'information

Plaquette d'information réalisée dans le cadre de la convention cadre 2007-2013 Etat / Agence de l'eau RM et C / Région, pour une gestion durable et solidaire de l'eau en Languedoc Roussillon – Octobre 2010

Site Internet du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer – Observations et statistiques sur tourisme et environnement – consultation du 15 janvier 2016

Etude sur le prix de l'eau en France par la Confédération Générale du Logement - Décembre 2013

Plaquette d'information « La tarification de l'eau potable... Bien plus qu'un enjeu financier, un enjeu de développement durable en Languedoc-Roussillon – plaquette réalisée dans le cadre 2007-2013 Etat/Agence de l'eau RMC&C/Région « pour une gestion durable et solidaire de l'eau en Languedoc-Roussillon »

Volet B3	GESTION GLOBLALE DE LA RESSOURCE EN EAU
-----------------	------------------------------------------------

<i>Etude et mise en place de toilettes sèches au plus haut des têtes de bassin versant</i>	Action B3.6-3
Objectifs : RE4 - Préservation de la ressource en sensibilisant les usagers à une consommation optimisée et aux économies d'eau	PRIORITES 2 A 3
	Enjeu : Préservation de la ressource
	Coût : 10 000 €
Bassin versant / sous bassin versant : Les parties amont du bassin versant du Brevon, de la Dranse de Morzine, de la Dranse d'Abondance, de l'Ugine, et du Locum	Maître d'ouvrage : Propriétaires publics
Masses d'eau concernées : La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) MEN en déficit hydrologique La Dranse de Montriond (FRDR10251) MEN en déficit hydrologique Le Ruisseau de Bochard (FRDR11354) MEN sans déficit constaté La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) MEN en déficit hydrologique Le Ruisseau de Malève (FRDR11464) MEN sans déficit constaté Le Brevon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) MEN sans déficit constaté L'Ugine (FRDR12086) MEN en déficit hydrologique Le Locum est une masse d'eau secondaire	
Commune(s) concernée(s) : Priorité 2 : Morzine, Montriond, Les Gets, Chatel Priorité 3 La Côte d'Arbroz, Saint-Jean d'Aulps, Bellevaux, Abondance, La Chapelle d'Abondance, Bernex, Thollon-les-Mémises	Année(s) : 2022

Références SDAGE 2016-2021

Le SDAGE démontre la nécessité de :

- Restaurer ou maintenir l'équilibre quantitatif
- Sous-bassins versants pour lesquels des actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires

Orientation fondamentale	Principales références au SDAGE 2016-2021 <i>Orientation fondamentale n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</i> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau • Mesure RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
---------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Problème à traiter	Pénurie des étiages hivernaux		
	Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM RES0202

Nature de l'action

Contexte

En saison touristique d'hiver lors des fortes fréquentations, il peut être utile d'anticiper l'éventuelle pénurie d'eau, en mettant à disposition des skieurs des toilettes sèches. Les skieurs à la journée en provenance des villes voisines, s'ajoutent à ceux qui occupent des lits touristiques.

Problématique

Concilier tous les usages neige et alimentation en eau potable, en baissant les volumes de l'eau consommée par les touristes skieurs journaliers ainsi que les skieurs hebdomadaires.

Descriptif de l'action

Elle se compose d'une étude technique, et de travaux de mise en œuvre. L'action vise à installer des toilettes sèches en altitude là où l'eau est peu disponible, et là où c'est possible.

- Etude et mise en place de toilettes sèches:
- Pose de toilettes sèches publiques à l'usage des skieurs, aux gares de remontées de télécabine ou télésiège

Ces installations pourraient être proposées dans le cas de mises aux normes.

L'incitation se fait ici par l'exemple, et par l'image « développement durable » que souhaitent véhiculer certaines stations de ski.

Conditions d'exécution

Au cas par cas selon la volonté des propriétaires de refuge, restaurant d'altitude, et selon la volonté des gestionnaires de remontées mécaniques.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but est de limiter la consommation aux points les plus hauts. Le gain escompté: Diminution de pression sur la ressource en eau en altitude.
------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

Nombre de toilettes posées

Indicateur de suivi :

- **Pression** : fréquentation touristique d'hiver du 20 décembre au 30 mars
- **Etat** : volumes prélevés annuellement sur la ressource.
- **Réponse**: Nombre de propriétaires ayant mis en œuvre le dispositif

Détail des opérations

Cout estimé: 10 000€ pour 5 sites, soit 2 000€ par site dont :

Etude technique

Considérée comme un investissement pour la collectivité, et d'intérêt public, entrant dans les mesures d'économies d'eau, les financeurs devraient s'y inscrire favorablement

Travaux d'installation d'une toilette sèche

Fonctionnement : hors frais d'entretien

Le détail suivant prend une hypothèse de 5 sites équipés durant le contrat de rivière à raison d'un site par année.

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
Animation					
0	Incitation et communication pour favoriser les installations de toilettes sèches sur des sites appropriés	structures compétentes en assainissement	2021	pm	
Equipements					
1	Mise en place de toilettes sèches	Propriétaires publiques	2022	10 000	2 000 / site, sur 5 sites pilotes
TOTAL				10 000	

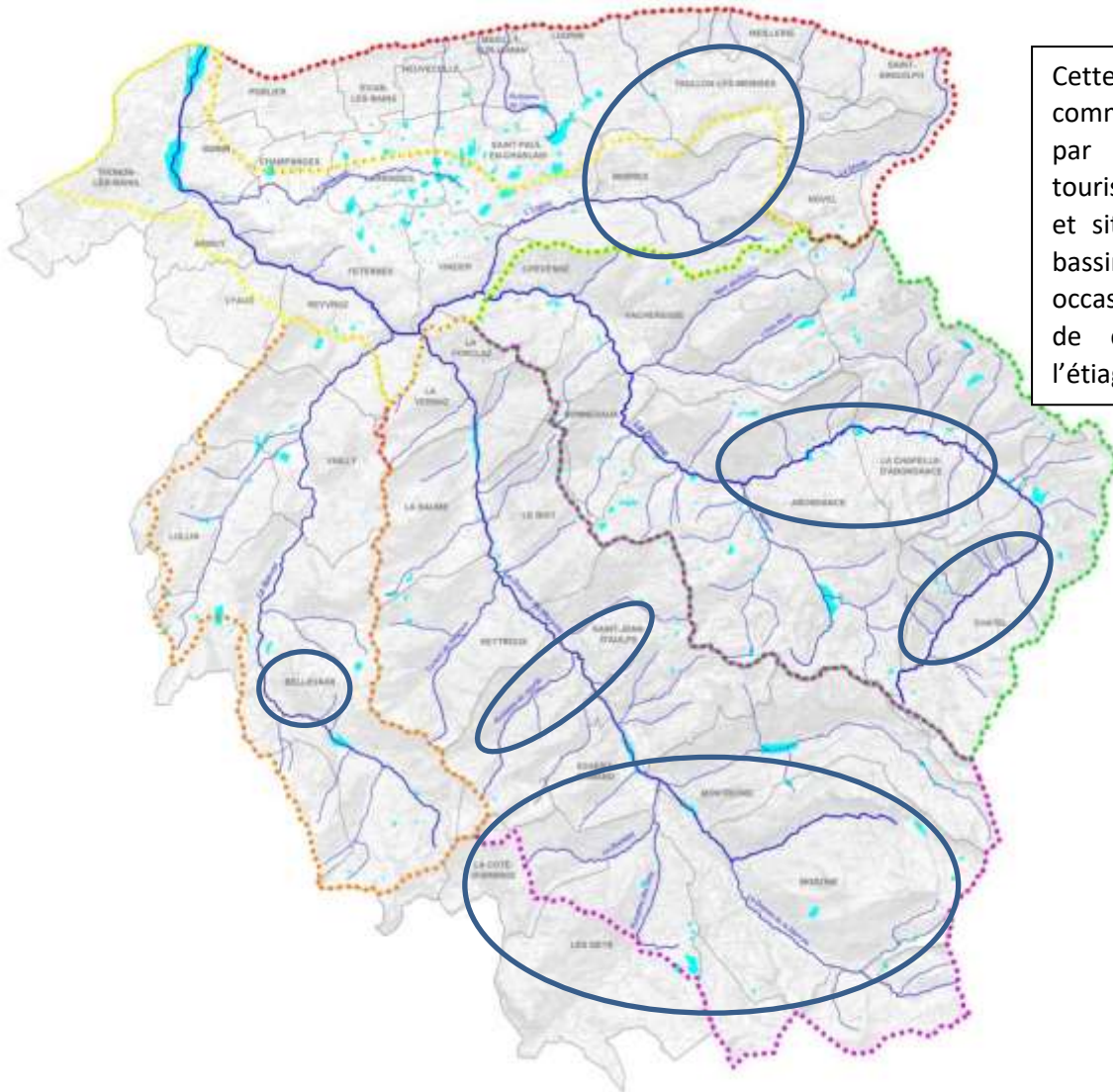
Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement							
			AE RM&C		CD74				MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
0	Incitation et communication pour favoriser les installations de toilettes sèches sur des sites appropriés	pm	0%*	0 €						
1	Mise en place de toilettes sèches	10 000	0%		60%	6 000			40%	4 000
		10 000	0%		60%	6 000			40%	4 000

* Agence de l'eau : travaux non éligible dans le cadre du 11ème programme d'intervention

Localisation

Cette action peut être mise en place prioritairement sur les têtes de bassins versants à forts enjeux et plus généralement sur les secteurs appropriés au développement de ces techniques sur l'ensemble du territoire



Cette carte précise les communes concernées par l'activité touristique saisonnière et situées en tête de bassin versant occasionnant des pics de consommation à l'été des cours

Sources d'information

Toilettes sèches installées au restaurant d'altitude du plateau du Cuvy à l'arrivée du télésiège du Grand Mont – Station Village Arêches – Beaufort (73).

VOLET C - ANIMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

N° de l'action	Intitulé de l'action
CA	Suivi et évaluation des actions du contrat de rivières
CSV1-1	Inventaire et schéma de valorisation paysagère des abords des milieux aquatiques / réalisation d'opérations mettant en valeur l'espace cours d'eau
CSV1-2	Création d'un schéma d'organisation et d'aménagement des activités en eau vive (accès, sensibilisation aux sites naturels ...) permettant de favoriser la découverte du milieu en réduisant les impacts / Mise en œuvre d'équipements favorisant la sensibilisation et l'accès au milieu
CSV2-1	Mise en valeur du patrimoine lié à l'eau
CSV2-4	Organisation de réunions, de formations, d'événements d'information et de sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques et élaboration de documentations (grand public / élus / acteurs de l'eau)
CSV2-6	Définition d'un programme d'animations pédagogiques sur l'eau et les milieux aquatiques

VOLET C

**ANIMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION :
VALORISATION DES MILIEUX NATURELS**

<i>Animation, suivi et évaluation des actions du contrat de rivières</i>	Action CA
Objectifs :	Priorité 1
CA - Coordination et portage du contrat de rivières : Animation, suivi et évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Animation et mise en œuvre de la procédure - Suivi et évaluation des actions du contrat de rivières - Lancer une dynamique sur le territoire, notamment sur les actions où le SIAC n'est pas maître d'ouvrage 	Enjeu : fort
	Coût total : 671 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : tout le bassin versant	Maître d'ouvrage : SIAC
Masses d'eau concernées : toutes les masses d'eau	
Commune(s) concernée(s) : toutes les communes	Année(s) : 2020 à 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientations fondamentales	OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 4-01 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieu - Disposition 4-03 : Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain - Disposition 4-06 : Assurer la coordination au niveau supra bassin versant 		
Problème à traiter	Animation et portage de la mise en œuvre du contrat de rivières		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM GOU0202	Mesure locale X

Nature de l'action
Contexte/problématique

Afin de piloter, animer et mettre en œuvre le contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique, le SIAC en tant que structure porteuse de la procédure, doit se doter du personnel nécessaire.

Actuellement, les missions sont assurées par 2 chargés de missions au sein du SIAC, et la mise à disposition à temps partiel d'une chargée de missions de Thonon Agglomération.

Selon l'ampleur des compétences à la charge du SIAC à l'avenir, la question du renforcement de l'équipe par d'autres personnels techniques devra être discutée.

Les outils d'évaluation des politiques publiques sont désormais indispensables pour s'assurer de la cohérence et de l'efficacité des démarches mises en œuvre. Pour les contrats de rivières, la procédure prévoit d'effectuer d'abord un bilan à mi-parcours (réalisé en 2019) puis un bilan final.

Descriptif de l'action

N°0 – Ressources humaines et techniques : Mise en œuvre du contrat de rivières et appui aux collectivités (basées sur 3 postes) : cette action porte sur le financement de missions réalisé par du personnel en postes, pour la

coordination et le portage du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique par la structure porteuse.

L'objectif est de conforter et pérenniser la gouvernance locale dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant pour assurer l'animation du Contrat de rivières.

Dans le cadre de la phase opérationnelle, 3 postes seront dédiés à la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de rivières :

deux Chargés de mission Contrat de rivières

Un technicien de rivières

La communication ainsi qu'une partie du suivi administratif, juridique et financier des dossiers peuvent être appuyées en interne par des collaborateurs exerçant des missions transversales au SIAC, structure porteuse (DGS, Chargée de communication, Agent en charge des ressources humaines et de la Comptabilité...).

N°1 et 2/ Etudes bilan final : suivi et évaluation des actions du contrat de rivières

Le bilan final sera réalisé par un prestataire d'audit afin d'apporter un avis objectif et extérieur sur le déroulement et les résultats du contrat de rivières.

Conditions d'exécution

Engagement du personnel en adéquation avec les opérations sous maîtrise d'ouvrage SIAC.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<p>Engager les moyens techniques, financiers et les ressources humaines nécessaires à la réalisation des objectifs du contrat de rivières.</p> <p>Assurer le suivi et l'évaluation des actions du contrat de rivières pour ajuster le contrat (avenant) et pour analyser l'atteinte des objectifs permettant de conclure sur la réussite du contrat de rivières.</p> <p>Porter la stratégie globale de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant ainsi que la prévention contre les risques.</p> <p>Garantir les liens et la cohérence de cette gestion de l'eau et des milieux aquatiques avec les autres procédures du territoire.</p>
------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

Indicateur de Moyens : Embauche et maintien des postes / occupation des postes

Indicateur de Résultats : Mise en œuvre des actions et animation du contrat de rivières (réalisation des opérations)

Indicateur de suivi :

- **Pression :**
- **Etat :** réussite des actions
- **Réponse :** poursuite de la procédure

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
	Animation				
1	Ressources humaines et techniques : Mise en œuvre du contrat de rivières et appui aux collectivités : basées sur 3 postes au SIAC à minima pour suivi mise en œuvre du contrat de rivières / à voir avec l'évolution des compétences opérationnelles (GEMAPI) + mise à disposition partielle d'un agent par Thonon-Agglomération	SIAC	2020	167 000	2 ETP + un recrutement sur deuxième semestre + 1/5 ETP mis à disposition par TA
2		SIAC	2021	227 000	3 ETP + un recrutement sur deuxième semestre + 2/5 ETP mis à disposition par TA
3		SIAC	2022	227 000	3 ETP + un recrutement sur deuxième semestre + 2/5 ETP mis à disposition par TA
4	Réalisation d'une étude bilan final	SIAC	2022	50 000	Prestataire externe
	TOTAL			671 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		CD74				MO			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
1	Ressources humaines et techniques : Mise en œuvre du contrat de rivières et appui aux collectivités : basées sur 3 postes au SIAC à minima pour suivi mise en œuvre du contrat de rivières / à voir avec l'évolution des compétences opérationnelles (GEMAPI) + mise à disposition partielle d'un agent par Thonon-Agglo	167 000	50%*	83 500	12%	20 000					38%	63 500
2		227 000	50%*	113 500	5%	12 000					45%	101 500
3		227 000	50%*	113 500	0%	0					50%	113 500
4	Réalisation d'une étude bilan final	50 000	50%	25 000	30%	15 000					20%	10 000
		671 000	50%	335 500	7%	47 000					43%	288 500

* Calcul sur un montant environné

NB : Un quatrième poste supplémentaire sera créé également entre 2020 et 2022 pour la prévention des inondations (PAPI, ...) subventionné par l'Etat (DREAL).

Localisation

Tout le bassin versant

VOLET C

**ANIMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION :
VALORISATION DES MILIEUX NATURELS**

<i>Inventaire et schéma de valorisation paysagère des abords des milieux aquatiques / réalisation d'opérations mettant en valeur l'espace cours d'eau</i>	Action CSV1-1
Objectifs : CSV1 Valorisation du milieu aquatique et de ses abords <i>Prise en compte des cours d'eau dans une vision prospective de l'aménagement du territoire</i> <i>Valorisation d'un cadre de vie exceptionnel</i> <i>Prise en compte des espaces rivulaires</i>	Priorité 2 Enjeu : fort Coût total : 50 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : tout le bassin versant	Maître d'ouvrage : SIAC / Acteurs des filières matériaux inertes et du bâtiment
Masses d'eau concernées : toutes les principales masses d'eau concernées par des activités récréatives et sportives	
Commune(s) concernée(s) : toutes les communes	Année(s) : 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientations fondamentales	<p>OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique - Disposition 4-10 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire <p>OF6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines - Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques <p>OF8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues - Disposition 8-02 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues - Disposition 8-03 : Éviter les remblais en zones inondables - Disposition 8-06 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements - Disposition 8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
-----------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Problème à traiter	<i>Altérations des abords des milieux aquatiques</i>		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM MIA0101 / MIA 0703 / GOU0202	Mesure locale X

Mesure locale : Valoriser le patrimoine lié à l'eau dans le respect des milieux aquatiques et de leurs abords

Nature de l'action

Contexte/problématique

En matière de paysage, l'état des lieux de l'étude paysagère préalable au contrat de rivières a permis d'identifier, au-delà des grandes entités paysagères définies, plusieurs problématiques qui s'appliquent au traitement paysager des cours d'eau.

Il s'agit notamment/

- de prendre en compte les « espaces cours d'eau » dans l'aménagement du territoire (au travers d'outils de planification tels que le Scot, PLUI, PLU...),
- de mettre en valeur des secteurs dégradés fortement contraints
- de supprimer des dépôts de matériaux inertes et de déchets sauvages sur les bords des cours.

Descriptif de l'action

Cette action consiste à :

A/ Echanger avec les structures porteuses du SCOT du Chablais (SIAC), des PLUI (intercommunalité) et des PLU (communes) pour traduire les espaces cours d'eau et la gestion des remblais, des matériaux inertes ou sauvages dans les orientations et les préconisations des documents de planification de l'aménagement du territoire et d'urbanisme.

B/ Réaliser un schéma de valorisation paysagère comprenant entre autres :

C/ Mettre en œuvre des projets préalablement identifiés de réaménagements ou renaturation de secteurs contraints (en liens avec MA1 : restauration des EBF) pour :

Conditions d'exécution

Favoriser une implication et une prise de conscience collective à travers des projets d'ensemble en faveur de la valorisation paysagère des cours d'eau

La mise en place d'actions de mise en valeur paysagère des cours d'eau marquerait clairement ceux-ci à l'échelle du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique. Par ailleurs, ils favoriseraient la sensibilisation et l'implication de tous les gestionnaires et usagers des cours d'eau (ou du patrimoine naturel s'y rattachant) à la nécessaire gestion d'ensemble de ceux-ci.

La proposition de projets d'ensemble de mise en valeur paysagère des cours d'eau sera ainsi privilégiée.

Outils disponibles :

- Acquisition à l'amiable de préférence
- Mise en place d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général). Procédure qui permet aux collectivités d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux et ouvrages présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant à l'aménagement et la gestion des cours d'eau. Elle impose d'office une servitude de passage, même s'il est préférable de passer une convention avec les riverains concernés.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<p>Le but de cette action est/</p> <ul style="list-style-type: none"> - de résorber les points noirs paysagers, requalifier ces espaces et de valoriser des embouchures et des confluences des cours d'eau. - de prendre en compte les « espaces cours d'eau » dans l'aménagement du territoire (au travers d'outils de planification tels que le Scot, PLUI, PLU...). <p>Gain escompté: Baisse du nombre de points noirs paysagers, mise en valeur paysagère de secteurs</p>
------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- **Orientations et les préconisations des documents de planification de l'aménagement du territoire et d'urbanisme**
- **Réalisation d'un schéma de valorisation paysagère**
- Actions de résorption de points noirs paysagers
- Actions de requalification d'espaces et de valorisation des embouchures et des confluences des cours d'eau

Indicateur de suivi :

- **Pression** : sans objet
- **Etat** : sans objet
- **Réponse** : sans objet

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
	Animation				
	Etudes			50 000	
A	Inventaire des dépôts de matériaux inertes et de déchets sauvages sur les bords des cours d'eau et proposition de solutions pour les supprimer	SIAC	2022	50 000	
	TOTAL			50 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		CD74		Acteurs filière matériaux inertes / bâtiments		MO			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
A	Inventaire des dépôts de matériaux inertes et de déchets sauvages sur les bords des cours d'eau et proposition de solutions pour les supprimer	50 000	AD	AD	60%	30 000		AD			40%	20 000
		50 000	AD	AD	60%	30 000		AD			40%	20 000

Localisation

Ensemble du bassin versant

VOLET C

**ANIMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION :
VALORISATION DES MILIEUX NATURELS**

Schéma d'organisation des activités récréatives et sportives en eau vive et d'aménagement des accès au cours d'eau visant à la préservation des milieux aquatiques sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique

**Action
CSV1-2**

Objectifs :**CSV1 - Valorisation du milieu aquatique et de ses abords**

- Développement d'une implication et une prise de conscience collective à travers des projets d'ensemble en faveur de la valorisation paysagère et récréative des cours d'eau en liens avec les différents acteurs du territoire
- Sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques : minimiser les impacts écologiques en favorisant la découverte du milieu
- Organisation de l'offre récréative permettant la découverte respectueuse des cours d'eau et du milieu naturel environnant
- Développement et structuration du maillage et des connexions entre les itinéraires routiers, pédestres et cyclo-touristiques, et le milieu rivulaire

Priorité 1

Enjeu : fort

**Coût total :
40 000 €HT**

Bassin versant / sous bassin versant : tout le bassin versant

Masses d'eau concernées : toutes les principales masses d'eau concernées par des activités récréatives et sportives

**Maître d'ouvrage :
SIAC
/ Acteurs filière activités
en eau vive**

Commune(s) concernée(s) : toutes les communes

Année(s) : 2020-2021

Références SDAGE 2016-2021

Orientations fondamentales	OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets - Disposition 2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu 		
	OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique - Disposition 4-10 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire - Disposition 4-11 : Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques 		
Problème à traiter	Améliorer l'organisation globale des usages sur le bassin versant et les accès pour la pratique des activités en eau vive afin de préserver les milieux aquatiques et de pallier les manques de structuration et d'organisation à l'échelle du bassin versant		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM GOU0202	Mesure locale X

Mesure locale : Valoriser le patrimoine lié à l'eau dans le respect des milieux aquatiques et de leurs abords

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le territoire du bassin des Dranses et de l'Est lémanique offre des atouts naturels riches et variés au travers de 3 entités paysagères : rives du Léman, plateau de Gavot et zones de montagnes. Le tourisme hivernal, lacustre et les sports en eau vive sont des marqueurs forts de ce territoire sans oublier sa dimension paysagère (label UNESCO Géoparc mondial) et culturelle (ex. : Pays d'Art et d'Histoire de la Vallée d'Abondance).

Les Dranses offrent tout particulièrement un terrain de jeux pour les activités en eau vive (rafting, canoë-kayak, pêche...) ainsi qu'un cadre naturel propice à l'itinérance douce (cheminement piéton) et à la contemplation du paysage sur les abords de ces cours d'eau.

La pratique des sports d'eaux vives sur les Dranses et plus particulièrement sur la basse Dranse est une activité majeure générant plus de 50 emplois directs pour un chiffre d'affaires de près de 1 million d'euros. Si l'activité est bien implantée sur le territoire, les aménagements pour faciliter la pratique sont peu nombreux. L'accès à la rivière se fait depuis la route départementale au bord de laquelle les parkings sont peu visibles et non sécurisés.

L'activité de pêche de loisirs est également fortement présente sur le bassin versant qui abrite notamment des espèces piscicoles patrimoniales et emblématiques à préserver. Le milieu est notamment favorable à la truite de souche méditerranéenne autochtone (*Salmo Trutta Fario*) et au Chabot.

Le bassin versant est également très fréquenté par les promeneurs et les randonneurs qui utilisent les cheminements aménagés en bord de cours d'eau. Lorsqu'ils existent, ces sentiers permettent l'accès à la rivière.

Dans les zones de gorges, les sites sont difficilement accessibles. Il apparaît nécessaire de les sécuriser et de les mettre en valeur par des équipements adaptés permettant de préserver le milieu naturel en organisant la fréquentation et en canalisant les flux.

L'exercice des activités récréatives, sportives et contemplatives liés aux milieux et ressources aquatiques des Dranses nécessitent d'organiser ces activités dans une perspective de conciliation des usages et de préservation des milieux.

Descriptif de l'action

L'action se déroulera en plusieurs temps :

1/ Organisation des échanges avec les usagers des cours d'eau

2/ Réalisation du schéma d'organisation et d'aménagement des activités en eau vive

Phase 1 : Le diagnostic et les pistes d'orientations stratégiques.

Phase 2 : proposition d'un schéma global d'organisation et d'aménagement

Phase 3 : Conception des moyens d'aménagement/équipement/signalisation nécessaires

3/ Mise en œuvre des aménagements et des équipements prévus par le schéma des activités en eau vive

Conditions d'exécution

Favoriser une implication et une prise de conscience collective à travers des projets d'ensemble en faveur de la valorisation récréative des cours d'eau :

- La mise en place d'actions de mise en valeur récréative des cours d'eau marque clairement ceux-ci à l'échelle du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique. Par ailleurs, ils favorisent la sensibilisation et l'implication de tous les gestionnaires et usagers des cours d'eau (ou du patrimoine naturel ou culturel s'y rattachant) à la nécessaire gestion d'ensemble de ceux-ci.
- Mise en place d'un comité de pilotage représentatif des propriétaires, gestionnaires et usagers des cours d'eau concernés.
- Organisation d'ateliers devant favoriser la conciliation des usages.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<p>Création d'un schéma d'organisation et d'aménagement des activités en eau vive (accès, sensibilisation aux sites naturels ...) permettant de favoriser la découverte du milieu en réduisant les impacts</p> <p>Mise en œuvre d'équipements favorisant la sensibilisation et l'accès au milieu</p> <p>Une bonne gestion de la fréquentation touristique et récréative liée à la rivière permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation du patrimoine lié à l'eau - une meilleure connaissance de l'ensemble des usagers - la mise en place d'un plan de valorisation cohérent à l'échelle du territoire - un aménagement approprié des sites naturels accueillant du public
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Réalisation de réunions de concertation
- Réalisation du schéma d'organisation et d'aménagement
- Réalisation des opérations d'aménagements et d'équipements (sécurisation, sensibilisation, préservation)

Indicateur de suivi :

- **Pression** : sans objet
- **Etat** : sans objet
- **Réponse** : sans objet

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
	Animation				
	Etudes			40 000	
1	Schéma d'organisation et d'aménagement des activités en eau vive	SIAC	2020/2021	40 000	
	TOTAL			40 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement							
			AE RM&C		CD74		Acteurs filière activités en eau vive		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Schéma d'organisation et d'aménagement des activités en eau vive	40 000	0	0	60%	24 000		AD	40%	16 000
		40 000	0%		60%	24 000			40%	16 000

Localisation

Sur l'ensemble du bassin versant.

Sources d'information

Dossier sommaire de candidature du Contrat de bassins versants des Dranses et de l'Est lémanique (SIAC-AGRESTIS23 juin 2009)

Rapport d'études et plan d'actions Potentiel de développement économique de la filière « sports nautiques outdoor » dans le Chablais et le Genevois français (ARC Syndicat Mixte – juin 2015)

VOLET C

**ANIMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION :
VALORISATION DES MILIEUX NATURELS**

<i>Mise en valeur du patrimoine lié à l'eau</i>	Action CSV2-1
Objectifs : CSV2 - Valoriser l'identité du bassin versant Valorisation de l'identité du bassin versant et des patrimoines naturels : attractivité, perception, sensibilisation et préservation des milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> - inventorer le patrimoine lié à l'eau - Ré-appropriation des spécificités et éléments identitaires de son territoire par la population locale - mettre en valeur le patrimoine du bassin versant - Conservation des richesses naturelles et culturelles du territoire - Sensibiliser les populations locales et touristiques à la richesse et à la sensibilité du patrimoine lié à l'eau 	Priorité 2 Enjeu : moyen Coût total : 10 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : tout le bassin versant	Maître d'ouvrage : SIAC / intercommunalités
Masses d'eau concernées : toutes les masses d'eau du bassin versant	
Commune(s) concernée(s) : toutes les communes du bassin versant	Année(s) : 2022-2023

Références SDAGE 2016-2021

Orientations fondamentales	OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique - Disposition 4-10 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire - Disposition 4-11 : Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques 		
Problème à traiter	Promouvoir le patrimoine en préservant la ressource et les milieux aquatiques		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM	Mesure locale
		-	X

Mesure locale : Valoriser le patrimoine lié à l'eau dans le respect des milieux aquatiques et de leurs abords

Nature de l'action
Contexte/problématique

En matière de tourisme, deux grands enjeux apparaissent comme prioritaires dans le cadre de cette démarche, il s'agit de la sensibilisation des populations locales et touristiques au patrimoine lié à l'eau du territoire (patrimoine naturel, bâti, industriel, hydraulique et petits patrimoines vernaculaires tels que les fontaines, lavoirs, puits, ...) et la valorisation des cours d'eau par des activités récréatives et sportives adéquates (Cf. fiche action CV1-2).

La sensibilisation des publics aux problématiques de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité, constitue un point important pour la réussite des actions portées par les acteurs de l'eau et l'appropriation des enjeux par les populations.

Les milieux aquatiques du bassin versant (lacs, rivières, zones humides, ...) sont des points d'accueil importants tant pour les populations touristiques que résidentes du territoire.

Sur le bassin versant plusieurs sites en rapport avec les milieux aquatiques sont mis en valeur dans le cadre du Geopark Chablais ou par les collectivités du territoire, notamment des plans d'eau, des zones humides et les abords de certains cours d'eau comme par exemple les lacs de Vallon, des Plagnes, de Montriond, des Mines d'Or, la réserve naturelle nationale du Delta de la Dranse, les zones humides des Gets, du plateau de Gavot (impluvium des eaux d'Evian), Les jardins de l'eau du Pré-Curieux, les Gorges du Pont du Diable, les sentiers des bords de la Dranse d'Abondance et de la Dranse de Morzine, ...

Dans le cadre de leur développement touristique, les différents territoires du bassin versant pourraient diversifier leurs offres à travers la découverte du patrimoine liés à l'eau omniprésent sur le territoire. Ainsi, l'ensemble des actions à engager devrait privilégier la concertation et le partenariat entre tous les acteurs (privés et publics) concernés par la gestion touristique du patrimoine.

Comme précisé dans le diagnostic, les offres touristiques liées aux milieux naturels sont présentes mais gérées par de très nombreuses structures sans réelles liens entre elles. Cela peut nuire à la cohérence et ces pratiques pourraient être améliorées.

Descriptif de l'action

Cette action consiste à :

Dresser un inventaire précis du patrimoine lié à l'eau (en liens avec le Géopark Chablais et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie) et mettre en évidence ce patrimoine:

La méthodologie qui sera mise en place devra permettre de définir un plan de travail en deux phases :

- une première phase destinée à l'élaboration d'un diagnostic devant servir de base de réflexion ;
- une seconde phase destinée à l'élaboration d'un plan d'actions qui puisse répondre aux problématiques posées par le diagnostic.

La première phase de diagnostic permettra de recenser et de répertorier les éléments de petit patrimoine en lien avec l'eau (lavoirs, fontaines, abreuvoirs, moulins...) se trouvant sur l'ensemble du territoire du pays à partir de l'échelle communale. Cet inventaire aura pour but de localiser précisément l'élément de patrimoine (coordonnées géographiques, accessibilité, visibilité), de connaître son état de conservation et de collecter toutes les informations utiles à sa description (photo, croquis).

La seconde phase d'élaboration du plan d'actions aura pour objectif de proposer des solutions visant à protéger et mettre en valeur le petit patrimoine. A moyen terme, l'objectif est notamment de réaliser une base de données du petit patrimoine en lien avec l'eau et permettant par la suite d'éditer un atlas géographique et un outil cartographique de consultation.

Organiser un concours photographique invitant la population à rechercher et visiter le patrimoine lié à l'eau du territoire, les résultats permettront d'inventorier ce patrimoine :

L'organisation d'un concours photographique portant sur le patrimoine lié à l'eau (fontaine, puits, lavoirs, moulins, ...) permettrait d'établir une base de données pour alimenter et compléter l'inventaire du patrimoine du bassin versant. Cette opération permettrait d'inviter la population à (re)découvrir les richesses de leur territoire et de s'approprier ce patrimoine ou d'enrichir leurs connaissances culturelles.

Organiser des actions favorisant la sensibilisation au patrimoine lié à l'eau :

- A travers des activités de découverte du patrimoine lié à l'eau. En effet, certains sites et patrimoines ne peuvent se découvrir en " gestion libre " de la part du visiteur. En cela, il s'agirait de concilier découverte et préservation, en alliant visite touristique et sensibilisation, voire éducation, au patrimoine.
- A travers la mise en place des journées à thème sur le patrimoine lié à l'eau.
- A travers un programme d'activités de découverte intercommunal et annuel, un lieu d'exposition temporaire, etc., il serait souhaitable d'organiser la découverte du patrimoine lié à l'eau sur le bassin versant.
- A travers des usages récréatifs et touristiques organisés : cf. action CSV1-2 du volet C

A travers la sensibilisation au patrimoine naturel biologique à préserver tel que les espèces piscicoles patrimoniales et emblématiques présentes sur le bassin versant.

Volontés locales : selon les communes concernées

Publics visés : population locale, scolaires et population touristique

Partenaires locaux : SIAC, intercommunalités

Conditions d'exécution

Les conditions d'ouverture au public des bords de rivières et de patrimoine lié à l'eau nécessiteraient quelques recommandations particulières, notamment :

- La maîtrise foncière ou d'usage de la collectivité
- Un aménagement respectueux de l'identité des lieux.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - Montage d'animations et programmation de visites de sites et éléments patrimoniaux liés à l'eau - Favoriser la sensibilisation, la ré-appropriation et la découverte du patrimoine lié à l'eau par les populations locales et de passage - Valoriser les initiatives existantes - Intégrer le Contrat de rivières dans la dynamique touristique et culturelle existante
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Indicateur de Moyens : Réalisation de l'opération
- Indicateur de Résultats : Nombre de sites répertorié et de personnes les ayant fréquenté

Indicateur de suivi :

- **Pression** : sans objet
- **Etat** : sans objet
- **Réponse** : sans objet

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
	Animation				
	Travaux			10 000	
1	Mettre en évidence le patrimoine lié à l'eau : en organisant des actions favorisant la sensibilisation au patrimoine lié à l'eau	SIAC / intercommunalités	2022/2023	10 000	
	TOTAL			10 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement								
			AE RM&C		CD74				MO		
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
1	Mettre en évidence le patrimoine lié à l'eau	10 000	30%*	3 000	0					70%	7 000
		10 000	30%	3 000	0					70%	7 000

* aide exceptionnelle Agence de l'Eau

Localisation

Tout le bassin versant

VOLET C

ANIMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION :
VALORISATION DES MILIEUX NATURELS

<i>Organisation de réunions, de formations, d'événements d'information et de sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques (thématiques prioritaires préidentifiées)</i>	Action CSV2-4
Objectifs : CSV2 - Valorisation de l'identité du bassin versant et des patrimoines naturels : attractivité, perception, sensibilisation et préservation des milieux aquatiques QE3 - Réduire les pollutions par les micropolluants MA4 - Améliorer la connaissance et le suivi du patrimoine nature RE3 - Adapter la gestion des eaux pluviales en fonction du milieu naturel récepteur RE4 - Préservation de la ressource en sensibilisant les usagers à une consommation optimisée et aux économies d'eau	Priorité 1 Enjeu : fort Coût total : 119 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : tout le bassin versant	Maître d'ouvrage : SIAC / structures compétentes en gestion AEP et Eaux pluviales
Masses d'eau concernées : toutes les masses d'eau du bassin versant	
Commune(s) concernée(s) : toutes les communes du bassin versant	Année(s) : 2017 à 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientations fondamentales	<p>OF 2 : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu <p>OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 4-06 : Assurer la coordination au niveau supra bassin versant - Disposition 4-10 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire <p>OF5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine - Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées <p>OF5D : lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 5D-02 : Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers - Disposition 5D-04 : Engager des actions en zones non agricoles
-----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	OF6C : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau - Disposition 6C-03 : Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes OF 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir - Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau		
Problème à traiter	<i>Echanger sur les problématiques du bassin versant et organiser des formations</i>		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM -	Mesure locale X

Mesure locale : Communiquer et sensibiliser sur la préservation de la ressource et des milieux en valorisant l'identité du bassin versant

Nature de l'action

Contexte/problématique

La sensibilisation des publics aux problématiques d'économies d'eau, de qualité des eaux, de préservation de la biodiversité, et d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales constitue un point important pour la réussite des actions portées par les acteurs de l'eau et l'appropriation des enjeux du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique par les populations.

L'enjeu de cette action est d'apporter des informations et sensibiliser les élus, les techniciens et les acteurs du territoire sur des problématiques spécifiques préalablement identifiées de gestion de l'eau ou des milieux aquatiques (inscrites au plan de communication ciblé et pluriannuel du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique : action CSV2-3 / volet C).

Descriptif de l'action

Quatre thématiques ont été préalablement identifiées lors de l'élaboration du contrat de rivières. Les opérations de communication sont à développer prioritairement concernant :

- les alternatives à l'utilisation des pesticides et l'interdiction de leurs usages notamment du fait de leurs conséquences sur l'écosystème et la vie aquatique ;
- la prolifération des espèces végétales invasives et les techniques d'éradication ou de lutte contre celles-ci ;
- la gestion des eaux pluviales et les techniques de rétention des eaux, d'infiltration, de diminution de l'imperméabilisation ou de désimperméabilisation ;
- la préservation de la ressource et les possibilités d'économies d'eau à développer sur le bassin versant.

Ces thèmes de communication sont regroupés sur cette fiche action du volet C :

- utilisation des pesticides ;
- Lutte contre les espèces végétales invasives ;
- pollution liée aux eaux pluviales ;
- Gestion quantitative pour la mise en place de dispositif de gestion des eaux pluviales ;
- la réduction des consommations d'eau potable chez l'habitant.

L'action consiste à communiquer auprès du grand public. Des économies d'eau sont réalisables à la fois par un changement de comportement et par l'installation de petit matériel au niveau de la robinetterie. Les changements de pratiques telles que la récupération d'eau de pluie permet aussi aux usagers de faire des économies et de préserver la ressource en eau.

En parallèle, l'incitation des collectivités pour l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable pour limiter les fuites est également essentielle (cf. action B3.5-1 : réalisation de schéma directeur d'eau potable).

Conditions d'exécution

Se reporter aux fiches d'actions précitées pour leur exécution immédiate.

Les documents à diffuser au niveau du bassin versant seront réalisés et adaptés à partir de la documentation existante auprès de différents acteurs en fonction des thématiques (Agence de l'eau, Conseil départemental 74, FRAPNA, ASTRERS, CIPEL, ...)

De même pour les expositions temporaires ou les documents de présentations lors de réunions ou de journées d'échange, les réalisations existantes pourront être empruntées auprès des acteurs précités.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - réduire les apports aux milieux récepteurs de substances dangereuses (pesticides) et de déchets verts afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines. - sensibiliser la population sur les bonnes pratiques à adopter et limiter l'apparition de nouveaux foyers d'espèces invasives végétales. - inciter les collectivités à prendre en considération la pollution potentielle d'origine pluviale et se doter d'outils de gestion des eaux pluviales ainsi que de méthodes ou d'équipements adaptés. - promouvoir l'infiltration et la rétention des eaux pluviales ainsi que la désimperméabilisation notamment à travers les documents d'aménagement et d'urbanisme. - mettre en place des outils de communication afin de sensibiliser la population à limiter les volumes d'eau consommés (éviter gaspillage et diminution des coûts) et donc diminuer le prélèvement sur la ressource (captages AEP moins sollicités, permettant ainsi une restitution au milieu).
------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

Cf. détails sur les fiches actions respectives.

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
	Animation / sensibilisation / formation / outils de communication			121 000	
1	Lutte contre les espèces végétales invasives Communiquer et informer	SIAC	2020	8 000	
	Communication sur les actions contrat rivières et sensibilisation sur d'autres thématiques (EBF, Zones humides...)	SIAC	2021/2022	50 000	
2	Communication à la pollution liée aux eaux pluviales et à la gestion quantitative pour la mise en place de dispositif de gestion des eaux pluviales	structure ayant la compétence eaux pluviales	2018/2022	31 000	
3	Mise en place d'outils de communication pour la réduction des consommations d'eau potable chez l'habitant	structure ayant la compétence eau potable	2018/2022	30 000	
	TOTAL			119 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		CD74				MO			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
1	Lutte contre les espèces végétales invasives Communiquer et informer	8 000	0%	0	80%	6 400					20%	1 600
	Communication sur les actions contrat rivières et sensibilisation sur d'autres thématiques (EBF, Zones humides...)	50 000		AD	80%	40 000					20%	10 000
2	Communication à la pollution liée aux eaux pluviales et à la gestion quantitative pour la mise en place de dispositif de gestion des eaux pluviales	31 000		AD	80%	24 800					20%	6 200
3	Mise en place d'outils de communication pour la réduction des consommations d'eau potable chez l'habitant	30 000		AD	80%	24 000					20%	6 000
		119 000	AD	AD	80%	95 200					20%	23 800

Localisation

Tout le bassin versant

VOLET C

**ANIMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION :
VALORISATION DES MILIEUX NATURELS**

<i>Définition d'un programme d'animations pédagogiques sur l'eau et les milieux aquatiques</i>	Action CSV2-6
Objectifs :	Priorité 2
CSV2 - Valorisation de l'identité du bassin versant et des patrimoines naturels : attractivité, perception, sensibilisation et préservation des milieux aquatiques	Enjeu : moyen
<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître et découvrir le bassin versant aux élèves - Développer l'éducation à l'environnement sur le territoire du contrat de rivières - Sensibiliser les scolaires à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques 	Coût total : 20 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : tout le bassin versant	Maître d'ouvrage : Structure porteuse contrat de rivières : SIAC
Masses d'eau concernées : toutes les masses d'eau	
Commune(s) concernée(s) : toutes les communes	Année(s) : 2020 à 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientations fondamentales	OF 2 : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		
	<ul style="list-style-type: none"> - Disposition 2-03 : Contribuer à la mise en oeuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu 		
Problème à traiter	OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau		
	<ul style="list-style-type: none"> - Disposition 4-10 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire 		
Programme de mesures	Mesure réglementaire	Mesure PdM	Mesure locale
		-	X

Mesure locale : Communiquer et sensibiliser sur la préservation de la ressource et des milieux en valorisant l'identité du bassin versant

Nature de l'action
Contexte/problématique

La phase de sensibilisation et d'éducation est un préalable indispensable à la modification des comportements. A ce titre, des efforts seront portés sur les élèves des établissements scolaires du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique.

Les scolaires sont un public phare dans les démarches de sensibilisation environnementale. Ils sont à la fois de très bons ambassadeurs (relais de message auprès des parents), des éléments facilitateurs de mobilisation pour le grand public (organisation d'événements accompagnée de la restitution de leurs travaux qui incitent les parents à participer), mais ce sont aussi les administrés, les acteurs et les décideurs de demain.

C'est aussi, en partie, grâce à des actions pédagogiques que l'identité du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique pourra s'affirmer auprès de la population locale.

Les études menées sur le bassin versant ont montré que la ressource en eau pouvait être impactée par différents facteurs de pollution, d'interventions humaines, de surconsommation... Atteindre le bon état des milieux exige donc une prise de conscience collective. Il est donc indispensable d'informer les jeunes publics afin qu'ils aient conscience de leurs actes et de leur impact sur l'environnement. Ils seront ainsi responsabilisés pour l'avenir.

Afin de poursuivre et conforter les actions de sensibilisation et découverte de la nature, il semble indispensable, à l'échelle du contrat de rivières, de concevoir un programme d'animations pédagogiques sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques présents sur le bassin versant.

Descriptif de l'action

1/ Développer des outils pédagogiques de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Définition et montage d'un programme d'animations pédagogiques du contrat de rivières (en liens avec le Geopark Chablais) :

L'objectif poursuivi est d'organiser une animation pédagogique adaptée afin que les principaux établissements scolaires du territoire puissent participer volontairement à un tel projet.

Il conviendrait de proposer un programme d'animations pédagogiques aux différents groupes scolaires du contrat de rivières, afin d'offrir à leurs élèves une découverte privilégiée du patrimoine naturel et paysager, et favoriser l'éducation à l'environnement sur le bassin versant.

Il s'agirait donc de structurer l'offre de découverte des cours d'eau et patrimoine lié à l'eau, adaptée selon le niveau scolaire. Il pourrait être envisagé de proposer une offre d'animation selon le projet pédagogique envisagé (projet de classe, projet d'établissement, animations à la journée, etc.), ainsi que des animations structurées au regard des programmes scolaires développant la thématique "Eau et milieux" à travers des découvertes et expériences diverses et complémentaires.

Le nombre d'interventions et le contenu des présentations seront à définir en concertation avec les écoles et les animateurs en fonction de la demande et des possibilités financières. Il conviendra de développer cette action avec le service d'animation du Geopark Chablais porté par le SIAC et en partenariat avec l'Education Nationale et les associations de protection de l'environnement. Une mission de coordination sur le territoire sera également nécessaire. Il s'agira de penser une méthodologie d'approche simple et cohérente, qui se déclinera à partir des autres supports créés par le SIAC.

Dans le principe, il est pourrait être possible de proposer différents types d'animations pédagogiques : une formation théorique, un apprentissage ludique, une visite de terrain et/ou un parrainage de cours d'eau (mise en place d'un projet pédagogique sur une portion de rivière).

La plupart du temps, les acteurs doivent démarcher les écoles pour les faire assister à leurs projets. Dans le cadre de la structuration de l'animation pédagogique du bassin versant, un livret aura pour vocation de donner les différentes animations réalisables, et de décrire rapidement les problématiques liées aux interventions proposées.

Le projet pourra comprendre notamment les opérations suivantes en fonction des niveaux et des intérêts en cohérence avec les programmes scolaires :

Formation théorique sur la base de guides pédagogiques

L'opération consiste en la réalisation de guides théoriques en fonction des programmes scolaires permettant une sensibilisation sur des sujets ciblés. Ces guides aborderont les différents aspects des usages de la ressource en eau, du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et des bons comportements qui doivent permettre de préserver ceux-ci.

Les thématiques phares du contrat de rivières, en relation directe avec les orientations fondamentales du SDAGE, pourront être abordées. Par exemple : les zones humides, les comportements domestiques (consommation en eau potable, utilisation de pesticide, propagation des invasives...), les risques d'inondation, les fonctionnalités des hydrosystèmes...

Apprentissage ludique

L'activité ludique est une activité de haut niveau sur le plan cognitif et social, c'est un véritable vecteur d'apprentissage. Il est notamment très important dans le développement des enfants et des jeunes car il rend plaisant l'apprentissage.

Pour cela il s'agira de mettre au point du matériel interactif comme des maquettes de démonstration ou des jeux pédagogiques. Dans le cadre des interventions en milieux scolaires, l'aspect visuel et l'accès à des manipulations prend également tout son sens.

Activités pratiques

Une visite de terrain et une réalisation concrète par les élèves : dans la pratique, chaque classe pourra par exemples réaliser un ouvrage sur le site étudié du type panneau, ou livret, ou BD,... diffusables. Les meilleurs pourront être présentés ou utilisés lors de publication ou d'évènements locaux.

Parrainage d'un milieu aquatique

Le thème du «parrainage de milieu» offre de nombreuses possibilités pédagogiques. Dans un premier temps le lancement de l'opération nécessite une intervention en classe pour choisir un sujet et un tronçon de rivière (ou un milieu humide) à observer.

C'est l'occasion de former à une thématique orientée en fonction des priorités du contrat. En classe, avec les enseignants, les élèves affinent le projet et définissent une approche qui peut être scientifique, naturaliste ou artistique. Le tronçon attribué se trouvera à proximité de l'établissement scolaire de sorte qu'il se prête, sans grand déplacement, à un travail d'exploration.

Cela permet aux jeunes élèves de découvrir des choses nouvelles et d'être en contact avec la nature. L'idée est également de travailler à l'échelle du bassin versant et de renforcer la solidarité et les échanges entre les élèves sur les thématiques développées.

Idées de thématiques : les pollutions, l'écosystème, la faune, la flore, les bruits de l'eau, les couleurs, la force hydraulique, les métiers liés à l'eau, les sédiments, le circuit de l'eau, le lit mineur/majeur, les zones humides, les habitants

Ce projet donnera lieu à une production de création ou de restitution. Chaque participant sera nommé « parrain de rivière ». A l'issue de cette animation, des certificats « parrain de rivière » pourront être remis aux élèves.

2/ Développement de la malle pédagogique sur les zones humides sur l'amont du bassin versant (existante pour les zones humides du pays d'Evian) :

Il existe des animations pédagogiques sur certaines zones humides du territoire, notamment sur :

- Les Gets : sensibilisation, animations scolaires, sentiers, panneaux pédagogiques ...
- Les zones humides du Pays Gavot sur l'impluvium des eaux d'Evian : sur ces marais, plusieurs sentiers pédagogiques ont été mis en place.

Le sivom du Pays de Gavot (intégré à la CCPEVA, 2017) a également développé une malle pédagogique sur les zones humides du Pays d'Evian. Le SIAC a participé aux échanges pour la constitution de ce projet. La malle comporte une partie théorique générale et une partie axée sur les zones humides rencontrées localement sur le territoire sur lequel elle porte.

Le but est de pouvoir développer cette malle pédagogique sur l'ensemble du bassin du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique en l'adaptant sur les parties non couvertes actuellement par le projet.

Après l'adaptation de cette malle aux zones humides à l'amont du bassin versant, il s'agira d'organiser son utilisation avec les établissements scolaires intéressés par la démarche et de prévoir l'animation dans les écoles.

Une mutualisation de ces documents sera recherchée au niveau du bassin versant, ainsi qu'avec d'autres acteurs et procédures (Natura 2000, ENS, Geopark Chablais, zones humides de l'impluvium des eaux d'Evian (CCPEVA...)).

Les partenariats locaux seront également sollicités : associations et fédérations œuvrant dans le champ de l'environnement, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, associations et fédérations d'utilisateurs contribuant à la gestion des milieux aquatiques et à la biodiversité notamment.

Conditions d'exécution

Préalablement connaître les établissements scolaires intéressés par une animation pédagogique ou/et par la mise en place d'une malle pédagogique sur les zones humides.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<p>Faire participer les écoles à un projet pédagogique et sensibiliser les élèves à la préservation de l'environnement.</p> <p>Organiser la programmation, les contenus et les calendriers en concertation avec les représentants de l'Education nationale.</p> <p>Réaliser un programme sur les activités pédagogiques possible sur le bassin versant</p> <p>Améliorer la connaissance des élèves sur la ressource en eau et les milieux aquatiques dont les zones humides du bassin versant.</p> <p>Favoriser la sensibilisation de la population locale par le biais des enfants scolarisés.</p>
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur de réalisation :

- Nombre d'écoles ou de classes ayant participé à un projet pédagogique
- Nombre d'écoles ou de classes ayant bénéficié de la malle pédagogique sur les zones humides

Indicateur de suivi :

Pression : sans objet

Etat : sans objet

Réponse : sans objet

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
	Animation / sensibilisation / outils pédagogiques				
1	Développer des outils pédagogiques de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques : définition d'un programme d'animation	Structure porteuse contrat de rivières : SIAC	2020/2022	AD	(en liens avec le Geopark Chablais)
2	Développement de la malle pédagogique sur les zones humides sur l'amont du bassin versant	Structure porteuse contrat de rivières : SIAC	2020/2022	20 000	(En lien avec la CCPEVA à partir de la malle existante pour les zones humides du pays d'Evian)
	TOTAL			20 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		CD74				MO			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
1	Développer des outils pédagogiques de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques : définition d'un programme d'animation	20 000	0%		80%	16 000					20%	4 000
		20 000	0%		80%	16 000					20%	4 000

Localisation

